

**UNIVERSITE Mouloud MAMMERI DE TIZI-OUZOU**

**FACULTE DES SCIENCES ECONOMIQUES, COMMERCIALES ET  
DES SCIENCES DE GESTION**

**DEPARTEMENT DES SCIENCES ECONOMIQUES**

**Mémoire**

**En vue de l'obtention du diplôme de master en Sciences  
Economiques**

**Option: économie monétaire et bancaire**

**Thème**

**Les opérations bancaires dans le commerce  
extérieur : cas de la BADR agence TIZI-  
OUZOU « 580 »**

**Présenté par :**

**SBARGOUD KHLIDJA**

**TELLACHE SARA**

**encadré par :**

**MR.ABIDI Mohamed**

**Année universitaire : 2017/2018**

## **Remerciement**

**D'abord, nous remercions Dieu le tout puissant de nous avoir accordé la santé et la volonté pour accomplir ce modeste travail.**

**Nous tenons à remercier MR ABIDI MOUHAMEDE pour son encadrement et son orientation pour la réalisation de ce travail.**

**MR AZUINE notre encadreur au sien de la BADR pour son aide précieuse et sa disponibilité durent la période de stage.**

**Ainsi, nous remercions également Toute personne ayant contribué de près ou de loin à la réalisation de ce travail.**

## Liste des abréviations

---

### Liste des abréviations

**BADR** : Banque d'agriculture et de développement rural.

**BDL** : Banque de développement local.

**B/L**: bill of exchange.

**BID BOND**: Garantie de soumission

**CCI** : Chambre de commerce international.

**CNRC** : La chambre nationale de registre commerce.

**CREDOC**: Crédit documentaires.

**DA** : Dinar algérien.

**D10**: Document douanier.

**DEA**: Dossiers apurés.

**D/P** : Document contre paiement

**D/A** : document contre acceptation

**EPE** : entreprise publique économique

**F4**: Formule de règlement de la banque centrale.

**FDI**: Fiche de contrôle des importations a délai normale.

**L /T** : la lettre de crédit

**RUU** : règle et usances uniformes.

**REMDOC**: remise documentaries.

**Swift**: society for Worldwide Interbank Financial telecommunication

**SYBU** : Système informatique utilisé par la BADR.

**SEPA**: single Euro payments Area, Espace unique de paiement en euros

**TCR** : Le taux de change réel.

**TCN** : Le taux de change nominal.

**TCE** : Le taux de change effectif

**USD**: United States dollars.

# Sommaire

---

<u>INTRODUCTION GENERAL</u> .....	1
<b><u>CHAPITRE 1 : L'EVOLUTION ET STRUCTURE DE COMMERCE EXTERIEUR</u></b> .....	<b>5</b>
<u>Introduction</u> .....	6
<u>Section 1 : Notion et importance du commerce extérieur</u> .....	7
<u>Section 2 : Les intervenants et intermédiaires de commerce extérieur</u> .....	12
<u>Section 3 : Le commerce extérieur en Algérie</u> .....	19
<u>Conclusion</u> .....	29
<b><u>CHAPITRE II : LES OPERATIONS BANCAIRES DANS LE COMMERCE EXTERIEUR...</u></b>	<b>31</b>
<u>Introduction</u> .....	32
<u>Section 1 : opération de financent</u> .....	33
<u>Section 2 : opération de paiement</u> .....	49
<u>Section 3 : Les opérations du change</u> .....	53
<u>Section 4 : risques et garanties bancaires</u> .....	63
<u>Conclusion</u> .....	68
<b><u>CHAPITRE III : FINANCEMENT D'UNE OPERATION D'IMPORTATION PAR UN CREDOC ET REMDOC AU SIEN DE LA BADR</u></b> .....	<b>69</b>
<u>Introduction</u> .....	70
<u>Section 1 : présentation générale de la banque d'agriculture et de développement Rural « BADR »</u> .	71
<u>Section 2 : Rôle et organisation du service étranger de la BADR</u> .....	79
<u>Section 3 : étude d'un cas d'importation par Credoc et remdoc</u> .....	83
<u>Conclusion</u> .....	92
<u>Conclusion général</u> .....	94
<u>Bibliographie</u> .....	97
<u>Liste des figures et tableaux</u> .....	102
<u>Annexes</u>	



**INTRODUCTION  
GENERAL**

# Introduction générale

---

La nécessité de la pratique des échanges internationaux s'explique par l'inégalité de la répartition des ressources naturelles, des climats, du développement technologique, voire même de la spécialisation des nations. Le besoin de complémentarité ressenti initialement entre les nations s'est transformé rapidement, en fonction des rapports de forces, en une volonté de main mise sur l'ensemble des richesses mondiales par les Etats les plus forts (colonisation, domination...)¹.

Depuis la seconde guerre mondiale, les échanges extérieurs ont fortement progressé. En cinquante ans, le commerce international des marchandises a été multiplié par trente alors que la production mondiale a été multipliée par dix¹. Cette évolution traduit une plus grande ouverture des économies nationales et donc une interdépendance accrue entre les pays, même si certains d'entre eux mettent des barrières à certains moments pour limiter les importations mais aucune nation ne peut prétendre satisfaire la diversité de ses besoins de façon autonome, donc vivre en autarcie, de ce fait, l'adoption d'une politique adéquate du commerce extérieur est nécessaire, et avec les progrès fulgurants opérés dans le transports et les télécommunication, les échanges commerciaux ont connu une évolution importante².

Le commerce s'est développé d'abord comme une aventure, et déterminé dans un cadre financier et monétaire, a pris de l'ampleur grâce à l'évolution technique et technologique, de l'amélioration des moyens de communications, ainsi que le développent constamment en raison de la globalisation des marchés entre les pays³.

L'Algérie comme tout pays, n'est pas isolé du monde des échanges, et son ouverture sur l'économie du marché permet l'importation et l'exportation aux entreprises, ainsi que l'intégration dans le tissu économique mondial par la mise en œuvre de réformes économiques et financières visant la libéralisation du commerce extérieur.

En outre, le secteur bancaire a toujours été au centre des échanges extérieur cherchant à faciliter et à répondre au mieux aux opérateurs dans la réalisation des opérations commerciales internationales. Les banques par le biais des techniques appropriées, leur

---

¹ Marianne, Ahmed Oussama, « le financement des importations par les banque », mémoire de master, université de Bejaia ,2016/2017, p 3.

² ZOURDANI .S, « le financement des opérations du commerce extérieur en Algérie : cas de la BNA », mémoire de magister, université de TIZI-OUZOU, 2012, p3.

³ LEGRAND (G) et MARTINI (H): *Gestion des opérations import-export*, édition DUNOD, Paris, 2008, p.128.

## Introduction générale

---

savoir-faire et leurs appuis financiers dans le respect de la réglementation en la matière assurant un déroulement normal des transactions commerciales.

En effet, les banques jouent un rôle essentiel dans les échanges internationaux, et spécialement pour toutes les prestations monétaires qu'elles impliquent. Ces opérations seront de paiements, pour lesquels les banques réalisent des transferts des devises, des changes, et couvriront éventuellement les risques de ces changes. Ce seront aussi des crédits qu'ils soient consentis en dinar, ou en devise, à des exportateurs ou à des importateurs, à court et moyen et à long terme, qu'ils soient liés à des opérations commerciales ou qu'ils réalisent des financements internationaux indépendants. Ce seront enfin les divers types de garanties que les banques consentent pour ces paiements<sup>4</sup>.

Ainsi les banques accompagnent l'importateur et l'exportateur lors de financement de leurs transactions commerciales avec l'étranger, et de mettre l'accent sur les techniques et les moyens prescrits par la réglementation bancaire,

De nos jours l'activité des entreprises et des banques est de plus en plus orientée vers des échanges internationaux, Vu le nouvel ordre économique mondial (la Mondialisation).

Depuis quelques années, les banques sont appelées aussi à diversifier leurs opérations afin de mieux s'adapter au commerce extérieur, et répondre aux besoins de leurs clients. Désormais, les importations et les exportations des marchandises entre agents économiques, qui le plus souvent ne se connaissent pas, se font par le canal des banques, qui en garantissant le dénouement, c'est ainsi que les banques vont s'imposer comme des intermédiaires incontournables dans les transactions commerciales<sup>5</sup>.

Cette intervention des banques est justifiée non seulement pour financer les affaires et accélérer la rotation de l'actif de roulement des entreprises, mais aussi, pour la confiance que certains y trouvent. En effet, la banque rassure les deux acteurs et leur assure le bon déroulement des opérations transactionnelles, en usant entre autre d'une procédure dite « crédit documentaire » et « remise documentaire », sujets de notre étude.

---

<sup>4</sup> JULIET MOREL et MAROGER, « les opérations de banque en droit international privé », thèse de doctorat, paris, 2003.

<sup>5</sup> SEPHANE PRIAMI et PHILIPPE GARSUAULT, « les opérations bancaires à l'international », édition, revue banque, 5<sup>ème</sup> édition, paris, 2015, p245.

# Introduction générale

---

La banque d'Algérie, à institué un marché interbancaire pour effectuer ces opérations de change dans lequel les banques et les établissements financiers, entant qu'un intermédiaire agréé, interviennent dans le cadre d'un dispositif décentralisé, ce règlement précise que les intermédiaires sont autorisés à conclure entre eux et avec leurs clients, des transactions d'achat et devise contre dinar .Ces changes occupent un service qui se trouve au sein de chaque agence bancaire. Ce service est un acteur majeur de la collecte des informations concernant les opérations de transferts de devise et les avoirs extérieurs.

A travers la supervision des banques sur ces échanges internationaux, et l'affectation de ces différentes opérations dans le commerce extérieur, qui ont conformité avec les lois et les règles élaborées par la chambre du commerce international, dès lors :

## **Choix et intérêt du sujet :**

Le choix de ce sujet est motivé par plusieurs raisons :

- Sujet en rapport avec le stage de scolarité, un emploi futur ou une formation postée qu'on souhaite intégrer.
- Elargir nos connaissances théoriques et les mettre en pratique.
- Apporter des réponses liées à notre problématique.

Ce sujet présente un intérêt majeur, dans le domaine bancaire à l'international, car il donne aux opérations internationales l'angle bancaire, qui leurs permet de mieux préparer les dossiers et opérations avec leurs banques, offrant ainsi à tous les opérateurs la possibilité de mieux se comprendre et de travailler ensemble.

A cet égard, la problématique de cette étude s'articule sur la question centrale suivante :

## **Comment les opérations bancaires contribuent- elles à faciliter les transactions dans le commerce extérieur ?**

Afin de mieux cerner cette problématique, nous avons établi les sous questions suivantes :

- Quelles sont les principales opérations bancaires à l'international utilisé dans les transactions avec l'étranger ?

# Introduction générale

---

- Quels sont les principaux risques aux quels sont confrontés les opérateurs lors de leurs opérations commercial à l'international, et comment y faire face ?
- Comment la BADR banque procède t'elle à la réalisation d'une opération d'importation par le crédit documentaire et par la remise documentaire ?

Pour guider notre travail, nous avons émis les hypothèses suivantes :

**H<sub>1</sub>** : Le moyen de financement et de paiement le plus utilisé par le client au niveau de la BADR est le crédit documentaire.

**H<sub>2</sub>** : La stratégie de la BADR en matière de prévention, et de gestion des risques du commerce est efficace.

**H<sub>3</sub>** : Le crédit documentaire procure une sécurité pour l'importateur et l'exportateur.

**H<sub>4</sub>** : L'activité bancaire à développé de nombreuses opérations particulières au service du financement des importations.

## Objectif de la recherche

A cet effet, l'objet de notre travail consiste :

- D'une part, à montrer comment les opérations bancaires contribuent à faciliter les transactions dans le commerce extérieur.
- D'autre part, à présenter les principales opérations bancaires utilisées dans les transactions avec l'étranger.

La méthodologie adoptée pour réaliser ce travail consiste d'abord en une recherche bibliographique (ouvrages, revus, thèses, rapport et cites web, mémoire, dictionnaire.....), ensuite une collecte de données statistiques relative à notre thème, enfin une méthode d'investigation par le moyen de stage auprès de la BADR banque.

Ainsi, le plan de notre travail sera composé de 3 chapitre principaux, dans un premier chapitre, nous présenterons l'évolution et structure du commerce extérieur, dans un 2<sup>émé</sup> chapitre, mettre en évidence les opérations bancaires dans le commerce extérieur, et enfin, un troisième chapitre qui présentera une analyse d'une opération d'importation au sein de la BADR.



**CHAPITRE 1 : L'EVOLUTION ET  
STRUCTURE DE COMMERCE  
EXTERIEUR**

# Chapitre I : L'évolution et structure du commerce extérieur

---

## Introduction

Pour mieux appréhender notre sujet, il est important de commencer par la présentation des notions essentielles sur les échanges et le commerce extérieur.

C'est ainsi que dans ce présent chapitre, nous nous interrogeons sur la définition et l'importance du commerce extérieur (1ere section), ensuite dans la deuxième section en doit voir les différents intervenants et intermédiaires du commerce extérieur, et en dernier présenter le commerce extérieur de l'Algérie pendant la période du 19936 au 1<sup>er</sup> trimestre 2018.

## Section 1 : Notion et importance du commerce extérieur

Il convient de préciser que les activités commerciales se répartissent en sept séries limitativement énumérées. Il s'agit de commerce d'importation, d'exportation de transit, de gros, demi-gros, détail, et services réputés commerciaux par la loi. Dans cette section, il sera question de voir l'importance et quelques notions essentielles en rapport avec le commerce extérieur.

### 1.1. Le commerce extérieur

#### 1.1.1. Notion sur le commerce extérieur

##### 1.1.1.1. Définition 1

Le commerce extérieur désigne l'ensemble des échanges de biens et services entre un pays et le reste du monde. Les échanges avec le reste du monde portent sur des marchandises, mais aussi sur des services et des capitaux. Autrement dit :

Le commerce extérieur est formé des échanges de produits entre un pays et les autres. Les produits qui « entrent » sont les importations ; les produits qui « sortent » sont les exportations. On comptabilise la valeur des entrées (les achats) et des sorties (les ventes), ce qui indique la balance commerciale<sup>1</sup>.

#### ➤ L'importation

Le terme « **importation** » désigne en économie l'ensemble des achats de marchandises à l'extérieur d'un pays, qu'il s'agisse de biens destinés à la consommation (biens de consommation) ou de biens destinés à servir à l'investissement (biens de capital)<sup>2</sup>.

#### ➤ L'exportation

Le terme « **exportation** » désigne en économie l'ensemble des ventes de marchandises à l'extérieur d'un pays, qu'il s'agisse de biens destinés à la consommation (biens de consommation) ou de biens destinés à servir à l'investissement (biens de capital)<sup>3</sup>.

---

<sup>1</sup> -BETTONE (A) et autres, dictionnaire de sciences économiques », 2<sup>ème</sup> édition, p 60.

<sup>2</sup> - <http://economie.trader.finance.fr/importation>

<sup>3</sup> - Op.cit

## **Chapitre I : L'évolution et structure du commerce extérieur**

---

### **1.1.1.2. Définition 2**

Le commerce extérieur regroupe toutes les activités liées aux importations et aux exportations d'un pays, on peut y inclure les différentes stades des opérations d'impôt et export : étude pays, prospection, négociation, vent logistique, transport

### **1.1.1.3. Définition 3**

C'est un commerce qui comprend toutes les opérations sur le marché mondial. Il est l'organe regroupant les divers pays du monde engagés dans la production des biens destinés aux marchés étrangers. Le commerce international comprend :

- Le commerce de concentration: qui consiste à assembler les petites productions locales ou régionales dans des comptoirs créent à cette fin, en quantité convenable pour être manipulé sur le marché mondial.
- Le commerce de distribution: qui consiste à se procurer les marchandises en très grande quantité sur le marché mondial et à les emmagasiner pour les distribuer aux consommateurs sur le plan mondial<sup>1</sup>.

### **1.1.2. Le solde de commerce extérieur**

Il est la différence celle des exportations et celle des importations entre deux pays (ou deux zones) il peut être relatif à un produit ou à l'ensemble des échanges de produits (biens et services)<sup>2</sup>.

### **1.1.3. La balance commerciale**

La balance commerciale d'un pays résume ses exportations et ses importations des biens et des services, (on parle de la balance des biens et des services). Les biens et services peuvent comprendre les biens manufacturés, produits agricoles, matières premières, voyage et transport, tourisme, prestation des sociétés, de service et de conseil.

La balance commerciale est une composante de la balance courante, elle-même fait partie de la balance de paiement. Une balance commerciale Positive signifie donc que le pays exporté des biens et services qu'il n'en importe: on parle alors d'excédent commercial<sup>1</sup>.

---

<sup>1</sup> - La réglementation de change et son impact sur le commerce extérieur, mémoire de licence, université de Bejaia, 2011-2012.

<sup>2</sup> -<https://www.schoolmouv.fr>

## **Chapitre I : L'évolution et structure du commerce extérieur**

---

Quand elle est négative, on parle du déficit commercial, aucun de deux n'est nécessairement dangereux dans une économie moderne même si un trop grand excédent commercial ou déficit commercial peut être le signe caché d'autres problèmes économiques.

### **1.1.4. La balance de paiement**

Elle constitue l'état complet des transactions d'un pays avec le reste du monde au cours d'une période donnée en règle générale, un trimestre ou une année.

Il ne faut pas confondre la balance de paiement avec la balance commerciale, laquelle est un concept plus restreint mesurant seulement le commerce des biens et services<sup>2</sup>.

### **1.1.5. L'importance de commerce extérieur**

L'importance du commerce extérieur est fait acquis on ne voit pas seulement l'histoire des faits économiques indique à quel point le développement a été fondé sur le commerce international, mais tout au long de l'histoire, les relations internationales ont pu être déterminants dans les rapports économiques, sociaux et humains des états.

Le commerce international contribue au développement que s'il contribue à la structuration de l'appareil de production et à la détermination des structures nationales de production et à la détermination des transmissions premières dans le commerce international que la détermination des transmissions premières de structures du commerce par un modèle de consommation interne préétabli le commerce international doit être organisé en fonction des techniques choisies pour la structuration de l'appareil de production et du modèle de consommation compatible avec la politique de développement.

Le commerce extérieur est l'un des secteurs vitaux dans toute société économique que ce soit cette société développée ou en développement, le commerce extérieur relie les pays les uns aux autres, ainsi que aider à élargir la capacité de commercialisation en ouvrant de nouveaux marchés aux produits d'état, et contribuent également à accroître le bien-être du pays en élargissant la base de sélection pour les domaines de la consommation, de l'investissement et de l'allocation des ressources productives en générale<sup>3</sup>.

---

<sup>1</sup> -<https://fr.M.wikipedia.org>

<sup>2</sup> -<https://www.andlil.com>

<sup>3</sup> -OUBELIAD .K « l'intervention bancaire dans les échanges économiques internationaux », mémoire de master, université de BEDJIA, 2015, p54.

## Chapitre I : L'évolution et structure du commerce extérieur

---

En outre, l'importance de commerce extérieur est considérée comme un indicateur essentiel de la capacité productive et compétitive des pays sur le marché international, afin de lier cet indicateur au potentiel productif disponible, et la capacité des états à exporter et leurs niveaux de revenus, ainsi que l'importation, et la réflexion de tout ce qui est sur le solde de l'état des commissions étrangères et ses effets sur la balance du commerce extérieur.

Il existe également une relation étroite entre le commerce extérieur et le développement économique. Le niveau élevé de revenu national qui en résulte influence sur la taille et le modèle du commerce international, ainsi que les changements dans les conditions du commerce international affectent également la composition du revenu national, et la tendance naturelle est d'élever le niveau de revenu national et de développer le commerce extérieur en même temps, le développement économique vise à accroître la production de biens, et si cet objectif est atteint, la capacité de l'état à exporter à l'étranger sera augmentée.

L'histoire économique de la Grande-Bretagne, de l'Allemagne et du Japon, par exemple, indique clairement que la croissance et l'augmentation du revenu national s'accompagnent d'une augmentation du volume des échanges de ces pays.

L'impact du commerce international sur les économies des pays en développement est plus que jamais évident, car les pays en développement sont gouvernés par des conditions de retard économique pour des raisons historiques. Par conséquent, le revenu moyen par habitant des pays en développement est faible, ce qui réduit le niveau de santé publique et d'éducation, diminue la productivité et diminue les investissements, entraînant une baisse du niveau de revenu. Si ce cercle n'est pas brisé à un moment donné dans son environnement, la situation du sous-développement ne changera pas et il n'y aura pas de véritable développement. Le commerce international peut jouer un rôle dans la pauvreté, notamment en encourageant les exportations, ce qui entraîne des gains sous forme de nouveaux capitaux étrangers qui contribuent à accroître les investissements dans la construction d'usines et la construction d'infrastructures, entraînant ainsi une formation de capital accrue. Et la promotion du développement économique<sup>1</sup>.

---

<sup>1</sup> -MIHALE .A et INADR .S « commerce international » ; paris, 2013, p270

## **Chapitre I : L'évolution et structure du commerce extérieur**

---

Le commerce international est important car il permet une ouverture des économies au monde, il s'avère être le banc d'essai à la globalisation il permet des gains de devises, une économie d'échelle. La fiabilité des entreprises face à la concurrence étrangères est source d'élargissement des marchés locaux Mais avant cela, il faut une certaine compétitivité des marchés internes avant leur ouverture<sup>1</sup>.

---

<sup>1</sup>-BOURNAD .R « le commerce international », édition NATHAM, paris, 1993, p212.

### **Section 2 : Les intervenants et intermédiaires de commerce extérieur**

Le commerce extérieur amorcé au début des années 90, a augmenté le nombre d'intervenants dans ce secteur. Parmi ces derniers, il importe de distinguer entre les intervenants directs et intermédiaires dans les opérations de commerce extérieur.

La législation promulguée, notamment l'ordonnance 03-04 du 19 juillet 2003 consacre l'entreprise comme principale intervenant<sup>1</sup>. L'article 4 de cette loi affirme à toute personne physiques ou morale, exerçant une activité économique le droit d'intervenir dans les opérations commerciales avec l'étranger.

L'ouverture du commerce extérieur a engendré la naissance d'une multitude de sociétés privées ayant pour raison sociale l'import-export. Afin d'y remédier, les pouvoirs publics ont annoncé leurs intentions de mettre de l'ordre par la conception d'outils juridiques, liés aux conditions d'exercice des opérations d'importations et d'exportations.

Il suppose aussi l'encadrement d'une autre catégorie d'acteurs que sont les intermédiaires, dont le rôle est déterminant dans la conduite des opérations de commerce extérieur, il s'agit des banques, le deuxième rempart de l'économie nationale est représenté par la banque d'Algérie, plus connue sous l'appellation de la banque des banques, ensuite viennent les banques intermédiaires agréées, sans elles, aucune transaction commerciale régulière n'est possible avec l'étranger. Il s'agit aussi en particulier, les administrations de douanes, qui exercent leurs actions sur tout le territoire douanier ou une zone de la surveillance spéciale, appelée rayon des douanes de douanes est organisée le long des frontières maritimes et terrestres.

#### **2.1. Les conditions d'accès des entreprises au commerce extérieur**

Avant de déterminer les conditions d'accès des entreprises au monde des opérations de commerce extérieur, il convient tout d'abord de définir la notion d'entreprise.

Réalité complexe, mais certaine, l'entreprise est avant tout une notion économique, au sens de la théorie économique elle est une organisation autonome qui coordonne un ensemble

---

<sup>1</sup> - Ordonnance N°03-04 parue au journal officiel de la République Algérienne, N°39 du 19 juillet 2003, relatif aux règles applicables aux opérations d'importation et d'exportation de marchandise.

## **Chapitre I : L'évolution et structure du commerce extérieur**

---

de facteurs (agents naturels, capital, travail), en vue de produire pour le marché certains biens ou services<sup>1</sup>.

Il est important d'apprécier l'existence de l'entreprise par rapport à trois critères :

La nature économique de l'activité exercée, la présence d'une organisation propre, l'affectation des moyens de production. Le droit ne reconnaît que les personnes juridiques qui sont scindés en deux catégories : les personnes physiques et les personnes morales. Pour avoir la personnalité juridique et exister en tant que sujet de droit, l'entreprise doit opter une forme Juridique propre.

Il apparaît qu'à travers cette proposition, que l'entreprise a supplantée le commerçant comme la notion d'activité commerciale, étant donné que le législateur algérien par les dispositions de l'article 4 de l'ordonnance 03-04, confirme que les activités liées aux commerce extérieur sont exclusivement réalisés par les personnes physiques et morales exerçant une activité économique, exception faite des opérations à caractère non-commerciale et celles réalisées par les administrations, organismes et institutions de l'Etat.

En vertu des dispositions des articles 2 à 7 de l'ordonnance 03-04, les opérations de commerce extérieur se réalisent librement, peuvent être soumises à des mesures particulières et réglementaires si les produits concernés touchent à la santé humaine et animale, à l'environnement, à la préservation des végétaux et au patrimoine culturel<sup>2</sup>.

### **2.2.Le rôle des banques dans le déroulement des opérations du commerce extérieur**

Après l'indépendance, l'Algérie était par la force de l'histoire partie intégrante de la zone « franc », au sein de laquelle les capitaux étaient librement convertibles.

- En octobre 1963, l'Algérie quitte la zone « franc » tout en maintenant le contrôle des changes à tous les pays tiers avec la création de la Banque Centrale d'Algérie, renommée banque d'Algérie<sup>188</sup>.
- En 1964, l'Algérie créait sa propre monnaie le dinar algérien, entre 1967 et 1968 les autorités algériennes décidé de retirer les agréments aux banques étrangères installées en Algérie, pour créer par la suite les premières banques algériennes.

---

<sup>1</sup> - Didier « élément de droit bancaire » 5<sup>ème</sup> édition, collection de l'institut technique de banque, Vanves 1998, p20.

<sup>2</sup> - MAKHLOUF.K « l'entreprise fac aux règles de commerce extérieur de l'Algérie », mémoire de magister, université d'Oran, année 2014-2015, p45.

## **Chapitre I : L'évolution et structure du commerce extérieur**

---

- En 1978, s'instaure le monopole de l'Etat sur le commerce extérieur, en application de laquelle l'accès aux devises est réservé aux entreprises étatiques dotées d'enveloppes financières appelées Autorisation Globale D'importation « A.G.I »
- L'année 1990, constitue un tournant dans la politique économique et financière de l'Algérie, la loi 90-10 du 10-avril 190 relative à la monnaie et au crédit constitue le prélude à une nouvelle vision de l'économie, empreinte de libéralisme.

Cette loi a été abrogée en 2003 par l'ordonnance 03-11 du 26 aout 2003, relative à la monnaie et au crédit, laquelle a été modifiée et complétée par l'ordonnance 10-04 du 26 aout 2010.

Conformément aux dispositions combinées des articles 2, 9, 66, 67 et 68 de l'ordonnance 03-11 du 26 août 2003 relative à la monnaie et au crédit, la banque d'Algérie peut être définie comme étant un établissement national doté de la personnalité morale ainsi que de l'autonomie financière, en plus des opérations de banque ordinaires, elle exerce à titre exclusif pour le compte de l'Etat le privilège d'émettre la monnaie sur tout le territoire national, ainsi que le pouvoir d'édicter la réglementation des changes et de veiller à son application par les intermédiaires agréés .

En vertu des dispositions des articles 13, 18, 19 et 26 de l'ordonnance 03-11 portant sur la monnaie et le crédit, la banque d'Algérie est réputée commerçante dans ses relations avec les tiers. Elle est dirigée par un gouverneur, assisté par trois vice-gouverneurs, tous nommés par le décret du président de la république.

Les banques primaires préalablement agréées par la banque d'Algérie et dénommées «intermédiaires agréées », jouent un rôle prépondérant en matière de contrôle sur les opérations de changes et celles issues du commerce extérieur.

La banque l'Algérie a opté pour la décentralisation des traitements des opérations de commerce extérieur et de change, le règlement paru au journal officiel le 13 mai 200750, octroie aux banques et établissement financières le droit d'effectuer ce type d'opération à titre d'intermédiation ; ce titre soumis auparavant à une autorisation délivré par la banque

## **Chapitre I : L'évolution et structure du commerce extérieur**

---

d'Algérie et comportant un numéro d'immatriculation conformément à l'article 29 règlement N° 07-01 du 03 février 2007<sup>1</sup> relatif aux règles applicables aux transactions courantes avec l'étranger et compte devise, toute opération d'importation ou d'exportation de biens ou de services est soumise à l'obligation de domiciliation bancaire d'un intermédiaire agréé.

### **2.3. Le rôle des douanes et leur implication dans le déroulement des opérations du commerce extérieur**

Le système douanier algérien, outil du contrôle du commerce extérieur, a connu une évolution liée à celle de l'économie nationale dans ses différentes phases. Les douanes constituent pour l'économie nationale le premier rempart, en effet aucune marchandise ne peut entrer en Algérie ni, sortir sans leur autorisation.

La mise en œuvre d'une politique douanière par l'Etat est considérée comme une action directe sur les qualités de produits à importer, les prix de vente des biens importés augmentent par l'application d'un droit de douane.

Les droits de douanes sont théoriquement, le seul moyen de protection admis par les règles du GATT/OMC. Ces règles permettent de montrer clairement l'étendue de la protection et de permettre la concurrence.

Aux termes de l'article 03 du code des douanes Algérien, l'administration des douanes a notamment pour mission :

- De mettre en œuvre les mesures légales et réglementaires permettant d'assurer
- L'application de la législation douanière et la tarifaire ;
- Appliquer les mesures légales et réglementaires mises à sa charges, aux marchandises importées ou exportées, ainsi qu'aux marchandises d'origine algérienne placées sous le régime de l'usine exercée ;
- De veiller, conformément à la législation, à la protection de la faune, de la flore et du patrimoine artistique et culturel.

D'après la convention internationale pour la simplification et l'harmonisation des régimes douaniers, la convention de Kyoto, signée le 18 mai 1973, l'expression législation douanières signifie, l'ensemble des prescriptions législatives et réglementaires, dont la charge

---

<sup>1</sup> - Article 03 du règlement 07-01 du 03 février 2007 relatif aux règles applicables aux transactions courantes avec l'étranger et comptes devise.

## **Chapitre I : L'évolution et structure du commerce extérieur**

---

d'application incombe à l'administration des douanes à l'occasion de l'importation et l'exportation et le transit des marchandises.

Ces dispositions légales et réglementaires à concevoir couvrent toutes l'activité douanière, aussi bien matérielle que juridique, au double plan nationale et international.

Le code des douanes prévoit de nombreux textes d'application, textes consistant en décrets exécutifs, en arrêtés interministériels, en arrêtés ministériel, en derniers ceux prévoyant des décisions directoriales.

### **2.3.1. Les mécanismes des droits de douane**

#### **2.3.1.1. Le tarif douanier**

Les droits de douanes sont payables pour toute marchandise à l'entrée du territoire douanier.

Le terme marchandises signifie selon une définition du droit de commerce, toutes les choses mobilières pouvant faire l'objet, de commerce et des spéculations des négociants, marchands, ou intermédiaires, elles donnent lieu à un inventaire<sup>1</sup>.

On entend par marchandises en droit douanier tout les biens mobiliers assujettis au contrôle douanier, y compris les éléments incorporels.

Il n'ya pas de distinction à faire selon que ces biens sont neufs ou en cours d'usage, selon qu'ils sont destinés au commerce ou a l'usage personnel de leur détenteur, ni qu'ils sont en grande ou petites quantités<sup>2</sup>.

Suivant l'article 5 alinéa 3 du code des douanes algérien, on entend par marchandises, tous les produits et objets de natures commerciales ou non, d'une manière générale, toutes les choses susceptibles de transmissions et d'appropriation.

La nomenclature des marchandises susceptibles de faire l'objet de commerce est

---

<sup>1</sup> - l'auteur cité en haut, reprendre la définition de Raymond Berriane, dictionnaire de droit et de sciences économique, L.G.D.J, 1974.

<sup>2</sup> - définition de M.Nazari, cours de formation douanière théorique, contentieux, 1<sup>ère</sup> édition 1951, cité par Idir Ksouri.

## Chapitre I : L'évolution et structure du commerce extérieur

---

reprise dans un document universel, le tarif douanes, élaboré sur la base de la Convention sur le Système harmonisé de désignation et de codification des marchandises, faite à Bruxelles, le 14 juin 1983, ratifiée par l'Algérie par décret n° 91-241 du 20 juillet 1991<sup>1</sup>.

L'existence de droit de douane; en agissant directement sur les prix et par la même occasion sur les termes de l'échange et sur le volume des importations, influe fortement sur la structure des courants commerciaux<sup>2</sup>.

Les droits perçus à l'importation ont des objectifs différents selon que les produits importés sont ou non concurrents des produits nationaux.

En Algérie le tarif des douanes comprend 21 sections, 97 chapitres, 1241 positions et environ 3070 catégories de marchandises.

Lorsque un pays pratique l'autonomie tarifaire, il a intérêt à avoir plusieurs tarifs afin de pouvoir bénéficier en contre partie des avantages pour l'exportation de ses propres produits lors des négociations internationales.

### 2.3.1.2. L'assiette des droits de douanes

Les droits de douanes peuvent être calculés de deux façons, soit d'après la valeur de la marchandise (droit *ad Valorem*), soit d'après la nature ou l'espèce de la marchandise (droit spécifique).

Le droit *ad valorem* est fixé en pourcentage de la valeur du produit taxé, le droit spécifique est fixé à tant par unité, par quintal, par tonne etc.... de la marchandise taxée.

Théoriquement, le droit *ad Valorem* est supérieur au droit spécifique, il est plus équitable, tenant compte des différences de valeur existantes entre deux marchandises de même catégorie mais de qualité différente.

Le droit *ad Valorem* est plus facile à assoir, il suffit, d'indiquer le pourcentage du droit dans le tarif, alors que le droit spécifique doit comporter pour chaque position une description assez précise du produit à taxer.

L'Algérie a opté pour cette option du calcul du tarif douanier, l'article 8 de l'ordonnance 03-04 du 26 juillet 2003, affirme que la production nationale peut bénéficier d'une protection tarifaire, sous forme de droit de douane *ad Valorem*.

---

<sup>1</sup> - Décret n°91-241 JORA.

<sup>2</sup> - Relation économiques internationales, Brahim Guendouzi, édition Elmaarif.

### 2.3.1.3. La détermination des droits de douanes

Le montant des droits de douane dépend de trois (3) éléments :

- ❖ **La valeur en douane** : c'est la valeur des marchandises telles qu'elles doivent être déclarées à l'administration, il s'agit du prix net effectivement payé ou à payer par l'acheteur au vendeur pour les marchandises importés sur le territoire, en rajouts des frais de transport, d'assurances et de manutentions.
  
- ❖ **L'espèce tarifaire** : c'est la dénomination attribuée à chaque marchandise, en fonction de ses caractéristiques et en relations avec la nomenclature douanière, elle tient compte de l'origine du produit (animale, végétale, minérale), de la matière constitutive de la marchandise et du secteur d'utilisation ou de la branche d'activité<sup>1</sup>.
  
- ❖ **L'origine de la marchandise** : Il n'existe pas de définition internationale de l'origine, mais sa détermination est nécessaire pour le traitement différencié de la marchandise, c'est-à-dire le calcul des droits de douanes applicables dont les taux varient en fonction de ce critère, elle est également utilisée pour tenir les statistiques du commerce extérieur, établies par critère géographiques, mais aussi pour l'application de réglementation particulières et la mise en œuvre de la politique commerciale.

Le principe est qu'une marchandise a pour origine le pays ou elle a subi une transformation suffisante. La justification d'origine se fait souvent par un certificat délivré par les autorités douanières du pays d'exportation.

---

<sup>1</sup> - Objet de la convention de Bruxelles.

# Chapitre I : L'évolution et structure du commerce extérieur

## Section 3 : Le commerce extérieur en Algérie

Dans ce qui suit, notre étude porte sur l'évolution de commerce extérieur de l'Algérie, à partir de l'analyse de la balance commerciale et les différentes mutations qui ont marqué la période d'étude.

### 3.1. Evolution de la balance commerciale 1963- 1er trimestre 2018

Depuis l'année 1963 à nos jours, les réalisations des opérations d'importations et d'exportations ont connu une évolution sur quatre grandes périodes qui sont comme suit :

#### 3.1.1. La Période 1963-1973

La première s'étale sur onze années (1963\_1973), où les opérations du commerce extérieur de l'Algérie (Importations et Exportations) ont enregistré une évolution annuelle relativement lente accusant parfois des baisses insignifiantes<sup>1</sup>.

**Tableau n° 01 :** Evolution de la balance commerciale de l'Algérie en million USD.

années	1963	1964	1965	1966	1967	1968	1969	1970	1971	1972	1973
<b>Importations</b>	<b>586</b>	<b>704</b>	<b>672</b>	<b>640</b>	<b>680</b>	<b>816</b>	<b>1010</b>	<b>1259</b>	<b>1228</b>	<b>1491</b>	<b>2241</b>
<b>Exportations</b>	<b>732</b>	<b>728</b>	<b>642</b>	<b>623</b>	<b>725</b>	<b>831</b>	<b>935</b>	<b>1010</b>	<b>857</b>	<b>1304</b>	<b>1880</b>
<b>Balance de paiement</b>	<b>149</b>	<b>24</b>	<b>-30</b>	<b>-17</b>	<b>45</b>	<b>15</b>	<b>-75</b>	<b>-248</b>	<b>-371</b>	<b>-187</b>	<b>-353</b>

Source : [www.douane.gov.dz](http://www.douane.gov.dz)

Le tableau permet de tirer certaines conclusions à savoir :

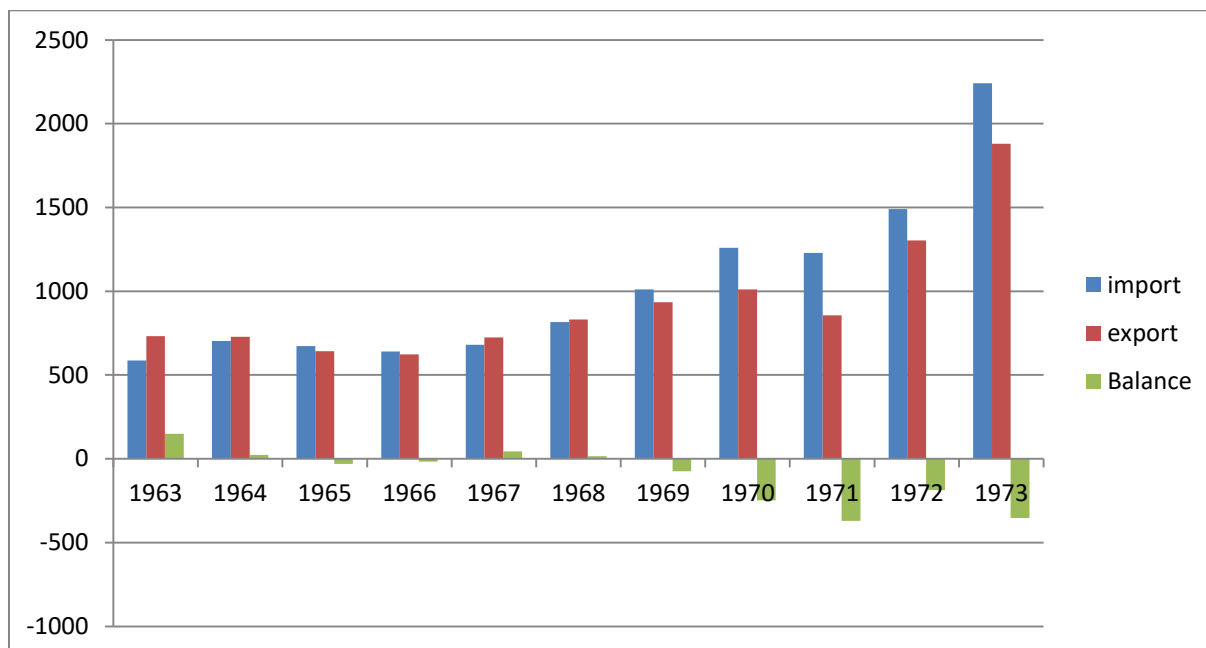
- Les importations de l'Algérie ont été augmentées d'une valeur de 586 millions USD en 1963 jusqu'à une valeur de 2241 millions USD en 1973.
- Les exportations qui ont augmenté d'une valeur de 772 million USD en 1963 jusqu'à une valeur de 1880 million USD en 1973.
- La balance commerciale de l'Algérie a été déficitaire durant la période 1963-1973 sauf

<sup>1</sup> - [www.douane.gov.dz](http://www.douane.gov.dz)

## Chapitre I : L'évolution et structure du commerce extérieur

pour certaines années excédentaires avec des valeurs très faibles.

**Graph n° 1: évolution de commerce extérieur de l'Algérie en million USD**



Source : [www.douane.gov.dz](http://www.douane.gov.dz)

### 3.1.2. La période 1977-1994

La deuxième période (1977\_1994), ou le niveau du volume des échanges nettement plus important que la première période, a vu une évolution en hausse entre (1977-1981) suivi d'une baisse annuelle entre (1982-1989) et une reprise à la hausse à partir de 1992<sup>1</sup>.

<sup>1</sup> - réalisé d'après les données du tableau n°1

## Chapitre I : L'évolution et structure du commerce extérieur

---

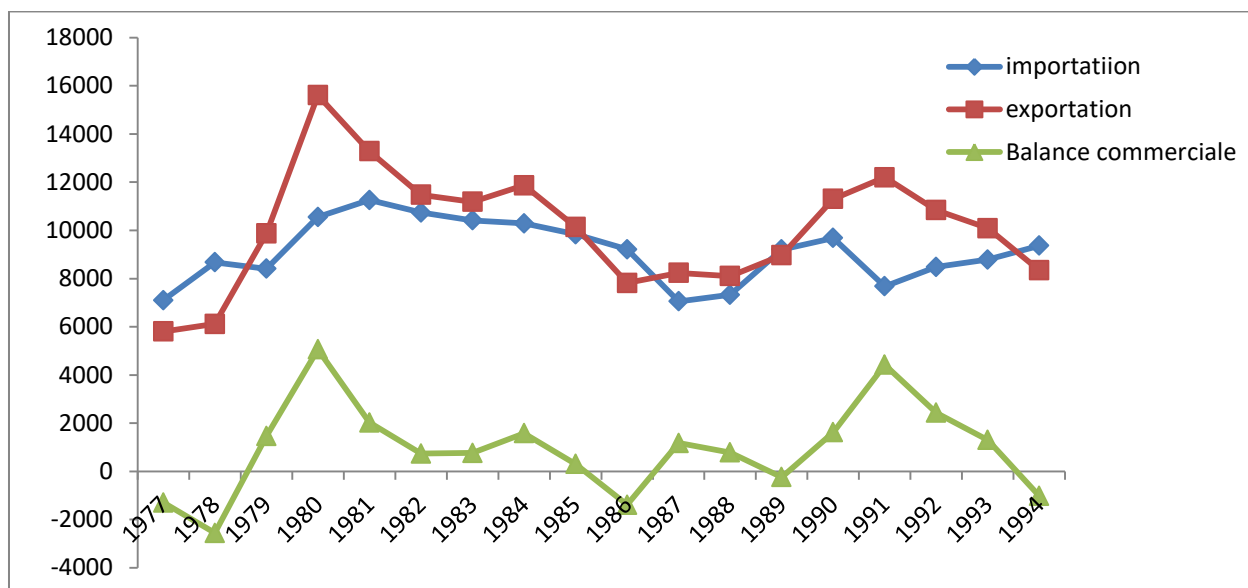
Tableau n°02 : Evolution de la balance commerciale de l'Algérie en millions USD :

Années	1977	1978	1979	1980	1981	1982	1983	1984	1985	1986	1987	1988	1989	1990	1991	1992	1993	1994
<b>Importations</b>	7102	8675	8410	10552	11259	10743	11183	10292	9840	9213	7056	7323	9208	8684	7681	8481	8788	9365
<b>Exportations</b>	5805	6117	9873	15613	13283	11481	11183	11869	10145	7820	8233	8104	8968	11304	12101	10837	191	8340
<b>Balance commercial</b>	- 1297	- 2558	1463	5061	2024	738	763	1577	305	-1393	1177	780	-240	1620	4420	2431	1303	-1025

Source : [www.douane.gove .de](http://www.douane.gove.de)

## Chapitre I : L'évolution et structure du commerce extérieur

Figure n° 01 : évolution de la balance commerciale de l'Algérie en millions de DA.



www.douan.gov.dz

### 3.1.3. La période 1995-2010

La troisième (1995-2010) a été marquée par une forte augmentation des opérations d'importations et d'exportations particulièrement à partir de l'année 2004. Cette évolution s'explique en partie par la libéralisation effective du commerce extérieur à partir de l'année 1995 et par la mise en œuvre des programmes de relance économique et de soutien à la relance économique engagés à partir de l'année 2004 comme le montre le tableau qui suit :

Tableau n° 0 3 : Evolution de la balance commerciale de l'Algérie en millions USD

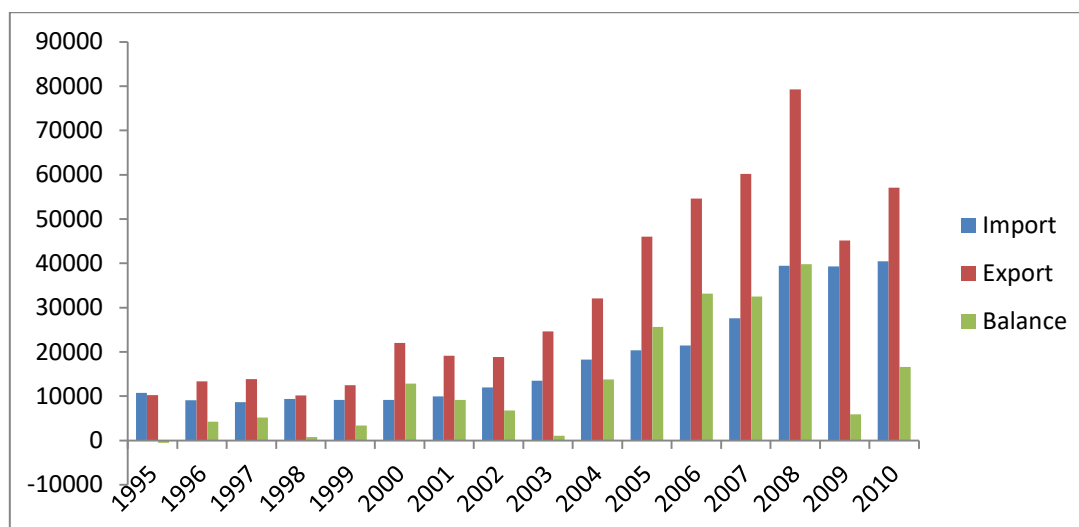
Anées	1995	1996	1997	1998	1999	2000	2001	2002	2003
<b>Importations</b>	10761	9098	8687	9403	9164	9173	9940	12009	13534
<b>Exportations</b>	10240	13375	13889	10213	12522	22031	19132	18825	24612
<b>Balance commercial</b>	-521	4277	5202	810	3358	12858	9192	6816	1078

Année	2004	2005	2006	2007	2008	2009	2010
<b>Importations</b>	18308	20357	21456	27631	39479	39294	40473
<b>Exportations</b>	32083	46001	54613	60163	79298	45194	57053
<b>Balance commerciale</b>	13775	25644	33157	32532	39819	5900	16580

Source : www .douane. gove.dz

# Chapitre I : L'évolution et structure du commerce extérieur

**Graph n°2 : évolution de la balance commerciale de l'Algérie en million USD**



Source : [www.douane.gov.dz](http://www.douane.gov.dz)

A partir de ce graphe, la balance commerciale de l'Algérie n'est pas stable durant la période 1995 jusqu'à 2010. Elle varie d'une année à une autre, sa valeur a augmenté de (-521) million USD en 1995 jusqu'à 5202 million USD en 1997 puis elle est diminuée à 810 million USD en 1998, elle continue à augmenter jusqu'à l'obtention de la plus grande valeur en 2008 avec 39819 million USD, après elle diminue en 2009 à 5900 million USD et une augmentation en 2010 d'une valeur de 16580 USD.

### 3.1.4. La période 2011 jusqu'au 1er trimestre 2018

Les résultats globaux obtenus en matière de réalisation des échanges extérieurs de l'Algérie pour la période de 2011 jusqu'en 2017 font ressortir les résultats suivants :

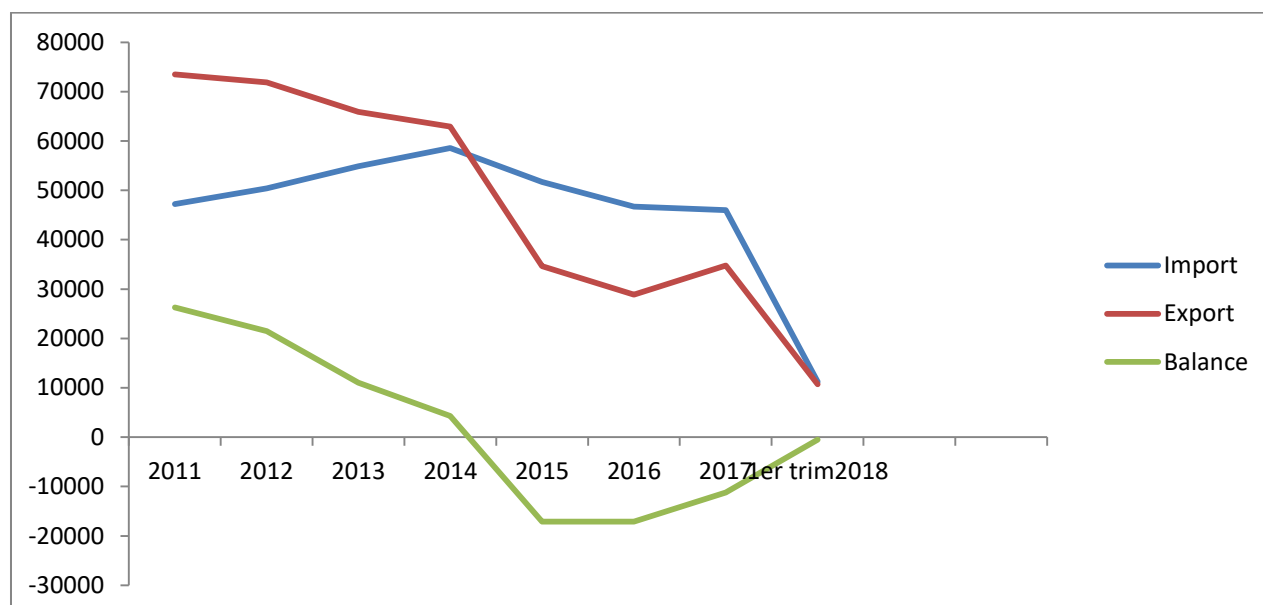
**Tableau n° 04 : Evolution de la balance commerciale de l'Algérie (2011-1<sup>er</sup> trimestre 2018) en millions (USD)**

Année	2011	2012	2013	2014	2015	2016	2017	1 <sup>er</sup> trim 2018
<b>Importations</b>	47247	50376	54852	58580	51702	46727	45957	11206
<b>Exportations</b>	73489	71866	65917	62886	34668	28883	34763	10716
<b>Balance commercial</b>	26242	21490	11065	4306	-17084	-17084	-11194	-490

Source : [www.douane.gov.dz](http://www.douane.gov.dz)

## Chapitre I : L'évolution et structure du commerce extérieur

Figure no03 : Evolution du commerce extérieur en Algérie (2011-2018)



Source : réalisé par nous même à partir des données du tableau N° 04.

Les données du tableau, ainsi que le graphique font ressortir un excédent de la balance commerciale de 62242 millions USD en 2011 : avec la diminution d'une année à une autre jusqu'en 2014 où sa valeur était de 4306 millions USD pour arriver à une balance commerciale déficitaire en 2015 et en 2016 jusqu'au 1<sup>er</sup> trimestre 2018 avec des valeurs respectivement -17084, -17084, -11194, -490 millions USD

La comparaison des résultats des balances commerciales de l'Algérie des dernières années fait ressortir des diminutions d'une année à une autre.

### 3.2. Structures des échanges extérieurs de l'Algérie

#### 3.2.1. L'importation

La répartition des importations par groupes de produits, comme l'indique le tableau ci-après fait ressortir des diminutions pour les biens alimentaires (0,22 %), les biens d'équipements (16,23%) et les biens de consommation non alimentaires (12,18%). Et à l'inverse, une augmentation pour les biens destinés à l'outil de production (6,23%)<sup>27</sup>.

<sup>27</sup> - [www.douane.gov.dz](http://www.douane.gov.dz)

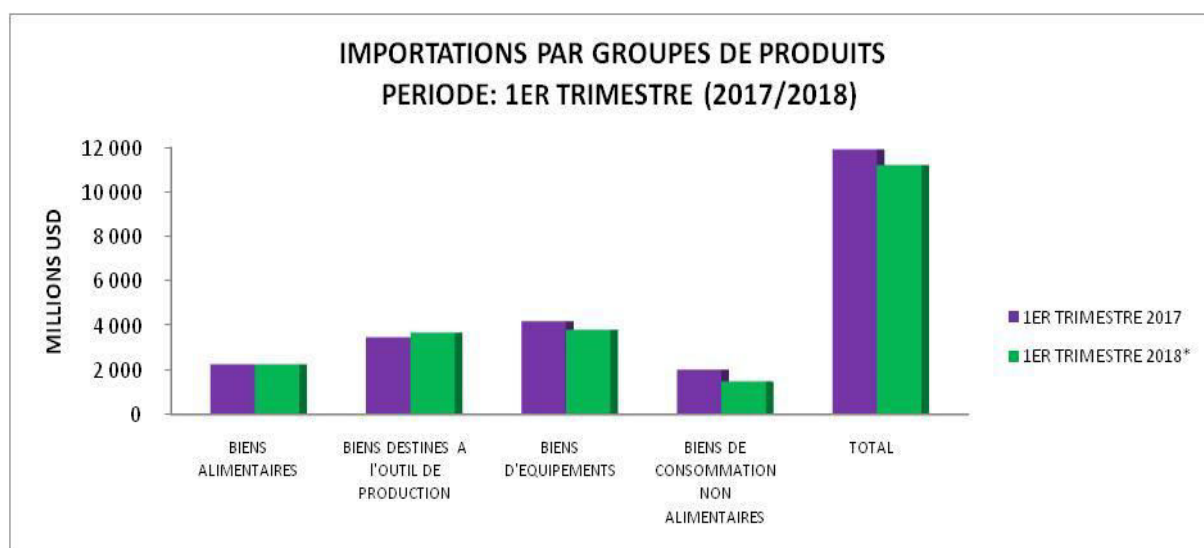
## Chapitre I : L'évolution et structure du commerce extérieur

**Tableau n°5 : les principaux produits importés**

Groupe de Produits	1 <sup>er</sup> Trim 2017		1 <sup>er</sup> Trim 2018		Evolution ( %)
	valeur	Struc%	valeurs	Struc%	
Biens alimentaires	2250	18,88	2245	20,03	-0,22
Bien destines a l'outil de consommation	3468	29,09	3684	32,88	6,23
Biens d'équipements	4190	35,15	3510	31,32	-16,23
Bien de consommation non alimentaire	2012	16,88	1767	15,77	-12,18
<b>TOTAL</b>	<b>11920</b>	<b>100 %</b>	<b>11206</b>	<b>17 %</b>	<b>-5,99</b>

[www.douane.gov.dz](http://www.douane.gov.dz)

**Grphe n°3 : importations par groups produits (1<sup>er</sup> trimestre 2017/2018)<sup>28</sup>**



### 3.2.2. L'exportation

Dans la structure des exportations Algériennes, les **hydrocarbures** continuent à représenter l'essentiel de nos ventes à l'étranger durant les trois premiers mois 2018 avec une part de **93,6%** du volume global des exportations, et une hausse de **19,58%** par rapport à la même période 2017.

Quant aux exportations « **hors hydrocarbures** », elles demeurent toujours marginales, avec seulement **6,4%** du volume global des exportations soit une valeur de **686 millions de dollars US**. Elles ont enregistré une hausse de **24,73%** par rapport au premier trimestre 2017.

<sup>28</sup> -ibidem

## Chapitre I : L'évolution et structure du commerce extérieur

Les principaux produits hors hydrocarbures exportés, sont constitués essentiellement par le groupe « demi-produits » qui représente une part de **4,97%** du volume global des exportations soit l'équivalent de **533 millions de dollars US**. Le groupe « biens alimentaires » vient en seconde position avec une part de **0,83%** soit **89 millions de dollars US** suivi par le groupe « produits bruts » avec la part de **0,36%** soit en valeur absolue **39 millions de dollars US**, et enfin les groupes « biens d'équipement industriels » et « biens de consommations non alimentaires » avec les parts respectives de **0,16%** et **0,08%**.

Les principaux produits hors hydrocarbures exportés sont<sup>29</sup> :

**Tableau n°6 : les principaux produits hors hydrocarbures exportés**

Principaux produits	1 <sup>er</sup> trim 2017		1 <sup>er</sup> trim 2018		Evolution %
	Valeurs	Struct %	Valeurs	Struct %	
Huiles et autres produits provenant de la distillation des goudrons	168,95	30,72	180,23	26,27	6,68
Engrais minéraux ou chimiques AZOTES	99,43	18,08	177,35	25,85	78,37
Ammoniacs anhydres	119,20	21,67	126,03	18,37	5,73
Sucre de canne ou de betterave	54,57	9,92	54,31	7,92	-0,48
Dattes	13,57	2,47	20,57	3,00	51,58
Phosphate de calcium	15,52	2,82	12,62	1,84	-
Hydrogène et gaz rare	6,46	1,17	9,79	1,43	51,55
Fils, câbles et autres conducteurs isolés	0,55	0,10	9,76	1,42	-
Alcools acryliques	7,57	1,38	7,46	1,09	-1,45
<b>Sous total</b>	<b>485,82</b>	<b>88,33</b>	<b>598,12</b>	<b>87,19</b>	<b>23,12</b>
<b>Total du groupe</b>	<b>550</b>	<b>100%</b>	<b>686</b>	<b>100%</b>	<b>24,73</b>

Source : [www.douane.gov.dz](http://www.douane.gov.dz)

### 3.3.Répartition des importations par mode de financement

Les importations réalisées au cours du mois de janvier 2018 ont été financées essentiellement par CASH à raison de **59,61 %** soit **6,68 milliards de Dollars US** ; enregistrant une diminution de **8,56%** par rapport au mois de janvier 2017. Les lignes de crédits ont financé **36,73%** du volume global des importations, soit une légère baisse de **2,83%**.

<sup>29</sup> - [www.douane.gov.dz](http://www.douane.gov.dz)

## Chapitre I : L'évolution et structure du commerce extérieur

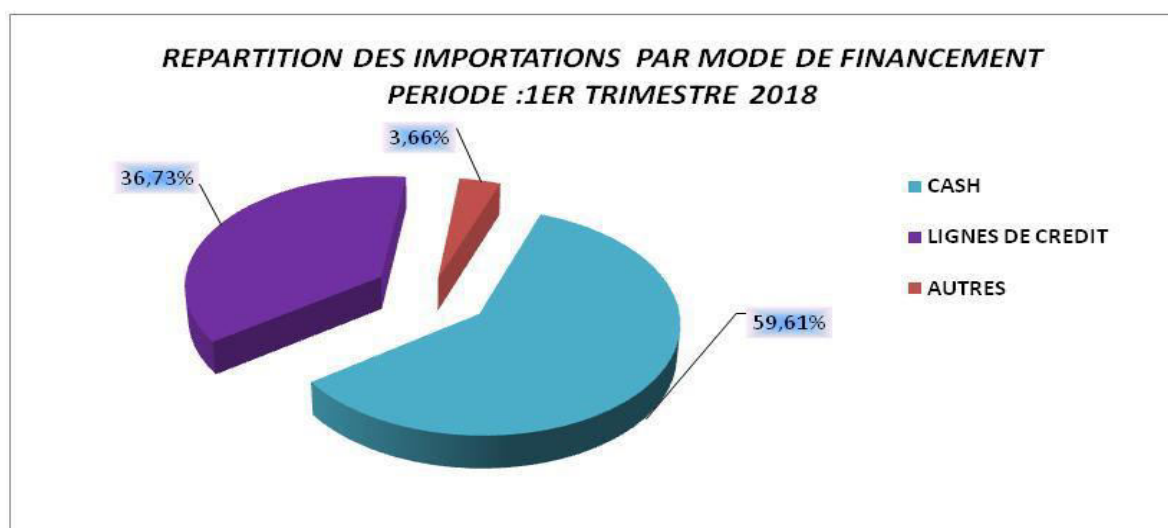
Le reste des importations est réalisé par le recours aux autres transferts financiers à raison de **410 millions de dollars US**, soit une proportion de **3,66%**<sup>30</sup>.

**Tableau n°7 : répartition des importations par mode de financement**

Groupe de Produits	1 <sup>er</sup> Trim 2017		1 <sup>er</sup> Trim 2018		Evolution (%)
	valeur	Struc%	valeurs	Struc%	
Biens alimentaires	7305	61,28	6680	59,61	-8,56
Bien destines a l'outil de consommation	4236	35,54	4116	36,73	-2,83
Biens d'équipements	5	0,04			
Bien de consommation non alimentaire	374	3,14	410	3,66	9,63
<b>TOTAL</b>	<b>11920</b>	<b>100 %</b>	<b>11206</b>	<b>100%</b>	<b>-5,99</b>

Source : [www.douane.gov.dz](http://www.douane.gov.dz)

**Graph n°4 : répartitions des importations par mode de financement**



Source : [www.douane.gov.dz](http://www.douane.gov.dz)

### 3.4. Les principaux partenaires commerciaux de l'Algérie durant les deux premiers mois de l'année 2018

A travers les relations de l'Algérie avec l'extérieur, elle dispose de plus en plus de nouveaux partenaires avec eux elle développe ses importations et diversifié ses exportations.

<sup>30</sup> - [www.douane.gov.dz](http://www.douane.gov.dz)

## Chapitre I : L'évolution et structure du commerce extérieur

### 3.4.1. Les principaux clients

Durant le premier trimestre de l'année 2018, l'Italie a été le principal client avec une part de 13,18 % des ventes Algériennes à l'étranger suivie par les **Espagne 12,57%** et la **France 11,55%**<sup>31</sup>.

.Tableau n° 8 : Les principaux clients de l'Algérie

Principaux clients	valeur	Structure	Evolution %
Italie	1412	13,18	-18,62
ESPAGNE	1347	12,57	16,32
FRANCE	1222	11,40	15,28
USA	1163	10,85	44,65
GRANDE BRETAGNE	664	6,20	92,46
TURQUIE	618	5,77	23,35
PAYS-BAS	521	4,86	-9,55
BRESIL	459	4,28	-27,60
PORTUGAL	349	3,26	71,92
INDE	293	2,73	47,98
BELGIQUE	273	2,55	20,26
TUNISIE	238	2,22	56,58
MAROC	187	1,75	59,83
REP DE COREE	166	1,55	-
CHINE	155	1,45	-
<b>SOUS TOTAL</b>	<b>9067</b>	<b>84,61</b>	
<b>TOTAL GENERAL</b>	<b>10716</b>	<b>100%</b>	

Source : [www.douane.gov.dz](http://www.douane.gov.dz)

### 3.4.2. Les principaux fournisseurs de l'Algérie

**La Chine** qui représente le principal fournisseur durant le premier trimestre de Janvier de l'année 2018 a expédié **15,53%** de nos importations, suivie par la **France 10,03 %** et l'**Italie 8,42 %**<sup>32</sup>.

<sup>31</sup> - [www.douane.gov.dz](http://www.douane.gov.dz)

<sup>32</sup> -idem

## Chapitre I : L'évolution et structure du commerce extérieur

Tableau n° 9 : Les principaux fournisseurs de l'Algérie

Principaux fournisseurs	valeurs	structure	Evolution janvier 2017/2018
CHINE	1740	15,53	-31,09
FRANCE	1124	10,03	9,34
Italie	944	8,42	13,19
ESPAGNE	870	7,76	23,23
ALLEMAGNE	750	6,69	-5,54
ARGENTINE	623	5,56	63,09
TURQUE	548	4,89	6,41
USA	389	3,47	-5,12
REP DE COREE	325	2,90	-42,48
INDE	300	2,68	5,63
BRESIL	295	2,63	-24,55
FEDERATION DE RUSSIE	256	2,28	-27,07
BELGIQUE	181	1,62	43,65
CANADA	155	1,38	-22,11
ROUMANIE	148	1,32	7,25
<b>SOUS TOTAL</b>	<b>8648</b>	<b>77,17</b>	
<b>TOTAL GENERAL</b>	<b>11206</b>	<b>100%</b>	

Source : [www.douane.gov.dz](http://www.douane.gov.dz)

# Chapitre I : L'évolution et structure du commerce extérieur

---

## Conclusion

Dans ce premier chapitre, nous avons essayé de présenter les concepts de base du commerce extérieur et qui permettent de mieux conduire une opération d'import-export, car ces usages facilitent le règlement de l'importation. Ainsi que ont à présenter l'évolution et structure du commerce que nous pouvons dire que l'Algérie a relativement été active ces derniers années de point de vue commerciale.

L'objectif visé dans un premier temps est de rendre plus cohérent la structure des échanges extérieurs, et dans un deuxième temps, de s'intégrer commercialement dans son environnement régional et mondial.



**CHAPITRE II : LES OPERATIONS  
BANCAIRES DANS LE COMMERCE  
EXTERIEUR**

## **Chapitre II : les opérations bancaires dans commerce extérieur**

---

### **Introduction**

La banque qui facilite toutes les affaires bancaires, est au cœur du financement de l'économie. Ces opérations bancaires sont traitées et commercialisées par les banques dans le cadre de leurs différentes activités. En pratique, ces opérations sont variées, puisqu'elles concernent les dépôts d'espèces, les opérations de financement, de change, des interventions sur le marché de change, et aux services de paiement.

Dans ce chapitre on va traiter les différentes opérations concernant le commerce extérieur, l'opération de financement qui fait l'objet de la première section, dans la deuxième section on doit présentera l'opération de paiement, et dans la troisième section l'opération de change et en dernier on essayera de cerner les différentes risques et les garanties que le banquier peut exiger a son client.

### Section 1 : opération de financement

Un financement est une opération permettant à un agent économique (Etat, entreprises, particuliers,...) de se procurer les ressources (à court, moyen ou long terme) nécessaires au financement de sa trésorerie ou de ses besoins d'investissement ou des transactions commerciales, de ce fait, les importateurs et les exportateurs font appels aux banques ou à des institutions financières spécialisées qui déterminent la technique de financement la plus appropriée.

#### 1.1. Les techniques de financement

##### 1.1.1. Le financement des importations

Les techniques de financement des importations utilisées dans les transactions commerciales internationales sont nombreuses et présentent des caractéristiques différentes.

##### 1.1.1.1. Le Crédit Documentaire ou « Lettre de Crédit »

Un crédit documentaire, est un document créé par une banque, selon lequel cette dernière accepte de verser un montant déterminé à un bénéficiaire (vendeur), moyennant le respect de certaines conditions.

Par conséquent, le crédit documentaire est une opération par laquelle une banque (la banque émettrice) s'engage sur instructions d'un client (l'acheteur qui est le donneur d'ordre) et pour son propre compte soit :

- À payer le bénéficiaire ;
- À accepter et payer les effets de commerce tirés par le bénéficiaire sur elle-même ;
- À rembourser une autre banque ayant accepté, payé ou négocié les effets de commerce tirés par le bénéficiaire. Cet engagement n'a de valeur que dans la mesure où le vendeur bénéficiaire remet les documents déterminés contractuellement et reconnus conformes par la banque nificatrice<sup>1</sup>.

**A. Les intervenants du crédit documentaire :** Le crédit documentaire fait généralement intervenir quatre parties qui sont<sup>2</sup> :

---

<sup>1</sup> Mme OUAHMADE ET Mme TOUILEB, LES Techniques de paiements dans les transactions international, 1<sup>er</sup> année DTS, page 2 .

<sup>2</sup> BOUCHTAL SABIHA : le commerce international : paiement, financement et risque y afférant, mémoire DESB, école supérieure des banques, page 32.

### **a. Le donneur d'ordre (Acheteur)**

Il s'agit de l'importateur qui donne à sa banque des instructions d'ouverture du crédit documentaire en faveur de son fournisseur (exportateur) en précisant les documents qu'il exige et le mode de réalisation du crédit documentaire.

### **b. La banque émettrice**

C'est la banque de l'acheteur qui procède à l'ouverture et l'émission du crédit documentaire sur instruction de son client, qui garantit le paiement en échange de documents conformes, selon les instructions reçues de l'acheteur.

### **c. La banque notificatrice ou confirmatrice**

C'est la banque correspondante de la banque émettrice dans le pays du vendeur ou dans un autre pays où elle a une filiale. Elle est chargée de notifier à l'exportateur l'ouverture du crédit documentaire en sa faveur. Lorsque cette banque s'engage à payer l'exportateur à l'échéance convenue, elle est dénommée banque confirmatrice.

### **d. Le bénéficiaire (Vendeur)**

Il s'agit de l'exportateur, qui bénéficie de l'engagement bancaire. C'est-à-dire, il demande à être payer par crédit documentaire.

## **B. Les modes de réalisation**

Un crédit doit indiquer s'il est réalisable par paiement à vue, par paiement différé ou par acceptation ou négociation, à condition que les documents présentés soient conformes aux stipulations du crédit. La banque émettrice et la banque confirmatrice sont obligées d'honorer leur engagement en faveur de bénéficiaire, selon le mode de réalisation prévu :

- Si la réalisation est par paiement différé, contracter l'engagement du paiement différé et payer à l'échéance ;
- Si la réalisation est par paiement à vue, payer à vue ;
- Si la réalisation est par acceptation, accepter la lettre change « traite » tirée par le bénéficiaire et payer à l'échéance<sup>1</sup>.

---

<sup>1</sup> Groupe attijariuoafa Bank, « guide de commerce extérieur » ; édition arabe tunisien Bank ; Tunisie 2010, p 37

### **C. Les différents types du crédit documentaire**

Selon le degré de sécurité croissant pour l'exportateur et de coût plus élevé pour l'importateur, le crédit documentaire peut être soit :

#### **a. Crédit Documentaire Révocable**

Ce type de crédit peut être annulé ou amendé, à tout moment et sans avis préalable au bénéficiaire, par la banque émettrice, à son initiative ou à celle de l'importateur. Cependant, cette faculté reste sans effet si les documents ont été présentés par le bénéficiaire à la banque notificatrice. De nos jours, le crédit révocable est très peu utilisé du fait qu'il ne procure pas une réelle sécurité au vendeur bien qu'il apporte beaucoup de souplesse à l'acheteur<sup>1</sup>.

#### **b. Crédit Documentaire Irrévocable**

Ce type de crédit documentaire constitue un engagement ferme et irrévocable de la banque émettrice vis-à-vis de l'exportateur d'effectuer ou de faire effectuer le règlement contre la présentation, par ce dernier, des documents conformes aux instructions de l'importateur. Lorsque le crédit documentaire est irrévocable, il ne peut être annulé ou amendé qu'avec l'accord conjoint de la banque émettrice et du bénéficiaire, ce qui fait que ce crédit documentaire est moins souple pour l'importateur et plus sûr pour l'exportateur que le précédent.

Néanmoins l'exportateur supporte les risques de :

- Changement de politique de transferts de devises vers l'étranger ;
- Force majeure non stipulé explicitement dans le contrat ;
- Cessation de paiement du pays de l'importateur<sup>2</sup>.

#### **c. Irrévocable et confirmé**

Ce crédit assure à l'exportateur un double engagement de paiement, celui de la banque émettrice et celui d'une banque dans le pays de l'exportateur (banque confirmatrice), qui est généralement la banque notificatrice. Cette confirmation est demandée soit par la banque émettrice sur instructions de l'importateur, soit sollicitée par l'exportateur auprès d'une banque de son pays. Ce crédit est le plus sûr, car il couvre les risques de non-transfert, les risques

---

<sup>1</sup> Article 8 des règles et usance uniformes (RUU 500) de la chambre de commerce international.

<sup>2</sup> Article 9 des règles et usance uniformes (RUU 500) de la chambre de commerce international.

## **Chapitre II : les opérations bancaires dans commerce extérieur**

---

politiques, tout en réduisant les délais de paiement. Il constitue, cependant, la forme la plus coûteuse pour l'importateur<sup>1</sup>.

### **D. Avantages et inconvénients de crédit documentaire**

Le crédit documentaire offre des avantages incontestables <sup>2</sup>

- Une sécurité satisfaisante en cas de crédit documentaire irrévocable et une sécurité totale si le crédit est irrévocable et confirmé ;
- Une facilité de recouvrement des créances sur l'étranger.

Il comporte néanmoins quelques inconvénients majeurs :

- Lourdeur, complexité et formalisme rigoureux de la procédure ;
- Mauvaise perception de la technique par l'acheteur qui manifeste parfois une défiance ;
- Cherté de son coût surtout lorsqu'il s'agit d'un montant de crédit important

### **E. Déroulement d'un crédit documentaire: se déroule comme suit<sup>3</sup>**

- L'acheteur et le vendeur concluent un contrat commercial, dans lequel ils prévoient le crédit documentaire comme technique de paiement.
- L'acheteur (donneur d'ordre) demande à sa banque (banque émettrice) d'ouvrir un crédit documentaire en faveur du vendeur (bénéficiaire) sur la base d'un ensemble d'instructions précises.
- La banque émettrice ouvre le crédit en transmettant la lettre d'émission à une banque située habituellement dans le pays du vendeur afin que cette dernière notifie, avec ou sans sa confirmation, le crédit documentaire au bénéficiaire.
- La banque notificatrice (ou éventuellement confirmatrice) informe le vendeur de l'émission du crédit documentaire.
- Dès que le vendeur est avisé du crédit et qu'il est assuré de pouvoir respecter les instructions qui y figurent, il procède à l'expédition des marchandises.
- Le vendeur transmet tous les documents exigés dans les conditions du crédit (y compris ceux attestant l'expédition des marchandises) à la banque désignée.

---

<sup>1</sup> Article 9 BIS des règles et usance uniformes (RUU 500) de la chambre de commerce international.

<sup>2</sup> BOUCHTAL SABIHA : le commerce international : paiement, financement et risque y afférant, mémoire DESB, école supérieure des banques, p42.

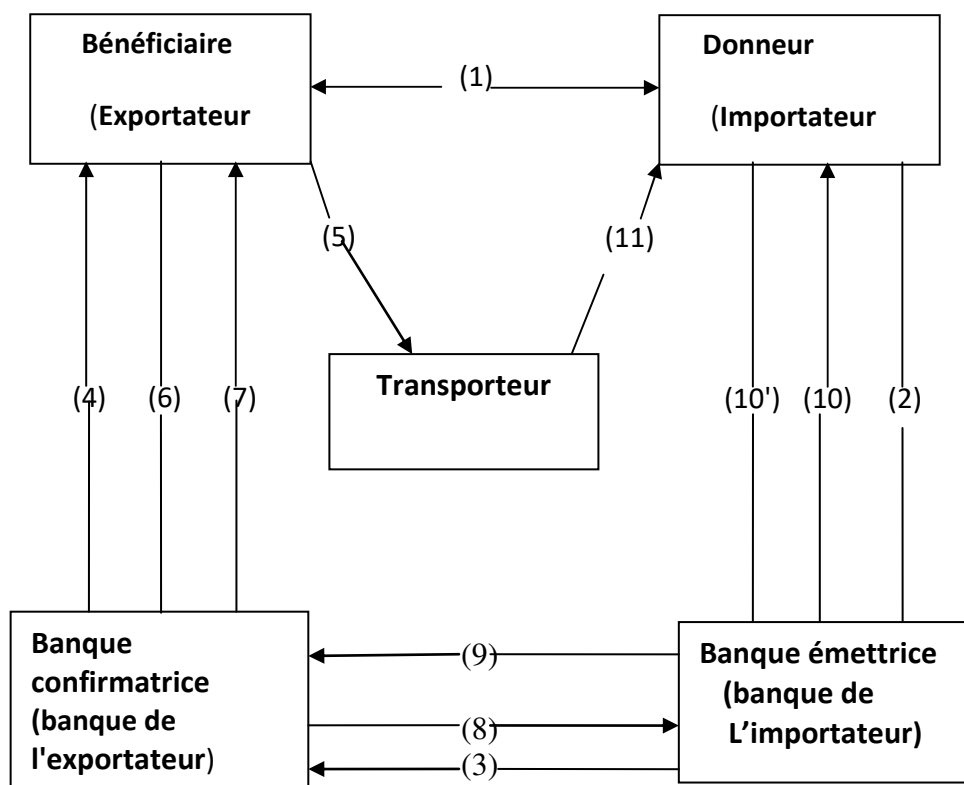
<sup>3</sup> LEGRAND .G et MADTINI.D, op-cite, p136

## **Chapitre II : les opérations bancaires dans commerce extérieur**

---

- A la réception des documents d'expédition, la banque désignée vérifie leur conformité. Si ces documents satisfont aux conditions du crédit la banque réglera alors le vendeur dans la forme prévue au crédit (paiement, acceptation ou négociation).
- La banque désignée, s'il ne s'agit pas de la banque émettrice, transmet tous les documents à la banque émettrice.
- La banque émettrice vérifie à son tour les documents. S'ils sont conformes aux conditions du crédit elle rembourse, de la façon convenue, la banque qui a effectué le paiement du bénéficiaire (la banque désignée).
- La banque émettrice remet les documents à l'acheteur après satisfaction par ce dernier des modalités de règlement convenues entre eux.
- L'acheteur est alors en mesure de prendre livraison des marchandises en remettant les documents de transport au transporteur.

Figure n°1 : Déroulement d'un crédit documentaire



- (1) L'importateur et l'exportateur concluent le contrat commercial.
- (2) L'importateur sollicite l'ouverture du crédit documentaire auprès de sa banque
- (3) La banque émettrice ouvre le crédit documentaire et ordonne à son correspondant de le notifier et éventuellement le confirmer.
- (4) La banque notificatrice informe le vendeur de l'ouverture du crédit en sa faveur.
- (5) L'exportateur expédie la marchandise.
- (6) L'exportateur remet les documents à la banque désignée.
- (7) La banque désignée (généralement la banque notificatrice) vérifie la conformité des documents et règle l'exportateur.
- (8) La banque désignée transmet les documents à la banque émettrice.
- (9) La banque émettrice règle la banque désignée (notificatrice dans ce cas).
- (10) La banque émettrice remet les documents à l'acheteur.
- (10') L'acheteur procède au règlement suivant les modalités convenues.
- (11) L'acheteur prend livraison des marchandises grâce aux documents de transport.

Source: <http://entreprises.bnpparibas.fr/> 20/06/2018 à 20h15.

### 1.1.1.2. La remise documentaire dit rem doc

L'encaissement documentaire ou la remise documentaire est une technique de règlement par laquelle un exportateur mandate sa banque pour recueillir, par l'intermédiaire d'une autre banque, le paiement ou l'acceptation par l'acheteur au moment de la présentation des documents afférents à la marchandise<sup>1</sup>.

**A. Les intervenants :** La remise documentaire fait généralement intervenir les parties suivantes<sup>2</sup> :

**a. Le donneur d'ordre** L'exportateur, créancier du montant dû par l'acheteur. L'opération d'encaissement se déclenche, à son initiative, dès qu'il donne mandat à sa banque.

**b. La banque remettante :** C'est la banque de l'exportateur. Elle exécute ses instructions d'encaissement en remettant les documents à son correspondant dans le pays de l'acheteur afin de recouvrer la créance.

**c. La banque chargée de l'encaissement :** C'est une banque correspondante de la banque remettante. La banque chargée de l'encaissement doit se trouver dans le pays de l'acheteur.

**d. La banque présentatrice :** C'est la banque à l'étranger chargée de l'encaissement qui effectue la présentation des documents à l'acheteur et ne les remettra que si elle reçoit le règlement ou une traite, Conformément aux instructions reçues de la banque remettante.

**e. Le tiré :** C'est l'importateur qui est partie redevable du montant, à qui la présentation des documents doit être faite contre paiement ou acceptation d'une ou plusieurs traites.

**B. Formes de réalisation :** La remise documentaire se réalise suivant plusieurs formes<sup>3</sup>

---

<sup>1</sup> MADELIEN.N, « importer » 4<sup>ème</sup> édition Bréal, Roma 2011, p231.

<sup>2</sup> AMLOUKAS.A, GEDDOUDJ.F et ZELOUCHE.K : Credoc comme seul instrument de paiement en Algérie, mémoire de licence, HEC, Alger, 2011, p41.

<sup>3</sup> MONOD, moyens et techniques de paiements internationaux, 3<sup>ème</sup> édition ESKA, paris, 2002, p153.

### **a. Document contre paiement (D/P)**

La banque présentatrice informe l'acheteur de la réception des documents et ne les remet que contre le paiement immédiat de la somme due.

### **b. Documents contre acceptation (D/A)**

Correspond à documents contre acceptation. Dans Ce cas, la banque présentatrice ne donne les documents à l'acheteur que contre l'acceptation par ce dernier d'une ou plusieurs traites payables à une échéance ultérieure.

## **C. Les avantages, et inconvénients**

### **a. Les avantages**

- L'acheteur ne peut pas retirer la marchandise en douane sans avoir préalablement réglé à sa banque le montant de la facture due au fournisseur étranger.
- La procédure est plus souple que le crédit documentaire, moins formaliste, moins rigoureuse sur le plan des documents et des dates
- Le coût bancaire est minime

### **b. Les inconvénients**

- Si le client ne se manifeste pas, la marchandise est immobilisée, il faudra la vendre sur place à bas prix ou la rapatrier et donc payer à nouveau des frais de transport.
- L'acheteur peut invoquer de nombreux motifs pour ne pas payer<sup>1</sup>.

## **D. Déroulement d'une remise documentaire : la remise documentaire déroule comme suit<sup>2</sup>**

- Le vendeur (exportateur) et l'acheteur (importateur) concluent le contrat commercial en définissant les conditions de paiement.
- Le vendeur expédie la marchandise vers le pays de l'acheteur et fait établir les documents de transport et d'assurance à l'ordre de la banque présentatrice (banque à

---

<sup>1</sup>BOUCHTAL SABIHA : le commerce international : paiement, financement et risque y afférant, mémoire DESB, école supérieure des banques, p47.

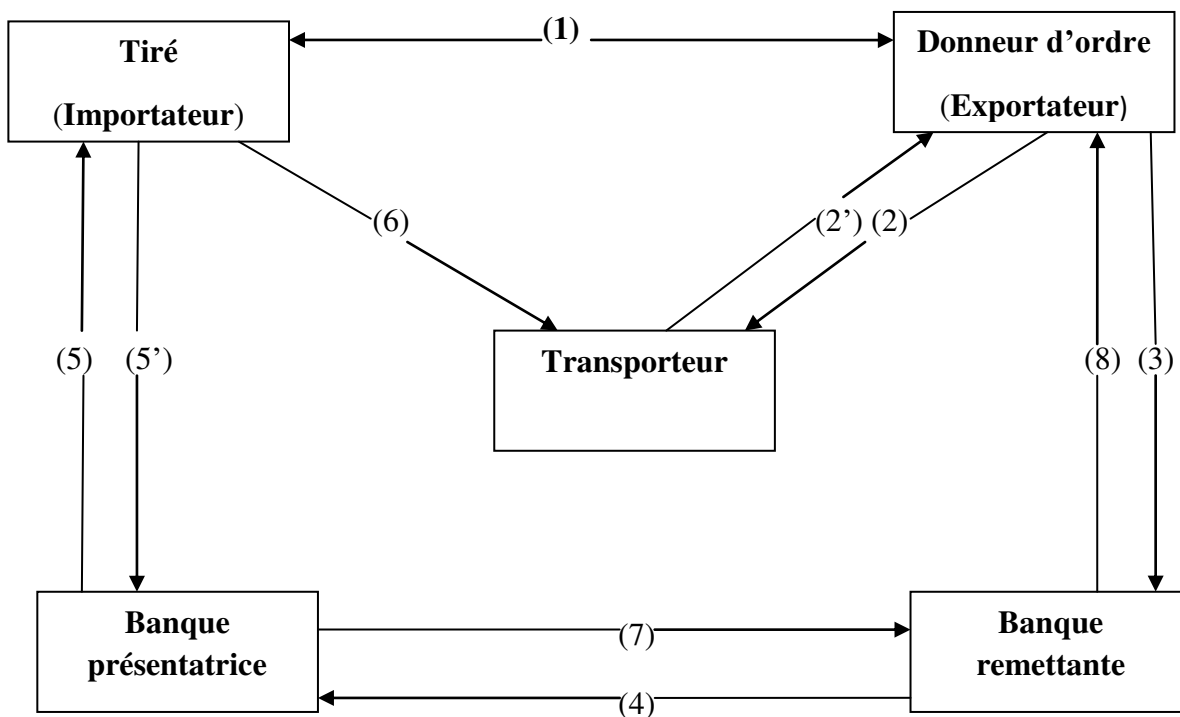
<sup>2</sup> LAUTIER .D et SIMON.Y, techniques financier et international, 8émé édition, édition économique, paris, 2003, p22.

## Chapitre II : les opérations bancaires dans commerce extérieur

l'étranger). Cette précaution doit permettre d'éviter que l'acheteur puisse entrer en possession de la marchandise avant de l'avoir réglée ;

- Les documents sont remis à la banque remettante, banque de l'exportateur. La banque remettante transmet les documents et la lettre d'instruction à la banque présentatrice, généralement son correspondant dans le pays de l'acheteur ;
- La banque présentatrice remet les documents à l'acheteur, soit contre paiement, soit contre acceptation d'une ou plusieurs traites. L'acheteur paie ou accepte l'effet en contrepartie des documents remis.
- Présentation des documents au transport pour prendre possession de la marchandise.
- La banque présentatrice procédera à son tour au règlement de la banque remettante.
- La banque remettante effectue enfin le paiement de l'exportateur.

Figure n°2 : Le déroulement de la remise documentaire



- (1) Contrat commercial.
- (2) Expédition de la marchandise.
- (2') réception des documents attestant l'expédition des marchandises.
- (3) Remise des documents et de la lettre d'instructions.
- (4) Transmission des documents et de la lettre d'instructions.
- (5) Présentation du dossier documentaire.
- (5') Paiement ou remise des effets acceptés ou éventuellement avalisés.
- (6) Présentation des documents pour prendre la marchandise.
- (7) Paiement ou remise des effets acceptés ou éventuellement avalisés.
- (8) Paiement ou remise des effets acceptés ou éventuellement avalisés.

Source : LEGRAND (G), et MARTINI (H): *commerce international*, 3<sup>ème</sup> édition  
DUNOD, Paris, 2010, p.146.

### **1.1.2. Financement des exportations :**

Afin de couvrir les besoins de financement, les exportateurs peuvent trouver auprès des banques plusieurs solutions de financement telle que : Le crédit de préfinancement, crédit fournisseur et acheteur, les avances en devises à l'export, la mobilisation de créances nées sur l'étranger, l'affacturage.

#### **1.1.2.1. Le crédit fournisseur**

Créé par la pratique bancaire et les industriels des pays développés, le crédit fournisseur a pour objectif d'améliorer la capacité de vente des exportateurs face à une concurrence vive sur les marchés internationaux<sup>1</sup>.

##### **A. Définition**

Le crédit fournisseur est un crédit bancaire accordé directement au fournisseur (exportateur) qui a lui-même consenti un délai de paiement à son partenaire étranger (importateur). Ce crédit permet à l'exportateur d'escompter sa créance et d'encaisser, au moment de la livraison partielle ou totale de l'exportation, le montant des sommes qui lui sont dues par l'acheteur.

##### **B. Caractéristiques**

- L'objet du crédit fournisseur est de financer des biens d'équipements ainsi que les services qui leurs sont liés.
- La durée est comprise entre 18 mois et 7 ans, lorsque le crédit est à moyen terme; supérieure à 7 ans quand le crédit est à long terme.
- Le crédit fournisseur peut être payé progressivement : " procédures des paiements progressifs Le montant du crédit, en principal et intérêts, est égal au montant de la créance payable à terme.
- Le remboursement de la banque prêteuse s'effectue souvent par semestrialités égales en procédant à l'encaissement des effets du principal et des intérêts<sup>2</sup>.

---

<sup>1</sup> MANNALIS et SIMON.Y : techniques financier international, 7<sup>ème</sup> édition économique, paris, 2001, p580

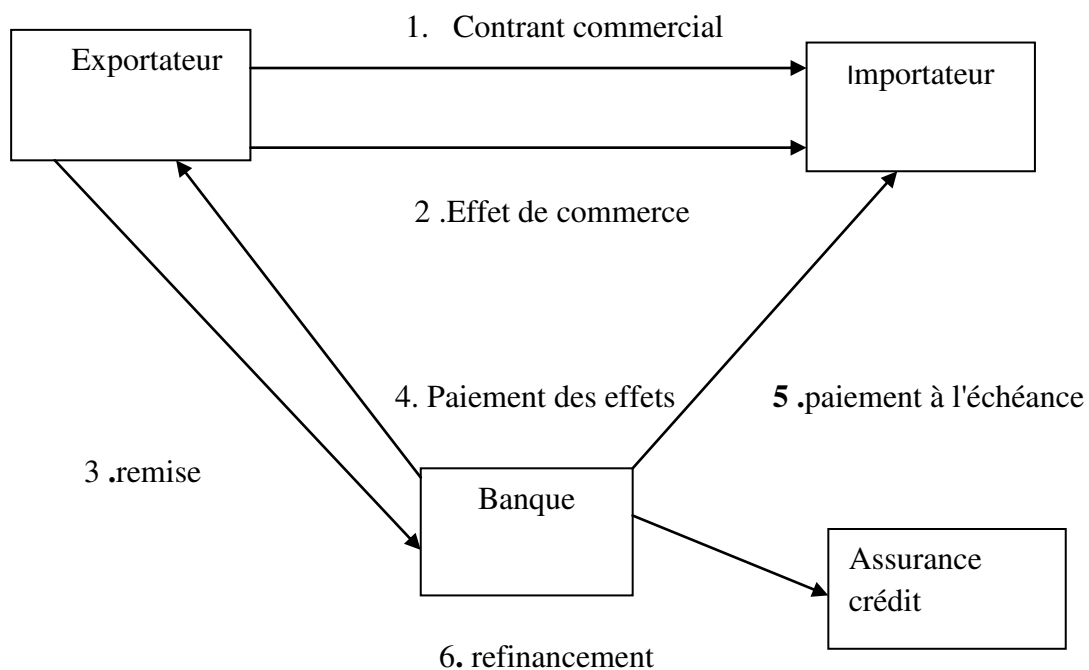
<sup>2</sup> ZOURDANIS « le financement des opérations de commerce extérieur en Algérie », mémoire de magistère, université de TIZI-OUZOU, 2012-2013, p93.

### C. Déroulement et schéma général

La procédure d'un crédit fournisseur s'établit comme suit<sup>1</sup> :

- Tout d'abord, l'exportateur exprime à sa banque sa volonté d'accorder un délai de paiement à son client et l'interroge sur les délais, le taux et la part finançable. Après accord mutuel, l'exportateur se couvre auprès d'un organisme d'assurance.
- Par la suite, l'exportateur et l'importateur établissent le contrat commercial fixant en outre les conditions financières. L'exportateur expédie la marchandise Et remet les documents à sa banque accompagnés des effets tirés sur l'acheteur selon le nombre de semestrialités de remboursement. Ces effets sont transmis à la banque de l'importateur en vue de leur acceptation par l'acheteur et aval, le cas échéant, par cette dernière.
- Enfin, la banque de l'importateur transmet ces effets, acceptés par son client, à la banque de l'exportateur qui procédera ensuite à leur escompte.

Figure n°3 : le déroulement d'un crédit fournisseur



Source : LEGRAND (G) et MARTINI (H) : *Gestion des opérations import-export*, 7<sup>ème</sup> édition DUNOD, Paris, 2003, P150.

**D. Avantages et inconvénients :** Le crédit fournisseur comporte une panoplie d'avantages et inconvénients<sup>1</sup>

<sup>1</sup> BOUCHTAL SABIHA : op-cite, p60.

### a. Les avantages

- La négociation donne lieu à un seul contrat reprenant les aspects commerciaux, techniques et financiers.
- La simplicité et la rapidité de la mise en œuvre.
- Le financement peut porter sur 100% du contrat.
- L'importateur n'a qu'un seul interlocuteur, le fournisseur, qui est en même temps producteur, exportateur et financier.

### b. Inconvénients

- D'une part le fournisseur aura tendance à augmenter les prix pour couvrir les frais et charges
- D'autre part, comme le coût du matériel et de la prestation financière sont intégrés dans le même montant du contrat ; la valeur du matériel n'apparaît pas toujours de manière distincte

**1.1.2.2. Le crédit acheteur :** Le crédit acheteur vise à dégager le fournisseur des problèmes de crédit

#### A. Définition

Le crédit acheteur est un financement directement consenti à l'acheteur étranger par une banque ou un pool bancaire, afin de permettre à l'importateur de payer au comptant le fournisseur<sup>2</sup>.

#### B. Caractéristiques

- Ce type de crédit est utilisé lorsqu'il s'agit d'exportation de biens d'équipement ou de quantités importantes de matières premières.
- Le crédit acheteur finance généralement 85 % du montant total du contrat commercial, étant donné que l'emprunteur est obligé de verser un acompte de 15 %. **9** Les modalités de paiement du vendeur sont expressément prévues par le contrat commercial.

---

<sup>1</sup> Mme OUAHMADE ET Mme TOUILEB, les techniques de paiements dans les transactions internationales, 1<sup>ère</sup> année DTS, p10.

<sup>2</sup> LAUTIER.D et SIMON.Y : op-cite, p680.

## Chapitre II : les opérations bancaires dans commerce extérieur

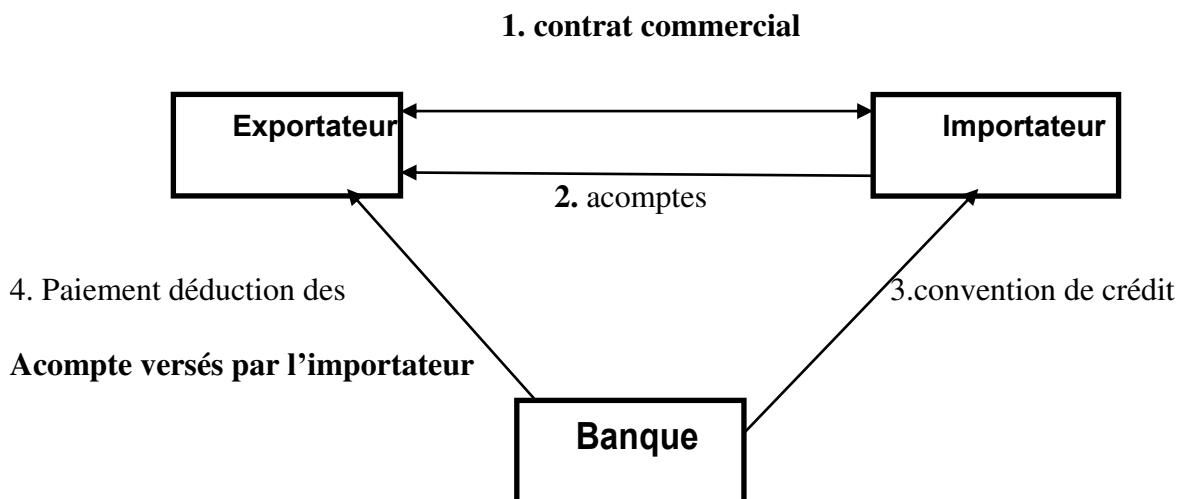
- Le remboursement se fait généralement par des semestrialités successives.
- La durée de remboursement varie de 2 à 12 ans selon le montant de l'opération, la nature du produit et le pays de destination<sup>1</sup>.

### C. Le déroulement du crédit acheteur

Le contrat commercial est conclu entre l'exportateur national et l'acheteur étranger ; il a pour but de définir les obligations respectives des deux parties : prestations à fournir, prix, délai de livraison... Le contrat de crédit est signé entre la banque prêteuse et l'acheteur étranger. La banque s'engage à payer le fournisseur national (en général 85 % du contrat) tandis que l'acheteur accepte de rembourser à la banque les sommes réglées au fournisseur selon des modalités précisées dans le contrat (période de remboursement, taux, durée, garanties).

L'acheteur étranger paie directement à l'exportateur les acomptes représentant le plus souvent 15 % du contrat. Cet accord est parfois couvert par un crédit financier<sup>2</sup>.

Figure n°4 : Le déroulement du crédit acheteur



Source : LEGRAND (G) et MARTINI (H) : *Gestion des opérations import-export*, 7<sup>ème</sup> édition DUNOD, Paris

**D. Avantages et inconvénients du crédit acheteur :** Ce crédit est le mode de financement le plus utilisé, il présente de nombreux avantages<sup>1</sup>.

<sup>1</sup> BOUCHTAL SABIHA, op-cite, p70.

<sup>2</sup> BOUCHTAL SABIHA, op-cite, p74.

### **a. Les avantages**

- Le crédit acheteur peut permettre de proposer à un acheteur étranger un financement à taux plus attractif que celui qu'il aurait pu obtenir dans son propre pays.
- L'acheteur peut en outre bénéficier d'une durée de crédit plus longue que celle offerte par les banques de son pays, L'exportateur est dégagé du risque d'impayées qui est transféré à la banque prêteuse.

### **b. Les inconvénients**

- La longue durée du crédit crée le risque de change.
- Seules les grandes entreprises peuvent bénéficier de ce type de financement.

### **1.1.3. Les autres types de financement des exportations**

Il existe d'autres types de financement des exportations qui sont représentés de la manière suivante :

#### **1.1.3.1. Le crédit de préfinancement**

L'exportateur peut bénéficier d'un crédit de préfinancement entre la date de conclusion du marché (à la réception de la commande) et la date d'expédition de la marchandise.

Les crédits de préfinancement d'exportations sont des crédits de trésorerie consentis par un banquier à une entreprise, afin de lui permettre de financer les besoins courants ou exceptionnels résultant de son activité exportatrice<sup>2</sup>.

#### **1.1.3.2. L'avance en devise à l'exportation**

L'avance en devise consiste à emprunter à une banque la valeur en devise de la facture jusqu'à son échéance. L'exportateur bénéficie donc d'une trésorerie équivalente à la valeur de la facture et se prémunit contre le risque de change. A l'échéance, l'exportateur reçoit de son client étranger la somme nécessaire au remboursement de l'avance. Le cout de l'avance en devise dépend du taux de l'eurodevise considérée et de la durée de l'avance. Les intérêts sont

---

<sup>1</sup> BOUCHTAL SABIHA, op-cite, p77.

<sup>2</sup> GJARSUAUT.P et PRIAMIS : les opérations bancaires à l'international, édition CFPB, paris, 2001, p181.

## **Chapitre II : les opérations bancaires dans commerce extérieur**

---

payables à l'échéance (ce qui fait courir à l'importateur un risque de change résiduel sur le montant des intérêts<sup>1</sup>.

### **1.1.3.3. La mobilisation de créances nées sur l'étranger**

La mobilisation de créances nées sur l'étranger est souvent dénommée cession Daily Export. Cette procédure permet aux vendeurs qui ont accordé des délais de paiement d'obtenir le financement du montant total de leurs Créances, à condition qu'elles existent juridiquement et soient matérialisées par une traite tirée par l'exportateur sur la banque ou (billet à ordre avalisés par la banque) puis escompté. Le crédit est remboursé à l'échéance par les fonds versés par le client étranger<sup>2</sup>.

### **1.1.3.4. L'affacturage**

Les banques et certains établissements financiers proposent depuis de nombreuses années une technique séduisante, appelée factoring ou « affacturage ».

L'opération d'affacturage consiste en un transfert de créance commerciales, surtout à l'exportation, de leur titulaire à un factor qui se charge d'en opérer le recouvrement et qui en garantie la bonne fin, même en cas de défaillance momentanée ou permanente du débiteur. Le factor peut régler par anticipation tout ou partie du montant des créances transférées.

L'affacturage est donc à la fois un procédé de recouvrement, une technique de garantie des risques et, éventuellement, un moyen de financement des créances<sup>3</sup>.

### **1.1.3.5. Le for faitage**

Le for faitage, est une technique de financement ayant quelques caractéristiques relevant du crédit acheteur et d'autres du crédit fournisseur. Appelé également rachat forfaitaire de créances ou escompte à forfait.

Cette technique consiste pour un exportateur, ayant accordé des délais de paiement à son client, de céder les créances détenues sur ce dernier à un organisme qui peut être sa banque ou une société de forfaiting en contrepartie du paiement immédiat des valeurs

---

<sup>1</sup> PASCO CORINE: op-cite, p135.

<sup>2</sup> LEGRAND.G et MARTINI.H : op-cite, p203.

<sup>3</sup> GARSUAUT.P et PRIAMIS : op-cite, p193.

## **Chapitre II : les opérations bancaires dans commerce extérieur**

---

nominales de ces créances diminuées des commissions d'escompte. Les effets sont centralisés auprès de la société de for faitage qui délivre une garantie de paiement irrévocable et cessible. L'entreprise peut solliciter cette garantie pour se refinancer<sup>1</sup>.

### **1.1.3.6. Le crédit-bail international (leasing)**

Le crédit-bail est un mode de financement des biens d'équipement à usage professionnel utilisant des avantages de la location. il consiste pour le bailleur (société de leasing) à acquérir auprès d'un fournisseur un ou plusieurs équipement sur instruction de l'importateur (le preneur) auquel il va céder l'usage de l'équipement sans la propriété<sup>2</sup>.

---

<sup>1</sup> [http://www.trader\\_finance.fr](http://www.trader_finance.fr), consulté:05/07/2018 à 18:00

<sup>2</sup> BOUCHTAL .S, op-cite, p85.

### **Section 2 : opération de paiement**

#### **2.1. Notion d'une opération de paiement**

##### **2.1.1. Définition 1**

Une opération de paiement désigne toute opération consistant à verser des fonds sur un compte bancaire, à les retirer à son profit, ou faire transférer à un tiers.

Une opération de paiement se fait à l'initiative du payeur en faveur du bénéficiaire, sauf en cas de décision judiciaire ordonnant de saisir d'autorité le payeur<sup>1</sup>.

##### **2.1.2. Définition 2**

Une opération de paiement est une opération consistant à retirer des fonds déposés sur un compte bancaire ou d'en demander le transfert au profit de soi-même ou d'une autre personne

Une opération de paiement, pour pouvoir être exécutée d'une façon licite par une implique que le titulaire du compte ait donné son accord<sup>2</sup>.

#### **2.2. Les instruments de paiements**

L'importateur et l'exportateur utilisent des instruments de paiements à l'international pour financer leurs opérations qui sont : le paiement par chèque, le virement international et par effet de commerce.

##### **2.2.1. Le chèque**

###### **2.2.1.1. Définition de chèque**

Le chèque est un écrit qui permet au tireur (celui qui émet le chèque titulaire ou mandataire du compte) de donner l'ordre au tiré (établissement qui tient le compte) de payer une certaine somme à un tiers ou bénéficiaire<sup>3</sup>.

---

<sup>1</sup> SEPHANE PRIAMI et PHILIPPE GARSUAUIT, les opérations bancaires à l'international, 2<sup>ème</sup> édition, paris, 2015.

<sup>2</sup> Op-cite.

<sup>3</sup> MONNIER PHILIPPE et MAHIER SANDRINE, les techniques bancaires, édition DUNOD, paris, 2008, p71.

### 2.2.1.2. Les avantages et les inconvénients de chèque

Les avantages	Les inconvénients
<ul style="list-style-type: none"><li>• Facilité d'utilisation</li><li>• Commission faibles sur les chèques de montant élevé ;</li><li>• Peu couteux ;</li><li>• Moyen de paiement très utilisé</li><li>• Répandu et utilisé dans le monde entier</li></ul>	<ul style="list-style-type: none"><li>• Emission à l'initiative de l'acheteur ;</li><li>• La durée d'encaissement varie ;</li><li>• Le chèque peut être volé, perdre, falsifier ;</li><li>• Risque de change si le chèque est établi en devises</li><li>• Lenteur de recouvrement sur certains pays</li><li>• Risque d'opposition de la part de tireur</li></ul>

Source : établie par nous mêmes à partir de **LEGRAND.G et MARTINI.H, Gestion des opérations import-export, 2ème édition, Edition Dunod, paris, 2008, Page 102.**

### 2.2.2. Le virement international

#### 2.2.2.1. Définition de virement

Il consiste en un transfert d'une somme d'argent du compte de l'importateur (le débiteur) au profit du compte de l'exportateur (le créancier). Il est réalisé sur ordre de l'importateur au prix de son banquier<sup>1</sup>.

#### 2.2.2.2. Les forme de virement

Elles ont pour point commun de permettre la transmission des ordres de virement par voie électronique avec l'utilisation d'un langage standardisé et codifié<sup>2</sup>.

##### A. Le virement par réseau Swift (society for Worldwide Interbank Financial télécommunication) :

C'est un système privé d'échanges de messages entre banques adhérentes. Le réseau est plus souple plus rapide, plus économique et plus sûr. C'est un système d'interconnexion

<sup>1</sup> LASAY.M, 2005, op-cite, p96.

<sup>2</sup> FRANCOIS.M et ELISABETH.P, « les cliques de commerce international », édition Bréal, Rome, 2002, p218.

## **Chapitre II : les opérations bancaires dans commerce extérieur**

informatisé des chambres de compensations nationales par l'intermédiaire du réseau des banques populaires.

### **B. Le virement SEPA**

Le virement SEPA (single Euro payments Area, Espace unique de paiement en euros) est applicable au pays membres de L'UE mais aussi à la Suisse, la Norvège, le Liechtenstein et L'islande.il s'utilise entre ces pays dans des conditions sûres, avec la même facilité et au même cout que s'il s'agisse de virement nationaux.

#### **2.2.2.3. Les avantages et les inconvénients du virement international**

Les avantages et les inconvénients relatifs à l'utilisation du virement international sont Présentés suivant le tableau :

<b>Avantages</b>	<b>inconvénients</b>
<ul style="list-style-type: none"><li>• La sécurité des transferts est assurée grâce à des procédures de contrôle.</li><li>• Le virement est très rapide et très facile.</li><li>• Le virement est le plus souple et ne coûte pas cher.</li><li>• impossible de le perdre ou vol.</li><li>• le système fonctionne 24 /24</li></ul>	<ul style="list-style-type: none"><li>• Le virement international ne constitue pas une garantie de paiement, sauf s'il est effectué avant l'expédition de la marchandise.</li><li>• L'initiative de l'ordre de virement est laissée à l'importateur.</li><li>• Il ne protège pas l'entreprise contre le risque de change dans le cas d'un virement en devise.</li><li>• Non négociable.</li></ul>

**Source : établie par nous-mêmes à partir de MASSIMO Khaldi, Le crédit documentaire, Université de Tizi-Ouzou, Mémoire Licence, Promotion 2009, Page 11.**

#### **2.2.3. La lettre de change (bill of exchange) (B/L)**

##### **2.2.3.1. Définition de la lettre de change**

C'est un écrit par la qu'elle un tireur c'est à dire l'exportateur donne ordre à un tiré, l'importateur, de payer a vue ou à une date déterminer, une certaines somme à lui même ou à un tiers<sup>1</sup>.

<sup>1</sup> BEGUIN JEAN.MARC, l'essentiel de technique bancaire, édition Ayrolle, 2008, p56.

## Chapitre II : les opérations bancaires dans commerce extérieur

### 2.2.3.2. Les avantages et les inconvénients de la lettre de change:

Nous pouvons résumer les avantages et les inconvénients relatifs à l'utilisation de lettre de change dans un tableau :

Avantages	Inconvénients
<ul style="list-style-type: none"><li>• L'effet émis à l'initiative du vendeur.</li><li>• Matérialise une créance qui peut être escomptée auprès d'une banque.</li><li>• Détermine la date de paiement.</li><li>• La lettre de change peut être transmise par endossement pour régler une dette.</li></ul>	<ul style="list-style-type: none"><li>• Les risques d'impayé, de perte et de vole.</li><li>• Soumise à l'initiative de l'acheteur.</li><li>• Temps plus ou moins long selon le circuit bancaire utilisé.</li><li>• Ce mode de paiement pas très répondu.</li></ul>

Source : schéma établie par nous-mêmes à partir de **LEGRAND.G** et **MARTINI.H**, Commerce international, 3ème 11.2.4. Le billet à ordre

### 2.2.4. Le billet à ordre

#### 2.2.4.1. Définition de billet à ordre

C'est un effet de commerce émis par l'importateur qui promet à l'exportateur le paiement de la somme due à une date déterminée. Emirs sure limitative de l'acheteur, il est peu utilisé<sup>1</sup>.

#### 2.2.4.2. Les avantages et les inconvénients de billet à ordre:

Nous pouvons résumer les avantages et les inconvénients relatifs à l'utilisation du billet à ordre dans un tableau :

Avantages	Inconvénients
<ul style="list-style-type: none"><li>• Reconnaissance de dette.</li><li>• Négociable et s'échange par endos.</li><li>• Mobilisable (escomptable auprès d'une banque).</li></ul>	<ul style="list-style-type: none"><li>• Le billet à ordre ne supprime pas le Risqué d'impayées.</li><li>• Risque de perte ou de vole.</li><li>• Emis à initiative de l'acheteur.</li></ul>

Source : schéma établie par nous-mêmes à partir de **LEGRAND.G** et **MARTINI.H**, Commerce international, 3ème édition, Edition Dunod, paris, 2010.

<sup>1</sup> ADJILAN.A, « techniques et moyens de financement international, édition DUNOD, paris, 2002, p165.

### **Section 3 : Les opérations du change**

La conversion d'une monnaie à une autre s'effectue à l'occasion du règlement des transactions à l'international effectuées entre importateurs et exportateurs, ce sont les opérations de change qui permettent d'assurer la convertibilité des monnaies entre elles.

#### **3.1. Notion sur l'opération de change**

Une opération de change est une opération de conversion d'une monnaie dans une autre monnaie, appelée « devise ». elle est nécessaire à des échanges économiques entre des agents économiques n'utilisant pas la même monnaie.

Autrement dit :

L'Opération de change est une opération de conversion d'une devise en une autre devise. Il en existe différentes catégories avec le change manuel, le change comptant, le change à terme ou le swap de change. Toutes ces opérations impliquent un échange entre deux devises. Avec le change manuel, il va s'agir de convertir des avoirs en compte en une monnaie étrangère sous forme papier<sup>1</sup>.

#### **3.2. Le marché de change :**

Les échanges internationaux entre différents agents économiques de pays différents, utilisant de monnaies différentes étaient à l'origine de la création d'un marché de change, lieu où peuvent être échangées des monnaies contre d'autres, à un prix appelé le taux de change.

##### **3.2.1. Présentation du marché des changes**

La croissance des échanges commerciaux ainsi que l'accroissement des mouvements de capitaux entre les différents pays nécessite des opérations de change qui conduisent les agents économiques à convertir leur monnaie nationale contre des devises étrangères. L'échange des devises est réalisé sur le marché des changes. Ce dernier s'est agrandi pour passer d'un marché essentiellement interbancaire à un marché impliquant plusieurs autres institutions financières, des entreprises non-financières, des sociétés d'investissements, des fonds de retraite et des fonds de couverture<sup>2</sup>.

---

<sup>1</sup> Philippe .G et STEPHANE.PRIANI, les opérations bancaires à l'international, 5<sup>ème</sup> édition, paris, 2000 .

<sup>2</sup> PILHON DOMINIQUE, (2001), « les taux de change, 3<sup>e</sup> édition, collection repérés, EDITION LA DECOUVERT et SYROS, paris.

### **3.2.2. Définition du marché de change**

Le marché des changes assure la confrontation des offres et des demandes de devises et révèle leurs cours en termes de monnaies nationale .Autrement dit il conduit à la détermination du taux de change qui est le prix d'une monnaie en termes d'une autre monnaie. Le marché des changes est précisément le marché ou les différentes monnaies sont échangées. Il est donc une organisation économique sans véritable réglementation ou les transactions sur les devises ne sont pas centralisées en un lieu géographique précis (lieu abstrait).

Le marché des changes est un marché mondial qui fonctionne en continu. C'est un marché mondial où offreurs et demandeurs de devise ne se rencontrent pas physiquement mais les transactions se déroulent entre les tables de change de différentes banques par le biais d'instruments de communication et de réseaux d'information spécialisés.

Le marché des changes est géographiquement très concentré sur les places financières de quelques pays. En 1998, le Royaume-Uni représente 32 % des opérations, les Etats-Unis 18 %, le Japon 8 %, l'Allemagne 5 % et la France 4 %<sup>1</sup>.

### **3.2.3. Les intervenants sur le marché des changes**

Cinq agents économiques contribuent au fonctionnement du marché des changes<sup>2</sup>:

#### **3.2.3.1. Les banques commerciales et d'investissement**

Les banques commerciales sont au cœur du marché des changes. En effet, presque toute transaction internationale d'une certaine taille implique le débit et le crédit de comptes ouverts auprès de banques commerciales sur différents place financières. Les banque donc, interviennent pour leur propre compte ou celui de leur clients tels que les grandes entreprises, investisseurs institutionnels, sur le marché au comptant essentiellement pour des opérations de financement et sur le marché à terme pour la gestion de leur exposition au risque de change.

Les opérations de change d'achat ou de vente de devises sont effectuées par des opérateurs appelés cambistes, travaillant depuis le siège de la banque dans une salle de marché.

---

<sup>1</sup> PHILHON DOMINIQUE, les taux de change, 3<sup>ème</sup> édition, collection espères, édition la découverte et Syros, paris, 2001.

<sup>2</sup> GUILLOCHON.B et KAUCKE.À, français le Febvre, paris, 2006, p290.

## **Chapitre II : les opérations bancaires dans commerce extérieur**

---

La part des transactions interbancaires est toujours prépondérante (environ 53% des opérations), celles-ci étant principalement réalisées via des plateformes interbancaires de courtage. Seules les banques ayant des relations de crédit entre elles peuvent effectuer de telles transactions. Si toutes les banques peuvent voir les taux proposés par les autres, cela ne signifie pas nécessairement que toutes pourront traiter à ces prix : le taux de change auquel elles pourront effectuer leur transaction. Cela explique pourquoi, par la suite, les taux de change qu'elles pratiqueront sur leurs activités de détail (vente ou achat de devises aux particuliers) pourront différer d'une banque à l'autre.

### **3.2.3.2. Les banques centrales**

Acteurs majeurs du marché des changes, les banques centrales interviennent en fonction des objectifs de régulation monétaire : stabiliser les cours de change, éviter une dépréciation ou une appréciation trop forte de leur monnaie. Pour être efficaces, ces interventions doivent être massives et nécessitent l'usage de leurs réserves de changes.

Les banques centrales réalisent des opérations sur le marché des changes pour faire varier le taux de change de la monnaie nationale en termes d'une ou plusieurs monnaies étrangères, dans un sens conformes aux objectifs définis par les responsables de la politique économique.

Les banques centrales sont qualifiées d'acteurs puissants ; elles interviennent pour réguler et contrôler les fluctuations, pour se protéger des variations erratiques et elles ne visent pas le but lucratif. Elles peuvent agir pour soutenir (ou affaiblir) leur propre devise soit à cause des politiques menées au niveau national, soit à cause d'engagements dans le cadre d'accords multilatéraux tels que par exemple le Système Monétaire Européen<sup>1</sup>.

### **3.2.3.3. Les courtiers ou cambistes**

Les cambistes ont pour clients, ils interviennent seulement en tant qu'intermédiaires : les entreprises financières et non financières qui ont besoin de devises pour régler leurs opérations d'import-export ou qui désirent investir ou emprunter à l'étranger, couvrir des transactions libellées dans plusieurs monnaies ou encore spéculer.

- Les cambistes spéculent sur l'orientation future du cours des monnaies en exploitant l'information privée qu'ils tirent de leurs transactions avec la clientèle.

---

<sup>1</sup> JEAN-BAPTISTE FERRARI « économie financière internationale » ; 2000

## **Chapitre II : les opérations bancaires dans commerce extérieur**

---

- Les cambistes spéculent et couvrent leurs positions à diverses échéances.
- Les institutions actives sur les marchés des changes fournissent de la liquidité au-delà d'un jour si le risque couru est rémunéré convenablement

### **3.2.3.4. Les investisseurs financiers et les fonds spéculatifs**

Les investisseurs financiers institutionnels, familièrement surnommés les *zin-zins*, sont composés des compagnies d'assurances, caisses de retraites, fonds de pensions et fonds d'investissement ayant pour motif la diversification de leur gestion au niveau international. Depuis le début des années 2000, ces derniers ont tendance à s'adresser aux fonds spéculatifs qui interviennent aussi directement sur le marché. Près de 70% à 90% des opérations de change ne sont que des opérations de spéculation.

### **3.2.3.5. Les sociétés commerciales**

Ce sont essentiellement les multinationales qui ouvrent sur le marché des changes. Elles le font pour couvrir leurs paiements à venir dans le cadre de leurs activités d'import-export, leurs créances et leurs actifs, ainsi que pour financer leurs investissements directs à l'étranger. Pour autant leurs activités représentées sur le marché FOREX peuvent avoir un impact imprévisible sur les taux de change lorsque de très grandes positions sont dues à des expositions qui ne sont pas toujours connues par les autres acteurs du marché.

### **3.2.3.6. Les investisseurs particuliers**

Ils sont de plus en plus nombreux à s'essayer au trading sur devises depuis l'avènement de l'internet à haut débit et des plateformes de trading qui permettent d'afficher des prix exécutables en temps réel. Grâce à l'effet de levier et à un engouement toujours plus grand pour ce marché, les volumes de transaction des investisseurs particuliers représenteraient aujourd'hui plus de 5% du total des transactions sur ce marché<sup>1</sup>.

## **3.2.4. Les compartiments du marché des changes**

Le marché des changes comporte deux compartiments, chacun étant régi par des règles particulières<sup>2</sup>

---

<sup>1</sup> PEARSON EDUCATION France- marchés de change, 2eme édition, patrice fontaine, p8 ,2011

<sup>2</sup> FONTAINE.P, « marché de change » 2<sup>émé</sup> édition Pearson, France, 2001, p13.

### **3.2.4.4. Le marché des changes au comptant**

Lors d'une transaction internationale on qualifie d'un échange immédiat, un échange qui fait l'objet d'un règlement dans la limite de deux jours ouvrés.

Ainsi l'échange de devises sur le marché au comptant, doit s'effectuer dans les quarante huit heures qui suivent la transaction.

Cette devise qui s'échange contre une monnaie est soumise à une cotation déterminée par l'interaction de l'offre et de la demande sur le marché des changes. Cette devise a un prix d'achat, un cours acheteur (bide Price) auquel la banque ou le cambiste achète la devise, et un prix de vente, un cours vendeur (ask Price) auquel on vend la devise. L'écart entre le prix d'achat et le prix de vente représente la marge de l'opérateur et s'appelle le "speed"8.

### **3.2.4.5. Le marché des changes à terme**

Le marché des changes à terme ou « FORWARD MARKET » C'est le second compartiment du marché des changes interbancaires où des contrats sont traités entre deux opérateurs : le prix de la devise est fixé immédiatement mais le règlement de l'opération s'accomplit ultérieurement. Ce contrat est donc "un accord pour échanger une monnaie contre une autre monnaie à une date future à un prix fixé aujourd'hui".<sup>1</sup>

L'échange ultérieur de monnaie s'accompagne du taux de change futur qui peut être bénéfique (si le taux de change est en hausse), ou pénalisant (si le taux de change est en baisse) ; c'est le concept « du risque de change10 »<sup>2</sup>.

- Si le taux de change à terme est supérieur au taux de change au comptant, on dit que la devise cote un report.
- Si le taux de change à terme est inférieur au taux de change au comptant, on dit que la devise cote un déport.
- Si le taux de change à terme est égal au taux au comptant, on dit que la devise est au pair.

Le swap de change est une double opération de change. D'une part, une opération de change comptant exécutée dès la mise en place du contrat et d'autre part un change à terme. Le swap de change permet à son initiateur de se procurer immédiatement des devises, puis de

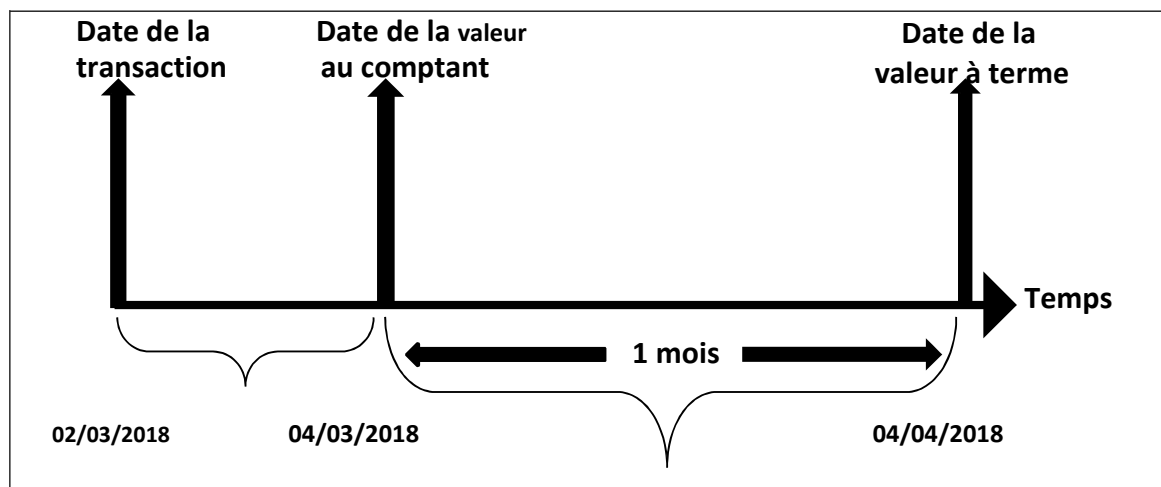
Les revendre au dénouement du swap, à un cours négocié lors de la mise en place du Contrat.

---

<sup>1</sup> LINDERT.P et PUGEL.T, 1998.

<sup>2</sup> BENYOUCEF.F, 2006.

Figure n°5 : Les opérations de change à terme et au comptant



Sources : Réalisé par nos soins

### 3.3. Le taux de change

Au cours des dernières décennies, le monde a connu un développement rapide des échanges de biens et de services ainsi que les marchés des capitaux et des services financiers entre les pays à travers le monde. Et comme il n'existe pas de monnaie internationale, la participation aux échanges internationaux oblige les pays à convertir leur monnaie nationale contre une autre, cette conversion se réalise sur le marché des changes en fonction du taux de change.

#### 3.3.1. Définition du taux de change

Le taux de change est l'expression de l'unité de compte dans un pays en termes de l'unité de compte utilisée dans une autre. Or un nombre désignant un montant d'unités de compte est par définition, un prix, le taux de change est le prix d'une monnaie en termes d'une autre monnaie. C'est-à-dire, une monnaie nationale contre une devise étrangère, ou vice versa. Le rapport entre ces deux monnaies est un prix qui représente selon cette définition le taux de change.

En outre, le taux de change est le prix déterminé par la confrontation des mouvements de capitaux, aussi est établi sur le marché des changes. Ce prix est exprimé entre deux monnaies, si seulement si, il se trouve au moins deux opérateurs face à face. Le premier souhaitant vendre la première monnaie pour acquérir la seconde, alors que l'autre opérateur a le souhait inverse. Le taux de change est donc un prix de marché, ce dernier varie à la hausse ou à la baisse dans le temps. En général, le taux de change est le nombre d'unités de monnaie

## **Chapitre II : les opérations bancaires dans commerce extérieur**

---

locale, qu'il faut vendre pour acquérir une unité de monnaie étrangère et convertible, appelée devise.

Au niveau d'économie ouverte, les taux de change constituent l'une des variables les plus fondamentales<sup>1</sup>.

Il existe une variété des taux de changes, nous présenterons quelque types de ces taux de change comme suit (taux de change bilatéral et multilatérale)<sup>2</sup> :

### ➤ **Le taux de change bilatéral**

Le taux de change bilatéral est le cours de change entre deux monnaies. Si N est le nombre de monnaie étrangère convertibles en monnaie national, on dit donc qu'il existe N cours de change bilatéraux.

### ➤ **Le taux de change réel**

Le taux de change réel (TCR) est un concept théorique pour lequel il existe deux grandes définitions :

La première émane de la théorie de la parité de pouvoir d'achat (PPA) et la seconde, de la théorie du commerce international<sup>3</sup> La première définit TCR externe d'un pays donné comme son taux de change nominal (nombre d'unités de monnaies étrangères pour une unité de monnaie nationale) corrigé du différentiel entre son niveau de prix et celui des autres pays (rapport des indices des prix, exprimés dans une monnaie commune, à l'étranger et dans le pays). Le TCR externe mesure ainsi le prix relatif d'un même panier de biens, localement et à l'étranger ; il s'apparente à un indicateur de compétitivité externe. Une augmentation relative de l'indice des prix dans le pays concerné correspond à une appréciation du TCR externe.

La seconde définition est issue de la théorie de l'économie dépendante de Salter-Swan et s'applique aux petits pays "preneurs de prix (Price takers)", cas de nombreux pays en développement. Elle définit le TCR, dit interne, comme le rapport au sein d'un même pays des prix domestiques des biens échangeables et des biens non échangeables internationalement.

Ce prix relatif est un indicateur de compétitivité interne, à savoir des incitations internes qu'a une économie à produire des biens échangeables plutôt que des biens non

---

<sup>1</sup> ALIOUI FATIMA : les déterminants de taux de change en Algérie, mémoire de master, université de Tlemcen, p48.

<sup>2</sup> DOUHANI.L et HAINAUT.C « le taux de change : déterminants, opportunité et risque », édition DEBOCK.BRUXELLE, 2004, p61.

<sup>3</sup> Edwards, 1988, 1989) ; Henkel et Monteil, 1999)

## **Chapitre II : les opérations bancaires dans commerce extérieur**

---

échangeables (sous la loi du prix unique, la compétitivité interne implique également et automatiquement la compétitivité externe). Une augmentation du prix relatif des biens échangeables correspond à une dépréciation du TCR interne. Quelle que soit la définition utilisée, le TCR est un indicateur réel et non pas monétaire.

### ➤ **Taux de change nominal**

Le taux de change nominal est considéré comme le prix relatif de deux monnaies sans tenir compte de la conjoncture. Ce taux peut être modifié par le changement dans l'offre ou la demande des monnaies même si le prix peut aussi l'affecter mais dans une faible proportion.

Le taux de change nominal est le taux qui exprime le prix d'une monnaie par rapport à une autre en d'autre terme le taux de change désigne la quantité de monnaie nationale par une unité de monnaie étrangère ou devise<sup>1</sup>.

Le taux de change nominal étant un instrument de la politique monétaire des banques centrales<sup>2</sup>.

Le taux de change nominal " TCN " mesure le prix d'une monnaie étranger (ou devise) en monnaie nationale .il peut être exprimé en deux façon :

- Au certain : c'est le nombre d'unités d'une monnaie étrangère que l'on peut obtenir avec une unité de monnaie nationale. (C'est le prix du dinar en euro).
- A l'incertain : c'est le nombre d'unité de monnaie nationale qu'il faut fournir pour avoir une unité de monnaie étrangère.

Ainsi, les taux de changes nominaux permettent de comparer les prix des biens et services des différents pays. Donc si nous voulons connaître le prix d'une voiture dans la zone euro, nous n'avons qu'à convertir son prix dans la monnaie nationale

### ➤ **Le taux de change effectif « TCE »**

Il s'agit d'un indice qui permet d'apprécier l'évolution de la monnaie d'un pays donné par rapport à l'ensemble des monnaies de ses partenaires à l'échange.il est donc mesuré comme la somme pondérée des taux de change avec les différents concurrents .

Le taux de change effectif peut être nominal ou réel :

---

<sup>1</sup> MARTENS.2006.

<sup>2</sup> BENASSY-QUERE.A et AL.2001

- **Le taux de change effectif nominal**

Se mesure généralement par l'évolution moyenne pondérée des cours de change bilatéraux. Il s'agit de l'indice calculé à partir de moyenne géométrique pondérée des variations des cours bilatéraux des monnaies considérées, les pondérations étant basées sur l'importance des exportations de ces pays tant entre eux que sur les marchés tiers.

- **Un taux de change effectif réel**

Permet de mieux apprécier les conséquences économiques et sociales des fluctuations des taux de change. Il est mesuré par l'indice du taux de change effectif nominal de cette monnaie multiplié par l'indice de l'inflation relative de l'économie domestique par rapport au groupe d'économies des partenaires.

- **Le taux de change officiel**

Dans un régime de taux de change fixe, le prix de la devise est fixé par les autorités monétaires qui définissent un taux de convertibilité des monnaies. Les autorités monétaires se tiennent prêtes à défendre la parité par des interventions directes pour maintenir la devise à ce cours ou le taux de change officiel

- **Le taux de change parallèle**

Si le taux de change officiel n'est pas réaliste et ne reflète pas la vraie valeur de la monnaie nationale, un autre taux de change apparaît « *le taux de change parallèle* ». Il est déterminé sur le marché parallèle ou le libre jeu de l'offre et la demande des devises.

L'existence d'un marché parallèle du taux de change est largement observée dans les pays en développement en raison de divers facteurs, tels que l'accès limité aux marchés officiels de change et les restrictions de change<sup>1</sup>.

### **3.4. Le risque de change**

Le risque de change peut être défini comme étant un risque associé aux opérations effectuées en devises étrangères du fait de la variation des taux de change de ces devises face à la monnaie nationale<sup>2</sup>.

---

<sup>1</sup> MOOR et PHYLAKIST, 2000.

<sup>2</sup> LEGRAND .G et MARTINI.H, « gestion des opérations import .export » édition dunad, paris, 2008, p2010.

### **3.4.1. La naissance du risque de change**

En intervenant sur les marchés internationaux pour exporter, importer ou investir, les règlements s'opèrent généralement en devises. L'une des préoccupations lors de ces transactions sera de connaître le cours de conversion de ces devises qui pourra fluctuer et un mouvement défavorable peut compromettre la rentabilité de l'opération<sup>1</sup>.

### **3.4.2. Risque de change et exportations**

Lorsqu'un exportateur fait des propositions de prix ou présente un devis libellé en devises étrangères, il se trouve en risque aléatoire de change car il ne sait pas si un contrat commercial va naître suite à cette proposition. Il en est de même lorsque l'entreprise pratique la vente à l'export sur catalogue, elle se trouve en risque aléatoire de change tout au long de l'année.

Après la phase d'offre et de négociation, en cas d'accord, un contrat commercial est signé entre les deux parties. À partir de ce moment, l'exportateur se trouve en risque économique de change<sup>2</sup>.

### **3.4.3. Risque de change et importations**

Lorsqu'une entreprise importe des produits semi-ouvrés ou des matières premières, libellés en devises, elle doit gérer son risque de change entre la date de facturation et la date de règlement. Si les produits importés rentrent dans la production de produits finis, destinés, par exemple, à l'exportation, une mauvaise gestion du risque de change import peut provoquer une augmentation du coût de revient et donc une perte de compétitivité à l'export<sup>3</sup>.

---

<sup>1</sup> Le risque de change est le risque de perte lié aux fluctuations des cours de monnaies

<sup>2</sup> S.DUBREUILLE et C.KARYOTIS, « Introduction à la finance de marché », édition Pearson, France, 2015, p. 211

<sup>3</sup> P.GRANDJEAN, « Change et gestion du risque de change », les éditions d'organisation, Paris, 1987, p. 12.

### **Section 4 : risques et garanties bancaires**

#### **4.1. Les risques bancaires**

Toute activité commerciale qui s'exerce sur le marché international implique une prise de risque qui empêche la capacité des opérateurs à atteindre leurs objectifs. En détaillant par suite les différents risques liés aux opérations d'import-export.

##### **4.1.1. Définition du risque**

Le risque est inhérent à toute activité humaine, notamment lorsqu'on fait des affaires. Il est défini comme étant un danger, menace, péril à certain activités ou à certaines situations. En socio-économique, il est défini comme un préjudice ou dommage donnant lieu à indemnités. Dans les métiers de la banque, le risque est un élément que l'on vit quotidien<sup>1</sup>.

##### **4.1.2. Les différents types du risqué :**

###### **4.1.2.1. Le risque de fabrication**

Dans les premiers temps, le risque auquel est exposé l'exportateur est celui d'une interruption de marche laissant à sa charge les frais qu'il a déjà engagés pour l'exécution de son contrat, c'est le risque de fabrication.

###### **4.1.2.2. Le risque de crédit**

C'est le risque qui prend après livraison des fournitures dans le cas de non-règlement de la créance.

###### **4.1.2.3. Le risque technique**

Lie au type de crédit accordé ou à la méthode utilisée pour le montage de financement particulier, Il est en effet évident que tous les types de crédits ne présentent pas le même niveau de risque<sup>2</sup>.

##### **4.1.3. Nature de risque :**

On distingue 4 natures de risque plus le risque de change qu'on a déjà cité dans la section précédente qui sont<sup>3</sup> :

---

<sup>1</sup> <http://www.carf.com/consulté> le 09/07/2018.

<sup>2</sup> BOUCHTAL .S : le commerce international : paiement, financement et risque y afférent, mémoire, BESB, p67.

<sup>3</sup> PASCO (Corinne) : *commerce international*, 6ème édition DUNOD, paris, 2006, p.123.

### **4.1.3.1. Le risque politique**

Le risque pays représente l'ensemble des événements d'origine politique ou économique susceptible d'empêcher le bon déroulement d'une opération commerciale ou d'investissement, il est parfois difficile à évaluer.

### **4.1.3.2. Le risque commercial**

Résulte de la détérioration de l'acheteur privé : Insolvabilité du débiteur qui ne peut plus faire a ces engagements, Carence du débiteur qui est constatée lorsque six (06) mois se sont écoulés à compter de la date d'échéance sans qu'un règlement ne soit intervenu.

### **4.1.3.3. Le risque de l'acheteur**

La distinction entre le risque politique et le risque commercial à toute sa valeur lorsqu'on se trouve en face d'un acheteur privé qui peut être poursuivi devant une juridiction de droit commun contre lequel une procédure de faillite peut être engagée, toutefois, lorsque les contrats d'exportation sont conclus avec des acheteurs publics, la garantie des risques commerciaux ne peut être accordée puisque ces acheteurs échappent au recours de droit commun, ils ne peuvent être judiciairement mis en faillite.

Les risques supportés sur les acheteurs publics y compris leurs défauts de paiement sont couverts par les risques politiques.

### **4.1.3.4. Le risque économique**

Ce risque se situe pendant la période de fabrication, est en effet le risque de hausse des prix interne du pays de fournisseur. Cette hausse des prix est supportée par le vendeur dans le cas ou le contrat aurait été conclu selon la formule de prix fermes et non révisables.

### **4.1.3.5. Le risque de change**

Le risque de change peut se définir comme étant le risque de perte encouru par l'entreprise, effet aux variations défavorables des cours de change auxquelles sont exposés les agents effectuant des échanges en devise étrangère. On distingue deux types de risques de change :

- Un risque de dépréciation de la monnaie de paiement pour l'exportateur ;

- Un risque d'une appréciation de la monnaie de paiement pour l'importateur<sup>1</sup> ;

### **4.2. Les garanties bancaires :**

Après avoir analysé les différents risques auxquels sont confrontées les opérations du commerce international, nous entamerons dans ce point, les différentes garanties qui peuvent couvrir ces risques.

#### **4.2.1. Distinction entre le cautionnement et la garantie**

Le terme caution est souvent utilisé à tort en matière des garanties internationales, donc tout d'abord, il y a lieu de différencier entre une garantie et un cautionnement à travers leurs définitions.

##### **4.2.1.1. Le cautionnement**

Le cautionnement est un acte civil défini par l'article 644 du code civil algérien comme suit : « Le cautionnement est un contrat par lequel une personne garantit l'exécution d'une obligation, en s'engageant envers le créancier, à satisfaire cette obligation si le débiteur n'y satisfait pas lui-même »<sup>2</sup>.

Le cautionnement a les particularités suivantes :

- Il a un caractère accessoire par rapport à l'obligation principale (exécution du contrat commercial) ;
- Il permet à la caution (la banque) d'opposer aux créanciers les exceptions tirées du contrat.
- Il est juridiquement régi par le code civil.

##### **4.2.1.2. La garantie**

Afin de remédier à l'inconvénient du cautionnement et être payé immédiatement, on peut faire appel aux "garanties bancaires".

En effet, La garantie est un engagement par lequel une banque (le garant) s'oblige à payer pour le compte de son client fournisseur (donneur d'ordre) une somme déterminée, permettant à l'acheteur (bénéficiaire) d'être indemnisé en cas de défaillance du

---

<sup>1</sup> L.ABADIE et C.MERCIER-SUISSA, « Finance internationale », édition Armand Colin, Paris, 2011, pp 96.

<sup>2</sup> Article 644 du code civil algérien, 2007.

## **Chapitre II : les opérations bancaires dans commerce extérieur**

---

fournisseur. Ainsi, La garantie se distingue tant par son caractère principal et irrévocable que par son caractère d'engagement autonome et indépendant de l'obligation principale.

Par ailleurs, La garantie peut être à première demande (inconditionnelle) payable dès son appel en jeu par le bénéficiaire sans fourniture d'aucun motif et sans tenir compte de l'opposition éventuelle du donneur d'ordre. Elle peut être aussi documentaire (conditionnelle) payable sur présentation de documents cités dans l'acte de garantie<sup>1</sup>.

### **4.2.1.3. La mise en place des garanties**

L'exportateur donne ordre à sa banque d'émettre directement une garantie en faveur de son client étranger, Dans ce cas la banque du donneur d'ordre demande à son tour à une

Banque locale (correspondant étranger) d'émettre la garantie pour son compte.

Donc la banque de l'acheteur (garante) s'engage à payer son client, si ce dernier le demande. La banque du donneur d'ordre (le contre garant) s'engage à rembourser la banque garante<sup>2</sup>.

#### **A. Les principales sortes de garanties bancaires**

##### **a. Garantie de soumission (BID BOND)**

Dans le cadre de grands contrats, les entreprises ou les gouvernements étrangers recourent aux procédures d'appel d'offre ou adjudication, afin de recenser les différents fournisseurs étrangers potentiels, et choisir la meilleure offre pour l'exécution du marché.

La garantie de soumission ou d'adjudication permet à l'acheteur étranger de s'assurer contre le risque de non conclusion de contrat. Cette garantie lui garantit qu'une fois retenue, l'entreprise adjudicataire signera le contrat et /ou fournira une garantie de bon fin de travaux. Le montant de cette garantie varie de 2% à 5% de la valeur estimé du contrat<sup>3</sup>.

##### **✓ La garantie de bonne exécution (PERFORMANCE BOND)**

Appelée aussi garantie de bonne fin ; elle engage la banque à payer une somme forfaitaire en cas de manquement du vendeur à ses obligations contractuelles. Elle est donnée lors de la

---

<sup>1</sup> Article de code civil algérien, op-cite.

<sup>2</sup> ZOURDANI SAFIA, « le financement des opérations de commerce extérieur en Algérie : cas de la BNA, mémoire de magistère, 2012, p137.

<sup>3</sup> AMLOUKKAS (A) et GUEDDOUDJ (F), et ZELOUCHE (K) : Credoc comme seul instrument de paiement en Algérie, mémoire de licence, HEC, Alger, 2011, P.66.

## **Chapitre II : les opérations bancaires dans commerce extérieur**

---

signature du contrat et garantie à l'acheteur que la livraison ou le montage sera mené à terme dans des bonnes conditions. Le montant garanti varie de 5 à 10% de la valeur du contrat<sup>1</sup>.

### ✓ **La garantie de restitution d'avance**

Cette garantie garantit à l'acheteur étranger que les acomptes versés lui seront remboursés si les travaux ne sont pas exécutés. Le montant de ces acomptes varie entre 5% et 50% du montant du contrat. La garantie prend effet à la réception de l'acompte par l'exportateur jusqu'à la livraison du matériel, parfois jusqu'à la réception provisoire<sup>2</sup>.

### ✓ **La garantie de retenu de garantie (rétention money bond) ou garantie de maintenance (Maintenance Bond)**

Elle permet de garantir toutes les obligations contractuelles de l'exportateur pendant la période de garantie de matériel ou de la construction. Cette garantie sera mise en jeu par l'acheteur étranger dans le cas où le matériel fournit ou la construction effectuer ne serait pas conformés aux cahiers des charges ou les finitions imparfaites. La mise en jeu résulte aussi de la non-exécution des obligations de maintenance de l'exportateur<sup>3</sup>.

### ✓ **La garantie de non-paiement (Labour And Matériel Payment Bond)**

L'exportateur peut se trouver dans l'incapacité de payer ses ouvriers, ses fournisseurs ou ses sous- traitants. Ceux –ci disposent d'un droit de recours contre le maitre d'ouvrage du chantier, même si ce dernier à régler l'exportateur. L'acheteur étranger réclame cette garantie pour éviter cette éventualité<sup>4</sup>.

## **B. La mise en jeu de garanties**

Nous entendons par la mise en jeu, toute demande de paiement faite par l'acheteur (le bénéficiaire) dans le cas de mauvaise exécution par le vendeur de ses obligations contractuelles. A travers les schémas qui suivent, nous allons exposer les procédures de mise en jeu des garanties directes et des garanties indirectes<sup>5</sup>

---

<sup>1</sup> DUPHIL (F) et PAVEAU (J) : Pratique du commerce international », 21eme édition, FOUCHER, Vanves, 1998. p.476.

<sup>2</sup> LEGRAND.G et MARTIN.H, op-cite, 2008, p232.

<sup>3</sup> LEGRAND.G et MARTIN.H, op-cite, 2010, p180.

<sup>4</sup> Ibid. P182.

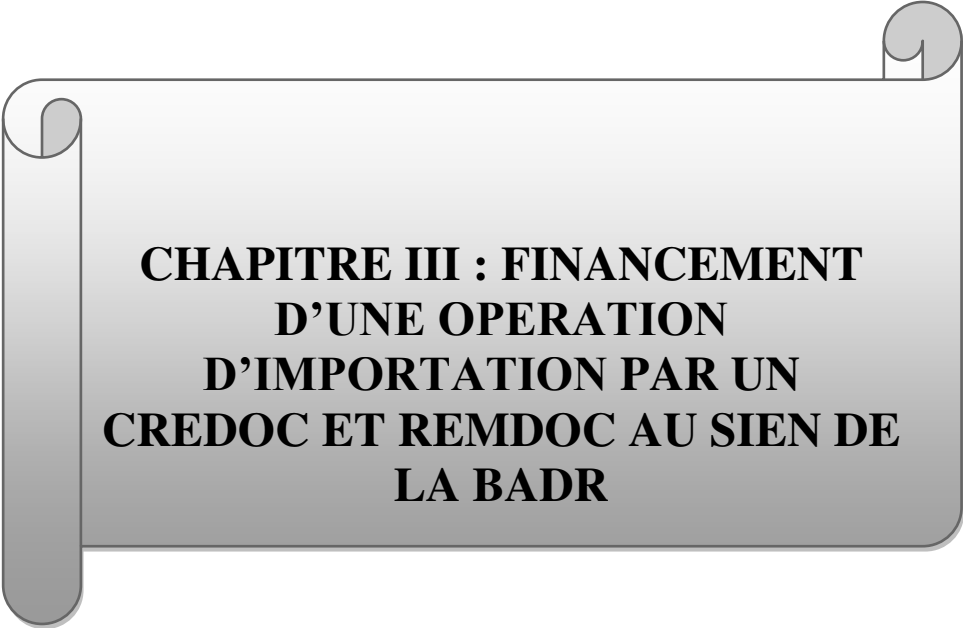
<sup>5</sup> ZOURDANI SAFIA, op-cite, mémoire de magistère, 2012, p137.

## **Chapitre II : les opérations bancaires dans commerce extérieur**

---

### **Conclusion**

On peut dire que les banques jouent un rôle essentiel dans les échanges internationaux, à travers ses opérations de paiements, pour lesquelles les banques réaliseront des transferts de devises, des changes et couvriront éventuellement les risques de ces changes, ce seront aussi et surtout des importateurs et des exportateurs qu'ils soient liées à des opérations commerciales ou qu'ils réalisent des financements internationaux .Ce seront enfin les divers types de garanties que les banques consentent pour ces paiement.



**CHAPITRE III : FINANCEMENT  
D'UNE OPERATION  
D'IMPORTATION PAR UN  
CREDOC ET REMDOC AU SIEN DE  
LA BADR**

### **Chapitre III : Financement d'une opération d'importation par un CREDOC et REMDOC au sein de la BADR**

---

#### **Introduction**

Nous allons illustrer notre cas pratique, par une présentation et organisation générale de la BADR comme une première section, ensuite, dans une deuxième section, nous allons présenter le rôle du service étranger dans l'organisation de la banque.

Enfin, pour mieux appréhender le déroulement de l'opération d'importation financée par un crédit documentaire et remise documentaire, nous avons effectué notre stage au sien de l'agence BADR 580 TIZI OUZOU.

## **Section 1 : présentation générale de la banque d'agriculture et de développement Rural « BADR »**

### **1.1.Histoire et évolution de la BADR**

La Banque de l'Agriculture et du Développement Rural est une institution financière nationale créée par décret n°82-106 le 13 mars 1982.

La BADR est une société par actions au capital social de 2.200.000.000 DA, chargée de fournir aux entreprises publiques économiques conseils et assistance dans l'utilisation et la gestion des moyens de paiement mis à leur disposition, et ce, dans le respect du secret bancaire.

En vertu de la loi 90/10 du 14 avril 1990, relative à la monnaie et au crédit, la BADR est devenue une personne morale effectuant les opérations de réception des fonds du public, les opérations d'octroi des crédits, ainsi que la mise à la disposition de la clientèle les moyens de paiement et de gestion.

Depuis 1999, le capital social de la BADR a augmenté et atteint le seuil de 33 .000.000.000 DA.<sup>99</sup>

La BADR est une banque publique qui a pour mission le développement du secteur agricole et la promotion du monde rural.

Constituée initialement de 140 agences cédées par la BNA, son réseau compte actuellement plus de 290 agences et 41 directions régionales et plus de 7000 cadres et employés activistes au sein des structures centrales, régionales et locales.

#### **1.1.1. Etapes d'évolution de la BADR :**

De par la densité de son réseau et l'importance de son effectif, la BADR est classée par le « BANKERS ALMANACH » (édition 2001) première banque au niveau national, 13ème au niveau africain et 668ème au niveau mondial sur environ 4100 banques classées. Etablissement à vocation agricole à sa création, la BADR est devenue, au fil du temps, et notamment depuis la promulgation de la loi 90/10, une banque universelle qui intervient dans le financement de tous les secteurs d'activités.

Ainsi donc, les trois grandes étapes qui caractérisent l'évolution de la BADR sont :

---

<sup>99</sup> -documentation interne de la BADR.

**1.1.1.1. De 1982 jusqu'à 1990**

Au cours de ces huit années, la BADR a eu pour objectif, d'asseoir sa présence dans le monde rural en ouvrant de nombreuses agences dans les zones à vocation agricole. Elle a acquis une notoriété et une expérience certaine dans le financement de l'agro-alimentaire et de l'industrie mécanique agricole. Cette spécialisation s'inscrivait, alors dans un contexte d'économie planifiée où chaque banque publique avait son champ d'intervention.

**1.1.1.2. De 1991 jusqu'à 1999**

La loi 90/10 ayant mis un terme à la spécialisation des banques, la BADR a élargi son champ d'intervention vers les autres secteurs d'activités, et notamment, vers les PME/PMI, tout en restant un partenaire privilégié du secteur agricole.

Sur le plan technique, cette étape a été celle de l'introduction des technologies informatiques:

**1991** : Mise en place du système « SWIFT » pour l'exécution des opérations de commerce international ;

**1992** : Mise en place du logiciel « SYBU », avec ses différents modules de traitement des opérations bancaires (gestion des prêts, gestion des opérations de caisse, gestion des placements, consultation à distance des comptes clientèle) ;

**1992** : Informatisation de l'ensemble des opérations de commerce extérieur, les ouvertures de crédits documentaires sont, aujourd'hui, traitées en 24 heures maxima ;

**1992** : Introduction du nouveau plan des comptes au niveau des agences ;

**1993** : Achèvement de l'informatisation de l'ensemble des opérations bancaires au niveau du réseau ;

**1994** : Mise en service de la carte de paiement et de retrait BADR ;

**1996** : Introduction du télétraitement (traitement et réalisation d'opérations bancaires à distance et en temps réel) ;

**1998** : Mise en service de la carte de retrait interbancaire.

#### **1.1.1.3. A partir de 2000 jusqu'à 2017**

L'étape actuelle se caractérise par la nécessaire implication des banques publiques dans la relance des investissements productifs et la mise en adéquation de leurs activités et du niveau de leurs prestations avec les principes de l'économie de marché.

En matière d'intervention dans le financement de l'économie, la BADR a considérablement augmenté le volume des crédits consentis aux PME / PMI du secteur privé (toutes branches confondues) tout en accroissant son aide au monde agricole et para-agricole

Afin de se mettre au diapason des profondes mutations économique et sociale et répondre aux attentes de la clientèle, la BADR a mis en place un programme d'actions quinquennal axé notamment sur la modernisation de la banque, l'amélioration des prestations, ainsi que l'assainissement comptable et financier ce programme a conduit à ce jour à la réalisation suivante :

**2000** : établissement d'un diagnostic exhaustif des forces et faiblesse de la BADR et élaboration d'un plan de mise à niveau de l'institution par rapport aux normes internationales ;

**2000** : généralisation du système réseau avec réorganisation du progiciel SYBU en client serveur ;

**2001** : assainissement comptable et financier ;

**2001** : refonte et raccourcissement des procédures de traitement d'acheminement et de section des dossiers de crédit, les délais varient, aujourd'hui, entre 20 et 90 jours, qu'il s'agisse d'un dossier d'exploitation, d'investissement ou encore de son niveau de sanction (agence, succursale, direction générale) ;

**2001** : concrétisation du concept de « banque assise » avec « service personnalisable »(Agence Amirouche, cheraga...) ;

**2001** : introduction du nouveau plan des comptes au niveau de la comptabilité centrale ;

### **Chapitre III : Financement d'une opération d'importation par un CREDOC et REMDOC au sein de la BADR**

---

**2001** : généralisation de réseau MEGA PAC à travers agences et structures centrales ;

**2001** : mise en place d'une application relative à la dématérialisation des moyens de paiement et au transport d'image d'appoints ;

**2002** : généralisation de la norme « banque assise » avec « services personnalisables » aux agences principales du territoire national<sup>100</sup>.

En mai 2016, la banque ouvre son premier point bourse.

En 2017, la BADR banque annonce son lancement dans la finance islamique avant la fin de l'année, et ce en offrant des produits bancaires conformes à la Charia islamique<sup>101</sup>.

#### **1.1.2. Le secteur stratégique de la BADR**

La banque doit prendre toutes les mesures nécessaires pour concentrer les activités de crédit sur le développement des secteurs stratégiques, le repositionnement stratégique de la banque porte sur le financement adéquat, sur les secteurs d'activités suivantes :

- Le secteur de l'agriculture en amont et en aval.
- Le secteur de la pêche et des ressources halieutiques.
- Le financement des programmes de développement rural.

L'action de la BADR dans le financement du développement sera orientée également, vers la concrétisation des programmes soutenus par les pouvoirs publics notamment :

Les crédits à l'emploi de jeunes entrant dans les secteurs stratégiques de la banque

Les crédits à la construction de logements ruraux, dans le cadre d'une demande solvable et soutenue professions libérales (jeunes diplômés en médecine, et autres ...) en zones rurales la banque à l'avenir concentrera ses financements à :

- L'agriculteur de base de toutes les activités connexes.
- Industrie mécanisme agricole.
- Industrie agroalimentaire.

---

<sup>100</sup> -documentation interne de la BADR.

<sup>101</sup> -<https://fr.wikipedia.org/>.

### **Chapitre III : Financement d'une opération d'importation par un CREDOC et REMDOC au sein de la BADR**

---

- Commerce et distribution des produits liés aux activités stratégiques et au développement du monde rural.
- Les petits métiers de l'artisanat.
- L'habitat rural.
- Les projets économiques de proximité.
- La petite hydraulique.
- La fabrication de marquairerie et de sellerie.
- Le travail de bois et fabrication d'articles en bois, lièges, vannerie et sparterie.

#### **1.1.3. Les opérations courantes de la BADR**

Tout type de clientèle qui ne rentre pas dans le champ du repositionnement et qui voudrait maintenir sa domiciliation auprès des guichets de la BADR sans possibilité de bénéficier de crédit est accepté.

Les structures opérationnelles de la banque (directeurs centrales, groupe régional d'exploitation et agence locale d'exploitation), doivent assurer le maintien et continuité, pour toute clientèle de toutes les opérations de la banque (dépôts, retrait, virement, placement, etc.) lorsque celle-ci n'implique pas d'octroi de crédit sous quelque forme que ce soit, domestique ou avec l'étranger, tous les clients dont l'activité ne figure pas dans les secteurs stratégiques désireux de réaliser des opérations de commerce extérieur avec la banque, doivent au préalable constituer 110% de provision en couverture intégrale de l'opération et verser à l'avance la rémunération de la banque (frais et commission, d'ouverture et de confirmation de lettres de crédits)<sup>102</sup>.

Ce niveau de pouvoir est valable pour les opérations de commerce extérieur à vue, il est modulé comme suit pour les opérations à terme :

- 120% à trois mois.
- 130% à six mois.
- 150% à 12 mois.

---

<sup>102</sup> -documentation interne de la BADR.

## **1.2. Missions et activités**

### **1.2.1. Missions de la BADR**

La BADR a été créée pour répondre à une nécessité économique, née d'une volonté politique afin de restructurer le système agricole, assurer l'indépendance économique du pays et relever le niveau de vie des populations rurales, **ses principales missions sont ;**

- Le traitement de toutes les opérations de crédit, de change et de trésorerie ;
- L'ouverture de comptes à toute personne faisant la demande ;
- La réception des dépôts à vue et à terme ;
- La participation à la collecte de l'épargne ;
- La contribution au développement du secteur agricole ;
- L'assurance de la promotion des activités agricoles, agro-alimentaires, agro-industrielles et artisanales ;
- Le contrôle avec les autorités de tutelle de la conformité des mouvements financiers des entreprises domiciliées.

### **1.2.2. Les activités de la BADR :**

Le financement de la BADR porte sur plusieurs secteurs d'activités suivants :

- Le secteur de l'agriculture en amont et en aval ;
- Le secteur de pêche et des ressources halieutiques ;
- Le financement des programmes de développement rural ;

Dans le financement de développement du secteur agricole la BADR est orientée également vers la concrétisation des programmes soutenus par les pouvoirs public, notamment.

- Les crédits à l'emploi des jeunes « ANSEJ et ANGEM » ;
- Les crédits aux particuliers, pour but de création des activités dans les zones rurales ;
- Les crédits à la construction des logements ruraux ;

### **Chapitre III : Financement d'une opération d'importation par un CREDOC et REMDOC au sein de la BADR**

---

- Les crédits aux professions libérales, destiné aux jeunes diplômés dans des domaines spécifiques (la médecine, l'architecture...etc.) ;

#### **1.3. Les objectifs de la BADR :**

La banque de l'agriculture et de développement rural a pour objectifs initiaux de :

L'augmentation des ressources aux meilleurs coûts et rentabilisation de celles-ci par des crédits productifs et diversifiés dans le respect des règles.

- La gestion rigoureuse de la trésorerie de la banque tant en dinars qu'en devises.
- L'assurance d'un développement harmonieux de la banque dans les domaines d'activités la concernant.
- L'extension et le redéploiement de son réseau.
- La satisfaction des ses clients en leur offrant des produits et services susceptibles de répondre à leurs besoins.
- L'adaptation d'une gestion dynamique en matière de recouvrement.
- Le développement commercial par l'introduction de nouvelles techniques managériales telles que le marketing, et l'insertion d'une nouvelle gamme de produits.

#### **1.4. Organisation de l'agence d'accueil**

L'agence BADR de Tizi-Ouzou a été créée en 1982 après restructuration de la BNA, elle se situe au centre ville de Tizi-Ouzou. Cette agence est dotée d'un système de « banque assise », ce système est de deux groupes de travail le « Front office » et le « Bank office »

##### **1.4.1. Le Front Office :**

Il offre à la clientèle un espace convivial et adapté, lui garantissant un service personnalisé à travers la prise en charge et traitement de l'ensemble de ses transactions bancaires par un chargé de clientèle et l'opportunité d'une assistance et d'un conseil de premier ordre, en matière de gestion des placements bancaires et/ou financiers.

##### **1.4.2. Le Back Office :**

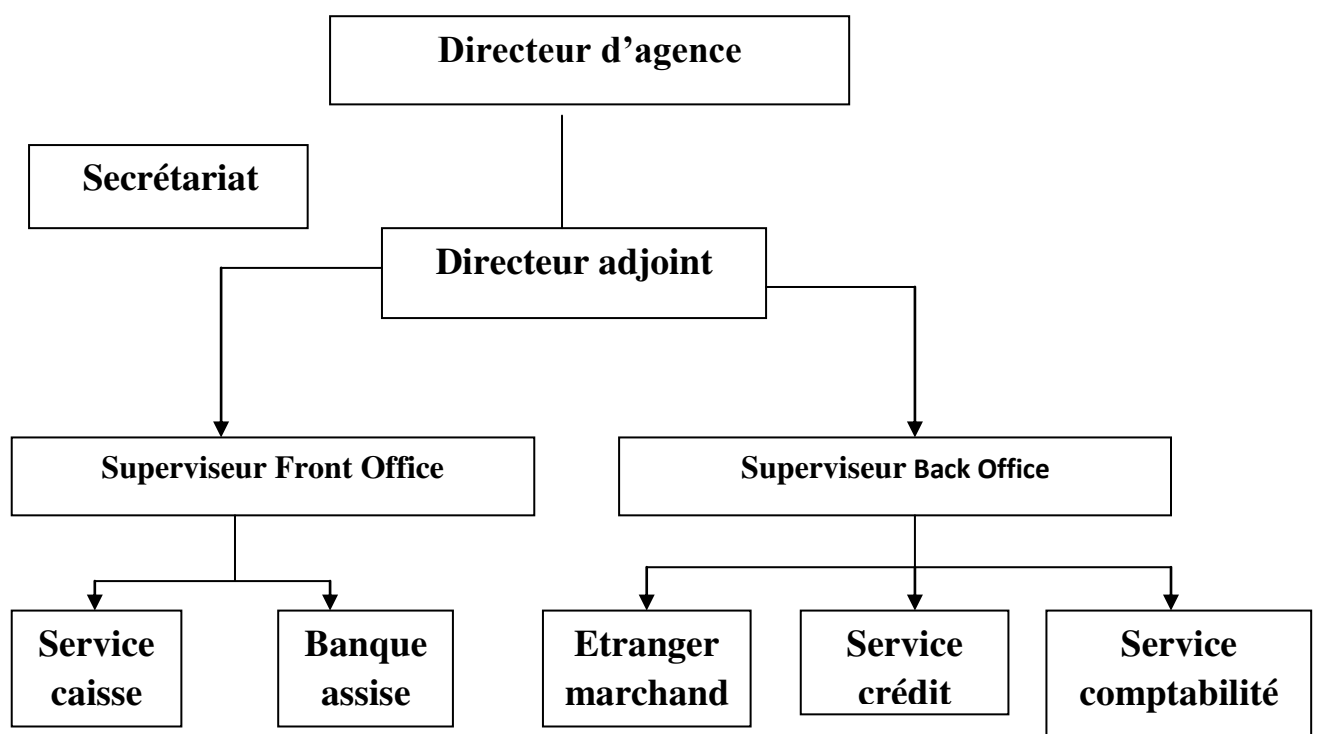
Il regroupe les potentialités et humaines pour traiter en temps réel les ordres et les opérations reçues du Front Office, il lui apporte l'assistance, les conseils et les informations nécessaires à la bonne exécution des opérations de la clientèle. Il est chargé aussi du traitement

### Chapitre III : Financement d'une opération d'importation par un CREDOC et REMDOC au sein de la BADR

des tâches administrative, techniques et des opérations nécessaires des délais ou impliquant le recours à d'autres structures internes ou externes à la banque, il est composé de plusieurs services : (services crédit, service portefeuille, service commerce extérieur, service comptabilité virement).

#### 1.4.3. Organisation de l'agence

Figure n°01 :L'organisation de l'agence BADR 580 est présentée dans l'organigramme ci-après :



Source : documentation interne de la Badr

## **Section 2 : Rôle et organisation du service étranger de la BADR**

Le service étranger, qui est considéré comme la fenêtre de la banque vers l'extérieur, joue un rôle important dans l'organisation de la banque et dans le développement des relations avec L'étranger.

Il est donc important de veiller à la bonne organisation de ce service tout en fournissant la meilleure prestation au client parallèlement à l'évolution prodigieuse que connaît le commerce international.

### **2.1.Place et rôle du service étranger :**

Le service étranger est chargé de réaliser, de gérer et de superviser toutes les opérations qui matérialisent les relations de la banque ou de sa clientèle avec ses correspondants étrangers essentiellement dans le cadre du commerce international.

Les opérations effectuées dans ce service sont généralement en devises et particulièrement en EURO. Ce service a pour objectif le financement des opérations de commerce international, promouvoir la croissance des exportations et les informations commerciales des exportations.

Le service étrangère de la BADR exerce le même rôle que AGB ; contrôle financière des opérations de commerce extérieur et de change, recevoir des documents de la clientèle et leur opérateurs.

- Le service des relations extérieures a donc pour objectifs :
- D'assurer la domiciliation des opérations du commerce extérieur ;
- Traiter les opérations de remise documentaire et le crédit documentaire ;
- Exécutes les ordres de transfert correspondant à des opérations autorisées par la réglementation des changes ;
- Superviser les opérations de change rattachées au service caisse ;
- Gérer les contrats et octroyer les différentes garanties (exportation, admission temporaire, lettre de garantie et bons de cessions ...)
- Etablir des statistiques destinées à la hiérarchie ;
- Transmettre les comptes rendus d'apurement à la banque d'Algérie dans des délais réglementaire.

## **2.2.Rôle du chef de service**

Le chef de service et à chaque opération est responsable de :

- L'authentification des signatures apposées sur les ordres des opérations des clients, documents parvenant des correspondants étrangers et écritures entre sièges.
- La régularité matérielle des pièces (avis de domiciliation, ordres de transfert, instructions d'ouverture de crédits documentaires, lettres de crédit, ordres de paiements d'effets, reçus et décharges...).

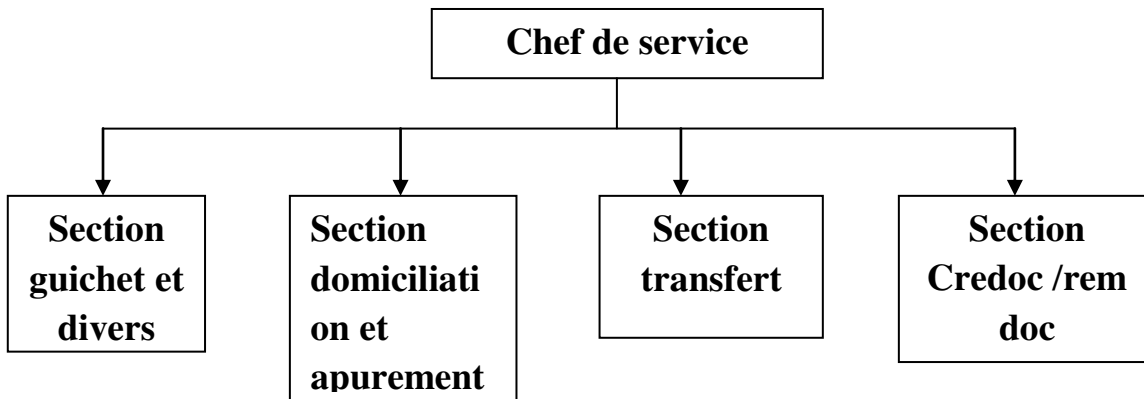
Toute remise de documents à un client qui doit être sanctionnée par une décharge. Il doit aussi s'assurer en permanence du :

- Suivi des existants ;
- Des imputations comptables en conformité avec la comptabilité et de la concordance des soldes des comptes avec la situation comptable de la Direction de la Comptabilité Générale.
- De la confection et envoi à temps des états et déclarations périodiques (statistiques et existants) ;
- De la vérification des dossiers avant archivage ;
- De la tenue à jour des registres et répertoires ;
- De la qualité du travail avec laquelle sont exécutées les opérations de transfert vers l'étranger et les paiements de l'étranger. Il veille sur l'application de la réglementation en la matière ;
- De la qualité du service rendu à la clientèle. Son intervention est nécessaire en cas de quelconque problème éprouvé par ses agents.

## **2.3.Organigramme du service étranger**

L'organisation du service étranger diffère d'une agence à une autre selon l'intensité de la clientèle et le volume des opérations effectuées. Leur exécution exige une certaine spécialisation par poste de travail .Le service étranger de l'agence BADR 580 Tizi- Ouzou, afin de satisfaire sa clientèle, est organisé selon l'organigramme suivant :

**Organigramme du service étranger de l'agence BADR « 580 » TIZI-OUZOU**



**Source : documentation interne de la BADR**

**2.4.Relation du service étranger :**

Pour les besoins de son fonctionnement ou pour répondre aux différentes dispositions réglementaires, le service étranger entretient des relations à la fois internes et externes à l'organisme auquel il se rattache.

**2.4.1. Relation internes :**

**2.4.1.1. Relation fonctionnelles**

Elles consistent en son rattachement aux autres services de l'agence tels que le service caisse et crédit. Le premier lui est indispensable pour la comptabilisation des provisions et commission, le transfert ainsi que les opérations de change manuel.

Quand au second, il lui permet l'octroi de crédit par signature (caution et aval), l'ouverture de ligne de crédits pour le financement des contrats et marchés ainsi que les garanties bancaires usuelles dans le commerce extérieur.

**2.4.1.2. Relation hiérarchiques**

Le service étranger est sous la direction du chef de service qui est lui-même soumis à la supervision du directeur d'agence. Ce service est en liaison permanente avec la direction des opérations avec l'étranger marquée par l'échange fréquent d'informations et documents. Toute action qui met en relation l'agence avec ses correspondants étrangers doit transiter par cette direction.

**2.4.1.3. Relation externes**

Le dénouement d'une opération de commerce extérieur demande parfois l'intervention de plusieurs organismes et/ou administrations. De ce fait, le service de commerce extérieur entretient des relations avec notamment :

**A. La banque d'Algérie**

Le service doit appliquer toutes les directives (règlement, instruction, listes d'interdits à la domiciliation ...etc.) que lui communiquent les services de la banque d'Algérie.

**B. Le ministère des finances**

Pour les dispositions prévues pour les opérations d'importations et d'exportation, notamment l'obtention des listes des produits autorisés ou prohibés à faire l'objet d'une transaction commerciale avec l'étranger.

**C. L'administration des douanes**

L'administration des douanes contrôle la réalisation physique des opérations d'importation et d'exportation, et nécessite de ce fait, la collaboration des guichets domiciliaires.

**D. Le ministère de commerce**

Son intervention se limite dans la réglementation des opérations d'importation et d'exportation en termes de flux physique (produits prohibés, contingentés...).

### **Section 3 : étude d'un cas d'importation par Credoc et remdoc**

Afin de mieux comprendre le déroulement des opérations du commerce extérieur et spécifiquement celle d'importation réalisées par crédit documentaire et remise documentaire, il s'agira en particulier, l'ouverture d'un dossier de domiciliation bancaire et d'un dossier de crédit documentaire et remise documentaire, et l'apurement de dossier de domiciliation.

#### **3.1. La domiciliation :**

La domiciliation bancaire concerne l'enregistrement et la légalisation des opérations d'importations et exportation. la réglementation de la banque d'Algérie rend la domiciliation préalable et obligatoire à toute transaction commerciale entrant dans le cadre du contrôle de changes. L'intérêt de la domiciliation est de permettre de démarrer dans un cadre juridico-bancaire déterminé, et leur permet d'avoir une assise légale conforme à la réglementation.

##### **3.1.1. Définition de la domiciliation bancaire :**

**Selon l'article 30 du règlement 07.01 du 03.02.2007**

La domiciliation consiste en l'ouverture d'un dossier qui donne lieu à l'attribution d'un numéro de domiciliation par l'intermédiaire agréé domiciliataire de l'opération commerciale ce dossier doit contenir l'ensemble des documents relatifs à l'opération commerciale. La domiciliation est préalable à tout transfert et/ou engagement (règlement financier du dossier) et à tout dédouanement (réalisation physique du dossier).

#### **3.1.2. Les opérations soumis à la domiciliation**

##### **3.1.2.1. Domiciliation bancaire de biens et services**

La domiciliation bancaire est également obligatoire pour les importations de biens et services, réalisées par les associations légalement constituées et personnes physiques, dans les conditions prévues par l'article 82.

A signaler que les importations réalisées par les personnes physiques sont astreintes à la domiciliation bancaire lorsque, le montant de biens importés excède la contre valeur de 100.000DA en valeur FOB.

**3.1.2.2. Domiciliation bancaire des opérations réalisées dans le cadre du  
leasing**

Au sens de l'article 36, les opérations de leasing portant sur l'importation et l'exportation d'équipements et /ou de matériels sont assimilées à des importations et exportations à paiement différé. Elles sont, par conséquent, soumises à l'obligation de domiciliation bancaire

**3.1.2.3. Les opérations des transformations, de traitement à façon  
d'ouvrages et de réparation.**

**3.1.3. Les opérations exclues de la domiciliation**

Elles sont listées par l'article 33 du règlement N° 07/01, elles comprennent :

- Les opérations commerciales (importations / exportations) d'une valeur inférieure à la contre valeur de 100.000 DA en FOB ;
- Les importations ou exportations d'échantillons et/ou des dons ;
- Les importations / exportations d'échantillons de dons de marchandises reçues dans le cas de la mise en jeu de la garantie ;
- Les importations de marchandises réalisées sous le régime douanier suspensif ;
- Les importations dites « sans paiement » réalisées par les nationaux immatriculés auprès des représentations diplomatiques algériennes à l'étranger lors de leur retour en Algérie ;
- Des opérations dites « sans paiement » réalisées par les voyageurs pour leur usage personnel.

**3.1.4. Conditions de domiciliation**

- Avant de procéder à la domiciliation la banque doit s'assurer que son client :
- Dispose au préalable d'un registre de commerce et d'une immatriculation fiscale
- Dispose d'une bonne surface financière
- Ne soit pas frappé d'interdiction de domiciliation (banque d'Algérie, le ministère du commerce)
- Solvabilité (Bilan et tableau de compte de résultat.
- Mise à jour CNAS et CASNOS.
- Extrait de rôle apuré

### **3.1.5. L'ouverture du dossier de domiciliation**

L'ouverture d'un dossier de domiciliation s'effectue sur une présentation des documents par l'importateur auprès de sa banque, les documents fournis sont :

- **Une demande de domiciliation bancaire (annexes 1) :** Elle doit être remplie et signée et adresser au directeur de l'agence, la demande de domiciliation a été faite le et contient les renseignements suivants :
  - Désignation de produit,
  - Tarif douanier,
  - Nom de bénéficiaire,
  - Prix en devise : FOB/CF,
  - Délais pour l'expédition,
  - Contre valeur,
  - Modalité de règlement,
  - Le contrat commercial N° ou facture pro format,
- **Attestation de risque de change (annexes 2) :** cette attestation pour dégager la banque pour tous les risques de change et signée par le promoteur dans laquelle on trouve les renseignements suivants :
  - Nous soussignée .....,
  - Nom client,
  - N° de compte,
  - Fournisseur,
  - Montant,
  - Référence BADR,
- Dérogation ou autorisation d'un ministre de tutelle
- Un contrat commercial ou autre document équivalent tel que le facteur pro **format (annexes 3) :** c'est un document préalable à la conclusion d'une transaction de commerce international, qui reprend les caractéristiques de la marchandise dans laquelle on trouve les renseignements qui suivent :

### Chapitre III : Financement d'une opération d'importation par un CREDOC et REMDOC au sein de la BADR

---

- N°,
- Dat,
- Dresse,
- Nom exportateur,
- Nom importateur,
- Libellé : quantité, prix,
- Paiement en monnaie,
- Modalité de paiement,
- Livraison : CFR d'Algérie,
  - o Plus : facture de transport
  - o Carte professionnel d'agriculteur
  - o Carte fiscal (**annexe 4**)
  - o Carte d'identité
- **Un engagement de ne pas revendre en état dans le cas d'une opération d'une marchandise pour l'exploitation**

#### 3.1.6. Saisie sur ordinateur

Après avoir réceptionné le dossier, le banquier procédera à la saisie sur ordinateur, en introduisant les mentions suivantes :

- Le NIF (numéro d'identification fiscale).
- Les données qui constituent le numéro de domiciliation (détaillé dans le paragraphe suivant)
- La nature de l'opération.
- Raison sociale du client ainsi que celle de l'importateur.
- La nature de la marchandise.
- Le montant de la transaction.
- L'incoterm et le moyen de paiement.

Enfin de l'opération, il y aura alors l'édition d'un avis d'opéré, on pourra vérifier les données introduites ainsi que le prélèvement du numéro de domiciliation.

Il est noté que le prélèvement des commissions et frais sont à environ (3510 .00DA).

## **Chapitre III : Financement d'une opération d'importation par un CREDOC et REMDOC au sein de la BADR**

---

### **3.1.7. Attribution d'un numéro de domiciliation**

Une fois la domiciliation est fait on appose le cachet sur le facture pro format. Le numéro de domiciliation attribue pour chaque opération d'importation est composé des éléments suivants :

A	B	C	D	E	F	G	H
---	---	---	---	---	---	---	---

A : deux chiffres, code wilaya ex : 15.

B : deux chiffres, code d'agrément.

C : deux chiffres, code d'gréement de guichet.

D : deux chiffres, année en cours ex : 2017.

E : un chiffre, représentant le trimestre ex : 04.

F : deux chiffres, nature de la marchandise importée ex : 10.

G : cinq chiffres, numéro d'ordre chronologique du dossier ouvert durant le trimestre ex : 00007.

H : trois chiffres, position de monnaie de facturation, norme ISO ex : DOLLAR.

### **3.1.8. Etablissement d'une fiche de contrôle**

L'agent a classé les documents fournis par l'importateur dans une fiche de contrôle conservé au niveau de l'agence pour le suivi et le contrôle. Cette dernière diffère selon le moyen de paiement sur laquelle, il reprend certaines informations :

- Numéro de guichet domiciliaire.
- Nom et adresse ou raison sociale de l'importateur.
- Nom et adresse ou raison sociale du fournisseur.
- Numéro de domiciliation et date d'ouverture du dossier.

### **3.2.Ouverture et gestion d'un dossier remise documentaire et crédit documentaire**

Dans ce cas pratique nous avons traité le déroulement de deux techniques qui servent à financer les importations qui sont le crédit et la remise documentaire au sein de la BADR.

#### **3.2.1. Ouverture et gestion de crédit documentaire :**

L'ouverture du CREDOC est effectuée par la BADR sur demande (**annexes 5**) de son client (SARL SA). Au terme du contrat entre le client et son fournisseur (BRASSERIE DE

### Chapitre III : Financement d'une opération d'importation par un CREDOC et REMDOC au sein de la BADR

---

SAINT-OMER), ce dernier a exigé d'être payé par crédit documentaire irrévocable et confirmé. Cette ouverture exige les documents suivants:

Connaissance original (**annexes 6**) à la l'ordre de la BADR notifié ordinateur.

- Factures définitives
- Certificat d'origine
- Certificat d'analyses
- Certificat de conformité (producteur)
- copieEX1
- copieEUR1
- Liste de colisage
- Fiche technique

Notant que la domiciliation du contrat est considérée faite après la vérification de la conformité de l'opération d'importation en question.

Une fois le dossier est formalisé, il est scanné a la direction des opérations internationales (ouverture officielle de la lettre de crédit).

#### 3.2.1.1. La Procédure de comptabilisation

##### **A. le financement par le promoteur**

3.2.1.2. Pour constater le blocage de la provision margé d'un montant qui est de 279504 ,48 USD. Contre-valeur en dinars au cours de jour égale a 1USD=120,00DA donc le CV en DA est égale à  $279504,48 \text{USD} * 120 = 33540537,6 \text{ DA}$

Risque de change 5% :  $1677026 ,88 \text{ DA}$ .

Le total est :  $1677026 ,88 \text{ DA} + 33540537,6 = 35217564,48 \text{ DA}$ .

**Débit** : compte courant 35217564,48 DA.

**Crédit** : compte provision 35217564,48 DA

##### **B. Le financement de la banque à hauteur de 70%**

Contre valeur en DA :  $33540537,6 \text{DA} \times 30\% = 10062161,28$ .

Risque de change 5% :  $1677026 ,88 \text{ DA}$ .

**Le total est égale** :  $10062161,28 + 1677026 ,88 \text{ DA} = 2683243,16 \text{ DA}$ .

**Débit** : compte courant 2683243,16 DA.

### Chapitre III : Financement d'une opération d'importation par un CREDOC et REMDOC au sein de la BADR

---

**Crédit** : compte provision 2683243,16 DA.

Le fournisseur s'attelle à préparer les marchandises ainsi que les documents mentionnée sur les SWIFT, une fois c'est fait, il déposera au niveau de sa banque, laquelle la banque se chargera de les acheminer vers la banque de l'ordonnateur(BADR), les documents reçus, la banque les remettra à son client (ordonnateur) Qui procédera au dédouanement des marchandises, par l'entreprise elle ou un transitaire en douane.

La banque à son tour se chargera de transfert le montant de la transaction, bien sur après avoir vérifié la conformité et l'authenticité des documents.

Quelque jour après :

L'agence recevra l'avis de débit définitif ainsi que la formule 4 et SUIFT de règlement (les deux derniers documents à savoir la formule 4 et le SUIFT seront classés dans le dossier de domiciliation pour le besoin d'apurement), l'Avit de débit est classés dans le dossier financière, bien sur après être comptabilisé.

- **Restitution de provision**

**Débit** : compte provision.

**Crédit** : compte courant client.

- **Règlement définitif**

**Crédit** : banque d'Alger.

**Débit** : compte courant client.

Toutes lettre de crédit est susceptible d'être modifiée.

#### 3.2.2. Ouverture et gestion de remise documentaire

Afin de s'assurer du bon déroulement de l'opération, il faut que certaines conditions soient remplies et qui consistent :

##### 3.2.2.1. Pour le client

- Afin que le client réalise l'opération d'importation avec une remise documentaire, il faut que la commande de la marchandise qu'il a importée corresponde à son domaine d'activité.
- Un engagement de non revente en état de la marchandise.

**3.2.2.2. Pour le banquier**

- De vérifier soigneusement que la marchandise importée rentre dans la production de cette entreprise.
- Etablir une chemise remise documentaire sur laquelle sera reportée l'essentiel de l'opération.

Afin que l'importateur (SARL SA) puisse dédouaner sa marchandise et de s'assurer de sa conformité, il a exigé à son fournisseur de lui envoyer les documents suivants :

- 03 copies facture commerciales,
- 03 copies connaissance maritime et 03 listes de coulissage,
- 01 certificat d'origine,
- 01 certificat de conformité, EUR1 et un EXT,

Une fois les documents sont remis par le fournisseur à sa banque remettante pour encaissement ce dernier procédé à l'établissement à un bordereau d'encaissement (**annexes7**) (toutes les instructions de règlement s'y trouvent).

A l'arrivée des documents par un courrier DHL, le banquier entame les étapes suivantes :

Effectue alors un contrôle sur les documents et vérifie la conformité de ceux-ci selon la réglementation algérienne. Elle doit s'assurer que tous les documents cités sur le bordereau d'encaissement ont bien été reçus et que le montant sur le bordereau d'encaissement correspond à celle de la facture.

La notification au tiré : une lettre de notification est adressée au tiré, informer la banque remettante de la notification de cette remise au tiré.

Après avoir le client a reçu la lettre de notification, ce dernier va se présenter à la banque dans un délai de 12 jours, si le tiré ne présente pas il faut rappeler à une deuxième invitation dans un délai de 15 jours, si en cours ne présente pas il faut faire un écrit à la banque remettante en demande d'autres instructions.

Dans notre cas le tiré est présenté est muni d'un ordre de virement. Le banquier a donc

procédé au règlement et la comptabilisation de la provision.

**3.2.2.3. La comptabilisation de l'encaissement**

- Schéma comptable : paiement a vue ;
- Facture : 497 580,44 EURO.
- Cours de change de jour : 103,9399 DA/euro,
- Contre valeur en DA :  $103,9399 \times 103,9399 = 51\,718\,461,1755$  DA.
- Risque de change 3% :  $51\,718\,461,1755 \times 3\% = 1\,551\,553,8353$ .
- Provision :  $51\,718\,461,1755 + 1\,551\,553,8353 = 532\,700\,15,011$

**Débit :** compte courant

**Crédit :** compte provision

Après la constitution de la provision, le chargé de commerce extérieur va domicilie la facture, Les documents sont remis au client pour dédouané la marchandise.

**3.3.L'apurement du dossier de domiciliation**

Toute opération de domiciliation doit être apurée c'est-à-dire égaliser la valeur des Marchandises importées avec le montant transféré (les flux financiers avec les flux physiques).

Pour ce faire, les documents suivants sont pris en considération : la facture définitive ; les documents douaniers (D10) et la formule de règlement (F4)104.

Selon le niveau de cohérence entre ces documents le banquier classe le dossier soit :

**3.3.1. Dossier apuré**

Lorsque l'opération se réalise comme convenu c'est-à-dire qu'il y a réunion des documents suscités et concordance des montants (celui de la formule de règlement F4, celui du document douaniers D10 et celui de la facture commerciale) ;

**3.3.2. Dossier en insuffisance de règlement**

Si le montant de la formule de règlement(MTF4) inférieur à celui du document douanier(MTD10) ;

**3.3.3. Dossier en excédant de règlement**

### Chapitre III : Financement d'une opération d'importation par un CREDOC et REMDOC au sein de la BADR

---

Si le montant de la formule de règlement(MTF4) est supérieur à celui du document douanier(MTD10) ;

Au niveau de l'agence, la déclaration mensuelle se fait sous forme d'annexes :

**ANNEXE1** : tous les dossiers de domiciliation ouverte pendant le mois exemple 08

**ANNEXE2** : tous les dossiers apurés exemple 03

**ANNEXE 3** : tous les dossiers qui nous sont pas apurés (insuffisant et les excédents de règlement) exemple 01

**ANNEXE4** : tous les domiciliations relatives au transfert libre, pièces détachées et entrants.

#### 3.3.3.1. Délais de déclaration à la banque d'Algérie

3mois, date de règlement, si le dossier est complet (existence de la formule D10 banque).

3mois, date de règlement plus d'un mois, si le dossier est incomplet (inexistence de la formule D10 banque).

Dans notre cas la formule 4, date de règlement le 18/04/2017, donc la date probable de déclaration est juillet 2017 si seulement si le D10 existe dans le dossier.

Si, le document D10 n'existe pas, il faut :

- Saisir la douane.
- Saisir le client.

Et après, rajouter ou patienter un mois puis éditer le D10 banque équivalent CNIS.

#### 3.3.3.2. Dossier d'apurement : le dossier est composées des formules suivent

- F4 annotée (**annexes 8**) +SWIFT (**annexes 9**).
- Facture domiciliée.
- Titre de transport.
- D10 banque ou équivalent (**annexes 10**).
- Correspondant douanes et client.

### **Chapitre III : Financement d'une opération d'importation par un CREDOC et REMDOC au sein de la BADR**

---

#### **Conclusion**

Notre étude sur le crédit documentaire et la remise documentaire nous a permis de distinguer entre ces deux techniques de financement, le crédit documentaire a révélé des forces en matière des procédures, de maîtrise et de bonne fin pour les contractants et aussi des faiblesses, liées au type de crédit documentaire utilisé et au coût élevé de ce type de financement ainsi, que la lourdeur administrative qui en découle.

Par ailleurs, La remise documentaire est une technique de paiement efficace et plus simple que le crédit documentaire dans le cas où il existe une certaine confiance entre les parties contractantes. Dans le cas contraire, elle devient un moyen incertain et expose l'exportateur à de grands risques. Le banquier devra alors se prémunir au maximum en engageant sa responsabilité.

# **Conclusion général**

## Conclusion générale

---

Le commerce international est l'échange des biens, de service et capiteux entre pays. Ce type de commerce existe depuis des siècles, mais il connaît un nouvel essor de fait de la mondialisation économique, généralement on trouve dans le commerce international tout ce qui concerne l'organisation de l'échange entre deux ou plusieurs pays les techniques douanier, les solutions de financement (mode de règlement des opérations international) et la gestion de risque.

Le financement du commerce international est toujours soumis à des risques majeurs, résultant soit par le crédit à l'importation soit le crédit à l'exportation.

Les modalités de financement des opérations de commerce international concernant le financement des importateur et des exportateur cherchera une forme qui lui offrira le maximum de sécurité et de rapidité de paiement. L'importateur cherchera quant à lui, une forme de paiement qui lui permet d'examiner la marchandise avant de payer tout en voulant que le coût bancaire.

Dans le cas pratique, suite à notre stage qui s'est déroulé durant le mois de juin et août respectivement de l'agence 580 BADR à TIZI-OUZOU, est le traitement pratique des opérations sur le service étranger.

En effet, y a eu création de plusieurs moyens de paiements immédiats, et plusieurs techniques de financement, qu'on a mis l'accent sur l'étude du crédit documentaire et la remise documentaire, qu'on a développé dans le cas pratique, a pour objectif de réduire les difficultés des transactions internationales.

Malgré la rareté des informations, nous avons pu dégager quelques résultats intéressants :

- Chacune des techniques de paiement présente des avantages et des inconvénients alors que le crédit documentaire présente la technique la plus sécurisante.
- La remise documentaire est un moyen de règlement plus souple et moins coûteux que celui du crédit documentaire. Elle est basée sur la confiance totale des deux parties contractants.
- La procédure de la remise documentaire est moins complexe par rapport au crédit documentaire.
- Le crédit documentaire couvre le risque d'insolvabilité de l'acheteur ainsi que les risques sur la marchandise.

## Conclusion générale

---

- Le crédit documentaire occupe une place très importante dans le financement du commerce extérieur, c'est la technique la plus utilisée pour le financement des importations grâce à ses avantages tel qu'il est plus sûr et plus sécuriser.

En se basent sur l'analyse des résultats obtenus et les réponses fournis par les responsables de l'agence, nous pouvons avancer et confirmer la première hypothèse et dit : le crédit documentaire est le plus utilisé par la banque BADR car sa contribution au financement des importations dominant celle de la remise documentaire, on constatons aussi que la stratégie de la BADR en terme de prévention et la gestion des risques du commerce est efficace (deuxième hypothèse), car la banque de la BADR respect les étapes clefs d'une bonne gestions des risques.

Ainsi on peut aussi conformer la 3<sup>émé</sup> hypothèse et dire que le crédit documentaire procure une sécurité pour l'importateur et l'exportateur. Ainsi, nous avons Confirmé notre quatrième hypothèse qui stipule, que l'activité bancaire à développé de nombreuses opérations particulières au service de financement des exportations, et ce la en utilisant les deux techniques imposés par la loi de finance 2014, qui sont le crédit documentaire et la remise documentaire.

Enfin, on peut dire que sans l'intervention des banques avec tous ces opérations qui facilitent les transactions dans le commerce extérieur, cette dernière ne sera pas développée avec vitesse aussi remarquable, les importations ne seront plus fluides et les risques devront être plus grands.

# Bibliographie

### I. Les ouvrages

- ABADIE. L et C.MERCIER-SUISSA, « Finance internationale », édition Armand Colin, Paris, 2011, pp 96
- ADJILAN.A, « techniques et moyens de financement international, édition DUNOD, paris, 2002, p165.
- AMLOUKKAS (A) et GUEDDOUDJ (F), et ZELOUCHE (K) : Credoc comme seul instrument de paiement en Algérie, mémoire de licence, HEC, Alger, 2011, P.66.
- BEGUIN JEAN.MARC, l'essentiel de technique bancaire, édition Ayrolle, 2008, p56.
- BOURNAD.R « le commerce international », édition NATHAN, paris, 1993.
- DOUHANI.L et HAINAUT.C « le taux de change : déterminants, opportunité et risque », édition DEBOCK.BRUXELLE, 2004, p61.
- Didier « élément de droit bancaire » 5<sup>ème</sup> édition, collection de l'institut technique de banque, Vanves 1998, p20
- DUBREUILLE .S et C.KARYOTIS, « Introduction à la finance de marché », édition Pearson, France, 2015, p. 211
- DUPHIL (F) et PAVEAU (J) : *Pratique du commerce international* », 21eme édition,
- FONTAINE.P, « marché de change » 2<sup>ème</sup> édition Pearson, France, 2001, p13.
- FRANCOIS.M et ELISABETH.P, « les cliques de commerce international », édition Bréal, Rome, 2002, p218
- GJARSUAUT.P et PRIAMI.S : les opérations bancaires à l'international, édition CFPB, paris, 2001, p181
- GRANDJEAN.P, « Change et gestion du risque de change », les éditions d'organisation, Paris, 1987, p. 12.
- GEUNDOUZI. B, Relation économiques internationales, édition Elmaarifa
- GUILLOCHON.B et KAUOCKE.À, français le Febvre, paris, 2006, p290.
- LAUTIER.D et SIMON.Y : techniques financier international ,8<sup>ème</sup> édition, édition economico, paris, 2003, p22.
- LASARY.M, « les memos, le crédit documentaire », el dar othmania.2007.
- LEGRAND.G et MARTINI.H, Gestion des opérations import-export, 2ème édition, Edition Dunod, paris, 2008, Page 102.
- LEGRAND .G et MARTINI.H, « gestion des opérations import .export » 3<sup>ème</sup> édition dunod, paris, 2008, p2010.

## Bibliographie

---

- LEGRAND (G) et MARTINI (H) : *Gestion des opérations import-export*, 7<sup>ème</sup> édition dunod, Paris, 2003.
- MADELIEN.N, « importer » 4<sup>ème</sup> édition Bréal, Roma 2011.
- MANNAIS et SIMON.Y : *techniques financier international*, 7<sup>ème</sup> édition económico, paris, 2001.
- MIHALE.A et INADRE .S « commerce international », paris, 2013.
- MONNIER PHILIPPE et MAHIER SANDRINE, *les techniques bancaires*, édition DUNOD, paris, 2008.
- MONOD, *moyens et techniques de paiements internationaux*, 3<sup>ème</sup>édition ESKA, paris, 2002.
- NAZARI. M, *cours de formation douanière théorique, contentieux*, 1<sup>ère</sup> édition 1951, cité par IDR Ksour.
- OUAHMADE et TOUILEB, *les Techniques de paiements dans les transactions internationales*, 1<sup>er</sup> année DTS, page 2.
- PASCO (Corinne) : *commerce international*, 6eme édition DUNOD, paris, 2006.
- PHILHON DOMINIQUE, *les taux de change*, 3<sup>ème</sup> édition, collection espères, édition la découvert et Syros, paris, 2001.

## II. Mémoires

- ALIOUI FATIMA : *les déterminants de taux de change en Algérie*, mémoire de master, université de Tlemcen.
- BOUCHTAL SABIHA : *le commerce international : paiement, financement et risque y afférant*, mémoire DESB, école supérieure des banques.
- Makhloof. N « l'entreprise face aux règles de commerce extérieur de l'Algérie », mémoire de magister, université d'Oran, année 2014-2015.
- MASSIMO Khalid, *Le crédit documentaire*, Université de Tizi-Ouzou, Mémoire Licence, Promotion 2009.
- OUBELAID.K « l'intervention bancaire dans les échanges économiques internationaux », mémoire de master, université bedja, 2015.
- SALMIS « La réglementation de change et son impact sur le commerce extérieur », mémoire de licence, université de Bejaia, 2011-2012.

## Bibliographie

---

- ZOURDANIS « le financement des opérations de commerce extérieur en Algérie », mémoire de magistère, université de TIZI-OUZOU, 2012-2013.

### III. Autres documents

- BENASSY-QUERE.A et AL.2001.
- BETTONE (A) et autres, dictionnaire de sciences économiques », 2ème édition.
- Edwards, 1988, 1989) ; Hinkle et Montiel, 1999)
- FOUCHER, Vanves, 1998.
- LINDERT P et PUGEL T, 1997.
- MARTENS.2006.
- MOOR et PHYLAKIST ,2000.
- Raymond Braine, dictionnaire de droit et de sciences économique, L.G.D.J, 1974.

### IV. Textes et loi

- Ordonnance N°03-04 parue au journal officiel de la République Algérienne, N°39 du 19 juillet 2003, relatif aux règles applicables aux opérations d'importation et d'exportation de marchandise.
- Décret n°91-241 JORA.
- Objet de la convention de Bruxelles.
- Groupe attijariuoafa Bank, « guide de commerce extérieur » ; édition arabe tunisien Bank ; Tunisie 2010, p 37
- Article 644 du code civil algérien, 2007
- Article 03 du règlement 07-01 du 03 février 2007 relatif aux règles applicables aux transactions courante avec l'étranger et comptes devise
- Article 8 des règles et usance uniformes (RUU 500) de la chambre de commerce international
- Article 9 des règles et usance uniformes (RUU 500) de la chambre de commerce international.
- Article 9 BIS des règles et usance uniformes (RUU 500) de la chambre de commerce international.

### V. Sites internet

[www.badr.bank.dz](http://www.badr.bank.dz).

[www.douane.gov.dz](http://www.douane.gov.dz)

<http://entreprises.bnpparibas.fr/> 20/06/2018 à 20h15.

[http://www.trader\\_finance.fr](http://www.trader_finance.fr), consulté:05/07/2018 à 18:00

<https://www.boursedescredits.com>, consulté le 10/09/2018 à 16 :00

<https://www.mataf.net>, consulté le 12/08 /2018 à 18 :00

<http://www.carf.com/> consulté le 09/07/2018.

<http://www.glossaire.international.com>

<http://economie.trader.finance.fr/importation>

<https://www.schoolmouv.fr>.

<https://fr.wikipedia.org>.

[https:// www.andlil.COM](https://www.andlil.COM).

# Liste des figures et tableaux

## Liste des figures et tableau

### Liste des figures

<b>Figure N°1 :</b>	<b>Evaluation de la balance commerciale de l'Algérie en millions de DA</b>
<b>Figure N°2 :</b>	<b>Evolution du commerce extérieur en Algérie (2011-2018)</b>
<b>Figure N°3 :</b>	<b>Déroulement d'un crédit documentaire</b>
<b>Figure N°4 :</b>	<b>Le déroulement de la remise documentaire</b>
<b>Figure N°5 :</b>	<b>le déroulement d'un crédit fournisseur</b>
<b>Figure N°6 :</b>	<b>Le déroulement du crédit acheteur</b>
<b>Figure N°7 :</b>	<b>Figure n°5 : Les opérations de change à terme et au comptant</b>
<b>Figure N°8 :</b>	<b>l'organigramme de l'agence BADR 580</b>
<b>Figure N°9 :</b>	<b>rganigramme du service étrangère de l'agence BADR « 580 »</b>

### Liste des graphiques

**Graphique n°1 :** Évolution de commerce extérieur de l'Algérie en million USD période (1963-1973)

**Graphique n°2 :** Evolution de la balance commercial de l'Algérie en million USD période (1995-2010)

**Graphique n°3 :** importations par groupe produite période 1<sup>er</sup> trimestre 2017 /2018

**Graphique n°4 :** répartition des importations par mode de financement,

Période : 1er trimestre 2018

## Liste des figures et tableau

---

### Liste des tableaux

<b>Tableau N° 1:</b>	Les avantages et les inconvénients de chèque
<b>Tableau N° 2:</b>	Les avantages et les inconvénients du virement international
<b>Tableau N° 3:</b>	Les avantages et les inconvénients de la lettre de change
<b>Tableau N° 4:</b>	Les avantages et les inconvénients de billet à ordre
<b>Tableau N° 5:</b>	Evolution de la balance commerciale de l'Algérie en million USD. 1963-1973
<b>Tableau N° 6:</b>	Evolution de la balance commerciale de l'Algérie en millions USD : 1974-1994
<b>Tableau N° 7:</b>	Evolution de la balance commerciale de l'Algérie en millions USD 1995-2010
<b>Tableau N° 8:</b>	Evolution de la balance commerciale de l'Algérie (2011-1 <sup>er</sup> trimestre 2018) en millions (USD)
<b>Tableau N° 9:</b>	les principaux produits importés
<b>Tableau N° 10:</b>	les principaux produits exportent
<b>Tableau N° 11:</b>	répartition des importations par mode de financement
<b>Tableau N° 12:</b>	Les principaux clients de l'Algérie
<b>Tableau N° 13:</b>	Tableau n° 9 : Les principaux fournisseurs de l'Algérie

# **Annexes**

# Annexes

---

## Liste des annexes

**Annexe n° 1**: demande d'ouverture d'un dossier de domiciliation

**Annexe n° 2** : attestation de risque de change

**Annexe n° 3**: facture pro format

**Annexe n° 4** : carte d'identification fiscale

**Annexe n° 5**: demande d'ouverture de crédit documentaire

**Annexe n° 6** : connaissance

**Annexe n° 7** : formule 4

**Annexe n° 8**: SWIFT

**Annexe n° 9**: D 10

# Annexes

## Annexe n° 1: demande d'ouverture d'un dossier de domiciliation

NOM OU RAISON SOCIAL : SARL *W. T. C. Ouzou*

DRESSE : AGOUNI *W. T. C. Ouzou* ROUTE DE *W. T. C. Ouzou* TIZI-OUZOU ALGERIE

°COMPTE : 003 00580 040 4493 000 2400

BANQUE DE L'AGRICULTURE.  
ET DU DEVELOPPEMENT RURAL.

-----  
SIEGE DE TIZI-OUZOU « 580 »  
-----

### **Objet : Domiciliation d'une importation de marchandises :**

Messieurs,

Nous vous prions d'ouvrir à notre nom, conformément à la réglementation en vigueur  
Un dossier de domiciliation pour des marchandises ci-après :

- Désignation : BIERES (Canettes 50 cl) .....
- Tarif douanier : 22030000 .....
- Nom du bénéficiaire : Brasserie de Saint-Omer .....
- Provenance : FRANCE.....
- Prix en devises FOB, C-F-R..... : 279 504.48 EUROS.....
- Délai pour les expéditions : 90 JOURS DATE O.C.D.....
- Contre-valeur dinars (cous...) : 36 009 959.68 DA ALGERIEN.....
- Modalités de règlement du prix : Crédit-documentaire-irrévocable et confirmée.....

Ci-joint, à cet effet, en un exemplaire original et de deux copies :

- Le contrat commercial n° ..... du .....
- La facture pro forma n° CDV29-23062016 du 23/06/2016

Nous déclarons sur l'honneur que toutes les conditions légales et réglementaires liées  
À cette importation sont réunies.

Nous nous engageons à accomplir avec votre banque toutes les opérations et les formalités  
Bancaires prévues par la réglementation du commerce extérieure et de change  
Requises à ce dossier.

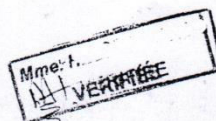
Nous vous autorisons à débiter notre compte courant ci-dessus du montant de la commission  
De domiciliation et de la taxe y relative, à ce dossier.

(Signatures accréditées)



Le Gérant

*W. T. C. Ouzou* Hamid



# Annexes

## Annexe n°2 : attestation de risque de change

TIZI-OUZOU LE 02/08/2016

BANQUE DE L'AGRICULTURE  
ET DU DEVELOPPEMENT RURAL

### ATTESTATION DE RISQUE DE CHANGE

Nous soussignés : SARL *W. Thi-Chep*

Dégageons par la présente, la BANQUE DE L'AGRICULTURE ET DU DEVELOPPEMENT RURAL des risques de change éventuels, sur l'opération que nous ordonnons en faveur de :

- Fournisseur : **Brasserie de Saint-Omer**
- Montant : 279.504,48 EUROS
- Réf .B.A.D.R : 00580-040449-300-0-24-00
- Facture pro format n° : CDV29-23062016 du 23/06/2016 .

SIGNATURE CACHET

DATE 02/08/2016



Le Gérant  
*Hamid*

Mme. *VERIFIÉE*

# Annexes

## Annexe n° 3: facture pro format

**BRASSERIE SAINT-OMER**

S.A.S au capital de 3 246 400 EUROS  
Siège social : 9 rue Edouard Devaux – BP 90190  
62504 SAINT-OMER  
Tél : (33) 03 21 98 76 00 fax : (33) 03 21 98 76 02  
R.C. St-Omer : 01 455 502 088  
N° Siret : 455 502 880 0178  
Code APE : 1511 - N° TVA CEE: FR55455502088  
Internet : [www.brasserie-saint-omer.com](http://www.brasserie-saint-omer.com)

**PROFORMA CDV29-23062016**  
(Proforma n°)

Vos références :  
N° Commande : CDV29-23062016  
N° Livraison :  
Date de facture :  
Date de commande : 23/06/2016

LIVRE A : 10500445  
SARL Prestalis  
Agouni route de  
15 000 wilaya tizi ousou  
Algérie

**FACTURE A : 10500445**  
SARL  
Agouni route de  
15 000 wilaya tizi ousou  
Algérie

**FACTURE ENVOYEE A : 10500445**  
SARL  
Agouni route de  
15 000 wilaya tizi ousou  
Algérie

N° Identif. Intracomm. 001215004859082  
Incoterms : CFR BEJAIA VIA MARSEILLE

Désignation	P.U. Tarif	Quantité En U.C.	Droits Accises	Cont. Eco. Emb.	% TVA	Montant Ligne HT
Bière Canettes 50 cl Superbrau 5%	0.2553	1 094 808				279 504.48
<p>*****CONSIGNATION***** MARCHANDISE ORIGINE FRANCE PAIEMENT PAR LETTRE DE CREDIT IRREVOCABLE ET CONFIRME</p> <div style="display: flex; justify-content: space-around; align-items: center;"> <div style="text-align: center;"> <p>BRASSERIE SAINT-OMER S.A.S au capital de 3 246 400 EUROS 9, rue Edouard Devaux - B.P. 190 62504 SAINT-OMER CEDEX Tél 03.21.98.76.00 - Fax 03.21.98.57.50 R.C.S. St Omer B 455 502 088 - Siret 455 502 093 0173</p> </div> <div style="border: 1px solid black; padding: 5px; transform: rotate(-15deg);"> <p>2016 3 10 00008 EUR 03 Août 2016</p> </div> </div>						
<b>TOTAL HT</b>						<b>EUR 279 504.48</b>

**Directeur D'ALE**  
**A. ADDAR**

TOUTES NOS MARCHANDISES SONT VENDUES AVEC RESERVE DE PROPRIETE ET RESTENT LA PROPRIETE DE NOTRE SOCIETE JUSQU A COMPLET PAIEMENT.  
REGLEMENT A ADRESSER A : Comptabilité clients 9, rue Edouard Devaux – BP 90190 – 62504 SAINT-OMER – tél (33) 03 21 98 76 00 – Fax (33) 03 21 98 76 02  
Aucun escompte ne sera pratiqué pour paiement anticipé. Pénalités de retard au taux de 11.37% l'an  
Banque du vendeur : CIC (Compte N°) 30027 17527 00024206701 37 (IBAN) FR7630027175270002420670137 (BIC) CMCCFRPP  
Les conditions générales de vente de Brasserie de Saint-Omer SAS s'appliquent à toute vente effectuée par Brasserie de Saint-Omer SAS. Une copie de ces conditions générales de vente est disponible sur demande auprès de Brasserie de Saint-Omer SAS.

## Annexes


Annexe n°4 : carte d'identification fiscale





# Annexes

## Annexe n°6 : connaissance


ORIGINAL  
BILL OF LADING

VOYAGE NUMBER  
394DTS  
BILL OF LADING NUMBER  
MRS0747949

PRE CARRIAGE BY*	PLACE OF RECEIPT*	FREIGHT TO BE PAID AT	NUMBER OF ORIGINAL BILLS OF LADING THREE (3)		
	ST MARTIN AU LAERT, 62	MARSEILLE	FINAL PLACE OF DELIVERY*		
	PORT OF LOADING PORT DE MARSEILLE	PORT OF DISCHARGE PORT DE BEJAIA			
VESSEL CMA CGM AGADIR			GROSS WEIGHT CARGO	TARE	MEASUREMENT
MARKS AND NOS CONTAINER AND SEALS	NO AND KIND OF PACKAGES	DESCRIPTION OF PACKAGES AND GOODS AS STATED BY SHIPPER SHIPPER'S LOAD STOW AND COUNT SAID TO CONTAIN			
CMAU0697754 SEAL 094671 SARL <i>[Signature]</i> ALGERIE	1 x 20ST	STC 1573 PIECE **	19632.000	2200	30.000
CMAU0740207 SEAL 094684 SARL <i>[Signature]</i> ALGERIE	1 x 20ST	STC 1573 PIECE **	19632.000	2200	30.000
CMAU1220489 SEAL 094627 SARL <i>[Signature]</i> ALGERIE	1 x 20ST	STC 1573 PIECE **	19632.000	2230	30.000
CMAU1742971 SEAL 094711 SARL <i>[Signature]</i> ALGERIE	1 x 20ST	STC 1573 PIECE **	19632.000	2190	30.000
CMAU2019988 SEAL 094571 SARL <i>[Signature]</i> ALGERIE	1 x 20ST	STC 1573 PIECE **	19632.000	2190	30.000
CMAU2142879 SEAL 094730 SARL <i>[Signature]</i> ALGERIE	1 x 20ST	STC 1573 PIECE **	19632.000	2160	30.000
DFSU2043896 SEAL 094615 SARL <i>[Signature]</i> ALGERIE	1 x 20ST	STC 1573 PIECE **	19632.000	2160	30.000
DFSU2924692 SEAL 094665 SARL <i>[Signature]</i> ALGERIE	1 x 20ST	STC 1573 PIECE **	19632.000	2230	30.000
ECMU1269943 SEAL 094626 SARL <i>[Signature]</i> ALGERIE	1 x 20ST	STC 1573 PIECE **	19632.000	2230	30.000
ECMU1664207 SEAL 094723 SARL <i>[Signature]</i> ALGERIE	1 x 20ST	STC 1573 PIECE			

Continued From Previous Sheet    Sheet 2 of 4  
 ABOVE PARTICULARS DECLARED BY SHIPPER. CARRIER NOT RESPONSIBLE.

ADDITIONAL CLAUSES


day per 20ft and USD 120 per day per 40ft. Payment must be done by the merchant within 90 days from date of discharge of containers.  
 262. Free out conditions in all Algerian port.  
 274. The Merchant is responsible for returning any empty container, with interior clean, free of any dangerous goods placards, labels or markings, at the designated place, and within 60 days following to the date of release, failing which the container shall be construed as lost. The Merchant shall be liable to indemnify the Carrier for any loss or expense whatsoever arising out of the foregoing, including but not limited to liquidated damages equivalent to the sound market value - or the depreciated value due by the Carrier to a container lessor. The Carrier is entitled to collect a deposit from the Merchant at the time of release of the container which shall be remitted as security for payment of any sums due to the Carrier, in particular for payment of all detention and demurrage and/or container indemnity as referred above.  
 320. Demurrage payable by consignee from date of discharge for special containers. First 15 days are free. From the 16th to the 40th day USD 33 per day per 20 ft and USD 66 per day per 40 ft. From the 41st day to the 60th day USD 44 per day per 20 ft and USD 88 per day per 40 ft. From the 61st day USD 60 per day per 20ft and USD 120 per day per 40ft. 251. Demurrage payable by merchant from date of discharge for dry containers. First 15 days are free. From the 16th to the 40th day USD 22 per day per 20 ft and USD 44 per day per 40 ft. From the 41st day to the 60th day USD 44 per day per 20 ft and USD 88 per day per 40 ft. From the 61st day USD 60 per day per 20ft and USD 120 per day per 40ft. Payment must be done by the merchant within 90 days from date of discharge of containers.

PLACE AND DATE OF ISSUE    MARSEILLE

SIGNED FOR THE SHIPPER  
\*APPLICABLE ONLY WHEN THIS DOCUMENT IS USED AS A COMBINED  
TRANSPORT BILL OF LADING

03 SEP 2016

SIGNED FOR THE CARRIER CMA CGM S.A.  
BY CMA CGM Agences France SAS  
as agents for the carrier CMA CGM S. A.



BL LARA CMA CGM - printed by ...



# Annexes

## Annexe n°8: SWIFT

18-11-98:30 ServerLp:1113-000001

Instance Type and Transmission  
Notification (Transmission) of Original sent to SWIFT (ACK) 3A

Network Delivery Status : Network Ack  
Priority/Delivery : Normal  
Message Input Reference : 1147 160809BADDRDZALAXXX2120029108

Message Header

Swift Input : FIN 700 Issue of a Documentary Credit

Sender : BADDRZALXXX  
BANQUE DE L'AGRICULTURE ET DE DEVELOPPEMENT RURAL  
ALGIERS DZ

Receiver : BREDFRPPXXX  
BRED BANQUE POPULAIRE  
(HEAD OFFICE)  
PARIS FR *Swift*

MUR : T. A

Message Text

27: Sequence of Total  
1/1

40A: Form of Documentary Credit  
IRREVOCABLE

20: Documentary Credit Number  
165001447

31C: Date of Issue  
160809

40E: Applicable Rules  
UCP LATEST VERSION

31D: Date and Place of Expiry  
161030 FRANCE

51A: Applicant Bank - FI BIC  
/DGA-OI/SDCD  
BADDRZAL  
BANQUE DE L'AGRICULTURE ET DE DEVELOPPEMENT RURAL  
ALGIERS DZ

50: Applicant  
SARL  
AGOUNI R ROUTE DE TIZI  
TIZI-OUZOU ALGERIE

59: Beneficiary - Name & Address  
/BRASSERIE DE SAINT-OMER  
9 RUE EDOUARD DEVAUX BP 90190  
62504 SAINT-OMER, FRANCE  
TEL/(33)0321981600  
FAX/(33)0321987602

32B: Currency Code, Amount  
Currency : EUR (EURO)  
Amount : #279.504.48#

39B: Maximum Credit Amount  
NOT EXCEEDING

41A: Available With... By... - FI BIC  
BREDFRPP  
BRED BANQUE POPULAIRE  
(HEAD OFFICE)  
PARIS FR  
BY PAYMENT

43P: Partial Shipments  
INTERDIT

43T: Transshipment  
INTERDIT

44E: Port of Loading/Airport of Dep.  
PORT DE MARSEILLE

44F: Port of Discharge/Airport of Dest  
PORT DE BEJAIA

44C: Latest Date of Shipment  
161009

45A: Description of Goods &/or Services  
BIERES CANETTES SOCL  
CONTRAT DE VENTE CER PORT DE BEJAIA



# Table des matières

---

Remerciement

Dédicaces

Liste des abréviations

INTRODUCTION GENERAL .....	1
<b>CHAPITRE 1 : L'EVOLUTION ET STRUCTURE DE COMMERCE EXTERIEUR .....</b>	<b>5</b>
Introduction .....	6
Section 1 : Notion et importance du commerce extérieur .....	7
1.1. Le commerce extérieur .....	7
1.1.1. Notion sur le commerce extérieur .....	7
1.1.2. Le solde de commerce extérieur .....	8
1.1.3. La balance commerciale .....	8
1.1.4. La balance de paiement .....	9
1.1.5. L'importance de commerce extérieur .....	9
Section 2 : Les intervenants et intermédiaires de commerce extérieur .....	12
2.1. Les conditions d'accès des entreprises au commerce extérieur .....	12
2.2. Le rôle des banques dans le déroulement des opérations du commerce extérieur .....	13
2.3. Le rôle des douanes et leur implication dans le déroulement des opérations du commerce extérieur .....	15
2.3.1. Les mécanismes des droits de douane .....	16
Section 3 : Le commerce extérieur en Algérie .....	19
3.1. Evolution de la balance commerciale 1963- 1er trimestre 2018 .....	19
3.1.1. La Période 1963-1973 .....	19
3.1.2. La période 1977-1994 .....	20
3.1.3. La période 1995-2010 .....	22
3.1.4. La période 2011 jusqu'au 1er trimestre 2018 .....	23
3.2. Structures des échanges extérieurs de l'Algérie .....	24
3.2.1. L'importation .....	24
3.2.2. L'exportation .....	25
3.3. Répartition des importations par mode de financement .....	26
3.4. Les principaux partenaires commerciaux de l'Algérie durant les deux premiers mois de l'année 2018 .....	27
3.4.1. Les principaux clients .....	27
3.4.2. Les principaux fournisseurs de l'Algérie .....	28
Conclusion .....	29

**CHAPITRE II : LES OPERATIONS BANCAIRES DANS LE COMMERCE EXTERIEUR... 31**

# Table des matières

---

Introduction .....	32
Section 1 : opération de financement .....	33
1.1. Les techniques de financement.....	33
1.1.1. Le financement des importations.....	33
1.1.2. Financement des exportations .....	41
1.1.3. Les autres types de financement des exportations.....	46
Section 2 : opération de paiement .....	49
2.1. Notion d'une opération de paiement .....	49
2.2. Les instruments de paiements.....	49
2.2.1. Le chèque .....	49
2.2.2. Le virement international .....	50
2.2.3. La lettre de change (bill of exchange) (B/L) .....	51
2.2.4. Le billet à ordre .....	52
Section 3 : Les opérations du change .....	53
3.1. Notion sur l'opération de change .....	53
3.2. Le marché de change .....	53
3.2.1. Présentation du marché des changes .....	53
3.2.3. Les intervenants sur le marché des changes .....	54
3.2.4. Les compartiments du marché des changes.....	56
3.3. Le taux de change.....	58
3.3.1. Définition du taux de change.....	58
3.4. Le risque de change.....	61
3.4.1. La naissance du risque de change.....	61
3.4.2. Risque de change et exportations .....	62
3.4.3. Risque de change et importations.....	62
Section 4 : risques et garanties bancaires .....	63
4.1. Les risques bancaires.....	63
4.1.1. Définition du risque.....	63
4.1.2. Les différents types du risqué.....	63
4.1.3. Nature de risque.....	63
4.2. Les garanties bancaires.....	65
Conclusion.....	68
<b>CHAPITRE III : FINANCEMENT D'UNE OPERATION D'IMPORTATION PAR UN CREDOC ET REMDOC AU SIEN DE LA BADR.....</b>	<b>69</b>
Introduction .....	70
Section 1 : présentation générale de la banque d'agriculture et de développement Rural « BADR » .	71

# Table des matières

---

1.1.	Histoire et évolution de la BADR .....	71
1.1.1.	Etapes d'évolution de la BADR .....	71
1.1.2.	Le secteur stratégique de la BADR .....	74
1.1.3.	Les opérations courantes de la BADR.....	75
1.2.	Missions et activités .....	76
1.2.1.	Missions de la BADR.....	76
1.2.2.	Les activités de la BADR .....	76
1.3.	Les objectifs de la BADR.....	77
1.4.	Organisation de l'agence d'accueille.....	77
1.4.1.	Le Front Office .....	77
1.4.2.	Le Back Office .....	77
1.4.3.	Organisation de l'agence .....	78
Section 2 : Rôle et organisation du service étranger de la BADR.....		79
2.1.	Place et rôle du service étranger .....	79
2.2.	Rôle du chef de service.....	80
2.3.	Organigramme du service étranger .....	80
2.4.	Relation du service étranger .....	81
2.4.1.	Relation internes.....	81
Section 3 : étude d'un cas d'importation par Credoc et remdoc .....		83
3.1.	La domiciliation .....	83
3.1.1.	Définition de la domiciliation bancaire .....	83
3.1.2.	Les opérations soumis à la domiciliation .....	83
3.1.3.	Les opérations exclues de la domiciliation.....	84
3.1.4.	Conditions de domiciliation .....	84
3.1.5.	L'ouverture du dossier de domiciliation.....	85
3.1.6.	Saisie sur ordinateur .....	86
3.1.7.	Attribution d'un numéro de domiciliation.....	87
3.1.8.	Etablissement d'une fiche de contrôle.....	87
3.2.	Ouverture et gestion d'un dossier remise documentaire et crédit documentaire.....	87
3.2.1.	Ouverture et gestion de crédit documentaire.....	87
3.2.1.1.	La Procédure de comptabilisation .....	88
3.2.2.	Ouverture et gestion de remise documentaire .....	89
3.3.	L'apurement du dossier de domiciliation .....	91
3.3.1.	Dossier apuré.....	91
3.3.2.	Dossier en insuffisance de règlement .....	91
3.3.3.	Dossier en excédant de règlement .....	91

## Table des matières

---

Conclusion.....	92
Conclusion général.....	94
Bibliographie.....	97
Liste des figures et tableaux.....	102
Annexes.....	105

## Résumé

L'ouverture vers extérieur est une nécessité indispensable pour chaque pays quel que soit son niveau de développement. donc le recours aux échanges international avec d'autres pays notamment l'exportation et l'importation est inéluctable.

En effet les institutions bancaires et le maillon principal de toutes opérations commerciales, que ce soit de financement, de paiement, de change, ou de sécurisation des transactions.

## Abstract

Opening up to outside be an indispensable necessity for every country regardless of its level of Development. Therefore, the use of international trade with other countries, in particular export and import, is Inevitable.

Indeed the banking institutions and the main link of all commercial operations, whether financing, payment, exchange, or securing transactions.

## ملخص

الانفتاح علي الخارج ضرورة لا غني عنها لكل بلد بغض البناء عن مستواه في التنمية. ولذلك، فان استخدام التجارة الدولية مع البلدان الأخرى، ولاسيما التصدير والاستيراد، أمر حتمي. في الواقع المؤسسات المصرفية ألوا صلة الرئيسية لجميع العمليات التجارية ، سواء التمويل أو الدفع أو التبادل أو تأمين المعاملات.